



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Urbanisme Risques**

Affaire suivie par :

Julien Langumier

Tél: 04 91 28 40 64

[julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le *23 décembre 2020*

**À l'attention de Monsieur le Président de  
l'Autorité Environnementale du Conseil  
Général de l'Environnement et du Déve-  
loppement Durable (CGEDD)**

MEEM/CGEDD/Ae  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**OBJET** : Procédure d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à l'évaluation environnemen-  
tale de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Saint Victoret

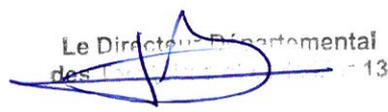
**P.J.** : Dossier de saisine pour examen au cas par cas

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques par inondation de cours d'eau sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret, la prochaine étape de la procédure consiste à prendre l'arrêté de révision du dit PPRi.

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L562-2 du Code de l'Environnement), l'arrêté doit également indiquer les conditions dans lesquelles le PPRi pourra être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a constitué un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer - 13  
  
Jean-Philippe d'ISSERNIO



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas  
Plan de Prévention des Risques  
d'inondation (PPRi) :  
commune de Saint Victoret  
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

## Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

## A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée

**Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :**

**[autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)**

# Sommaire

<b>I - DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....</b>	<b>5</b>
I.1 - Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRi.....	5
I.2 - Le Plan de Prévention des Risques de débordement de la Cadière et du Raumartin et de leurs affluents sur la commune de Saint-Victoret.....	7
I.2.1 -PPRi approuvé le 30 janvier 2002 et projet de révision du PPRi.....	7
I.2.2 -Objectifs de la révision du PPRi.....	10
I.2.3 -Pièces constitutives de la révision du PPRi.....	13
<b>II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRi RÉVISÉ.....</b>	<b>15</b>
II.1 - Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles.....	17
II.2 - Urbanisme : procédure en cours.....	17
<b>III - DESCRIPTIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE :18</b>	<b>18</b>
III.1 - Evolution du PPR inondation révisé au regard du PPRi en cours.....	18
III.2 - Protection directe de l'environnement par le PPRi.....	27
III.2.1 -Éléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement.....	27
III.2.2 -Éléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement.....	27
III.2.3 -Éléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement.....	27
III.3 - Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation (effet indirect de la révision du PPRi).....	28
III.4 - Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet.....	29
III.5 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : effets positifs.....	55
III.6 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : effets positifs.....	55
III.7 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : effets positifs.....	55
III.8 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	56
<b>IV - CONCLUSION.....</b>	<b>57</b>
IV.1 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	58
IV.2 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	58
IV.3 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	58
IV.4 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	59
<b>V - ANNEXES.....</b>	<b>60</b>
V.1 - Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas.....	61
V.2 - Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas.....	62
V.3 - Annexe 3 : Périmètres de protection.....	65
V.3.1 -RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC).....	66

V.3.2 -RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive "Oiseaux").....	68
V.3.3 -ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....	70
V.3.4 -ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE I et de type II.....	71
V.3.5 -CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	75
V.3.6 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR.....	77
V.3.7 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU.....	80
V.3.8 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eaux, zones humides, zones rivulaires.....	82
V.3.9 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – <i>Corridor</i> .....	84
V.3.10 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – <i>Espace de mobilité du cours d'eau</i> .....	86
V.3.11 - <i>Tableaux de synthèse N°1: ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE Saint-Victoret</i> .....	92
V.4 - Annexe 4 : Extraction de la base de données BATRAME.....	103
<b>VI - AIR ET CLIMAT.....</b>	<b>105</b>
<b>VII - AMÉNAGEMENT - URBANISME.....</b>	<b>105</b>
<b>VIII - EAU.....</b>	<b>108</b>
<b>IX - ENERGIE.....</b>	<b>111</b>
<b>X - FONCIER ET SOL.....</b>	<b>112</b>
<b>XI - HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>112</b>
<b>XII - INDUSTRIE.....</b>	<b>112</b>
<b>XIII - NATURE ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>113</b>
<b>XIV - RISQUE NATUREL.....</b>	<b>118</b>
<b>XV - RISQUE TECHNOLOGIQUE.....</b>	<b>122</b>
<b>XVI - SITE ET PAYSAGE.....</b>	<b>123</b>
<b>XVII - TRANSPORT.....</b>	<b>123</b>

# I - Description des caractéristiques du plan

## I.1 - Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRi.

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine) et dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société, survienne.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes ;
- sa gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.

Le bassin versant de la Cadière s'étend depuis le plateau calcaire de l'Arbois jusqu'à l'étang de Berre sur une superficie de 73 km<sup>2</sup>, il culmine à 250 m. Le réseau hydrologique est constitué des ruisseaux de la Cadière (12 km), du Raumartin (10 km), du Bondon (6 km) et de la Marthe (3 km). Depuis sa source dans les gorges karstiques de l'Infernet, les pentes sont soutenues avant d'arriver dans la plaine littorale ou cette dernière devient faible.

Ces cours d'eau ont un régime hydraulique méditerranéen caractérisé par des périodes de sécheresse intense et des épisodes orageux, très violents, à caractère torrentiel.

Ce petit bassin versant côtier qui traverse des zones très urbanisées sur sa partie aval (principalement Saint-Victoret et Marignane), est soumis à des crues rapides pouvant impacter un grand nombre d'enjeux, tant humains que matériels.

Au cœur de zones d'activités économiques majeures du département, favorisant l'expansion de sa démographie, il est primordial de connaître le fonctionnement de ces cours d'eau en cas de crue, tant dans un objectif de prévention, que d'alerte et de gestion de crise.

La commune de Saint-Victoret est située au Sud du Bassin versant, en bordure de Cadière et du Raumartin,

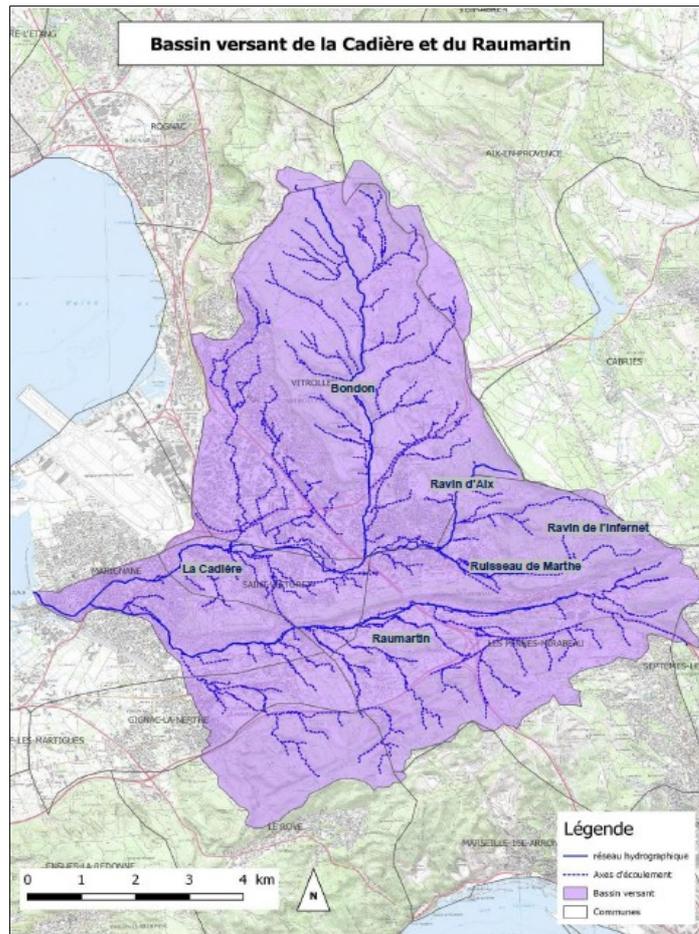
La ligne ferroviaire Marseille-Rognac sur un axe Nord-Sud scinde la commune en deux bassins versants (Est et Ouest).

Les cours d'eau principaux qui parcourent la commune sont :

- La Cadière, arrivant de la commune de Vitrolles où elle prend sa source, suit la limite nord de la commune en traversant le centre ville,
- Le Raumartin, arrivant de la commune amont des Pennes-Mirabeau (où il se nomme le Merlançon) traverse au sud le Pas des Lanciers et son affluent, le ruisseau de la Cloche (talweg).

Ces ruisseaux traversent la commune d'Est vers Ouest sur un secteur fortement anthropisé (nombreuses habitations, lotissements et commerces), ils poursuivent leurs parcours vers l'Etang de Berre en traversant la commune de Marignane. Ils constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales de la commune.

Un nombre limité de franchissements de la ligne ferroviaire permet de relier les bassins versants Ouest et Est de Saint-Victoret.



La commune de Saint-Victoret est l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 30 janvier 2002, sur la base d'une étude réalisée en 2001 par le CETE AIX. Cette étude est une modélisation hydraulique selon « une dimension », réalisée sur chacun des profils topographiques en travers levés le long du cours d'eau. Une interpolation est ensuite faite entre chaque profil selon la géométrie du cours d'eau. Les règles du PPRi sont une inconstructibilité en aléa fort et des prescriptions en aléa plus faible.

S'agissant du bassin versant de la Cadière, si diverses études hydrauliques partielles ont permis au cours des dernières décennies de caractériser partiellement, et selon des méthodologies et des hypothèses très diverses, les aléas inondation, l'hétérogénéité de ces études ne permettait cependant pas de disposer d'une caractérisation de l'aléa complète et homogène à l'échelle du bassin versant de la Cadière.

C'est pourquoi le bureau d'études spécialisé SETEC HYDRATEC a été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude approfondie du comportement hydraulique de la Cadière et de ses affluents utilisant les technologies les plus récentes, afin d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue, en vue notamment de la réalisation des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur les territoires concernés.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance le 26 avril 2019.

L'élaboration de ce PPRi s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'élaboration des PPRi pour le département des Bouches-du-Rhône pour la période 2017-2020 validée en octobre 2017 par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. S'agissant du bassin versant de la Cadière et du Raumarin les PPRi prioritaires identifiés concerne la révision du PPRi de la commune de Marignane et de Saint-Victoret. Cette stratégie permet de garantir la cohérence de la réponse de prévention appliquée au territoire.

Les collectivités territoriales sont par ailleurs mobilisées pour mettre en place des outils de gestion et d'analyse de crises tels que les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), tout en développant l'information préventive auprès de leurs administrés.

Les grands principes de la protection des populations en zone inondable reposent sur un triptyque :

- **L'alerte et la gestion de crise** avec la prévision des crues et la réalisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- **La protection** par la mise en place de dispositifs spécifiques ;
- **La prévention**, avec un équilibre entre solidarité et obligations des populations par des dispositifs d'indemnisation couplés à des sujétions applicables aux particuliers.

## *I.2 - Le Plan de Prévention des Risques de débordement de la Cadière et du Raumartin et de leurs affluents sur la commune de Saint-Victoret*

### *I.2.1 - PPRi approuvé le 30 janvier 2002 et projet de révision du PPRi*

Le PPRi, actuellement en vigueur, sur la commune de Saint-Victoret a été approuvé le 30 janvier 2002.

La révision de ce PPRi vise à traduire la mise à jour de la connaissance de l'aléa issue des études hydrauliques réalisées selon les standards les plus modernes et une actualisation de la connaissance de l'événement de référence, qui a donné lieu à un porter à connaissance par Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2019. La révision prend de plus en compte les principes de prévention récemment actualisés portés par le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

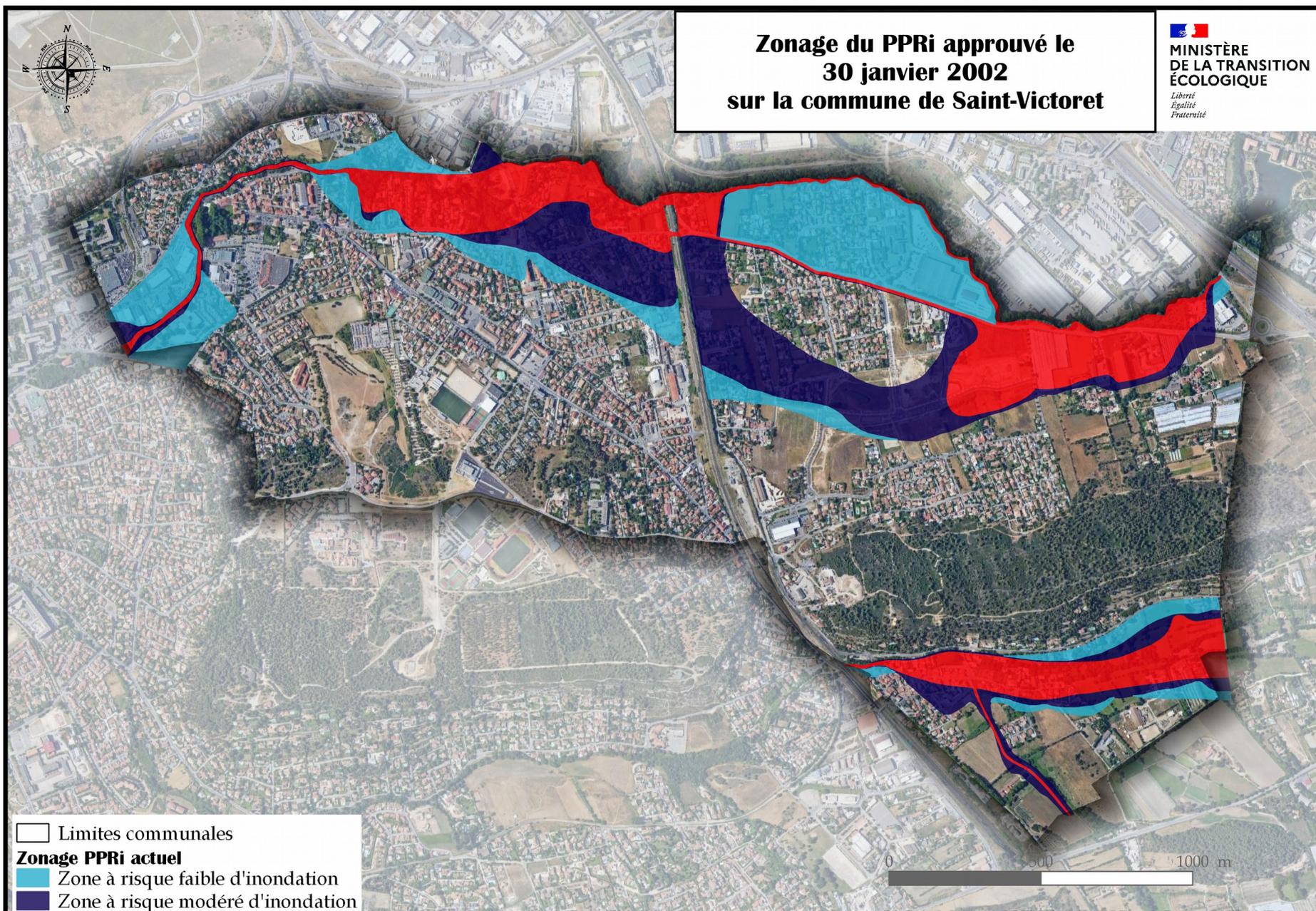
Il est important de noter que le décret vient renforcer la prévention, les zones de danger du nouveau PPRi sont de ce fait plus importantes et plus strictement réglementées s'agissant tant des zones urbanisées que des zones naturelles et agricoles non urbanisées, de ce fait la révision du PPRi est de nature à apporter directement un surcroît de protection des personnes et des biens, ainsi que des zones présentant une forte valeur environnementale.

Les illustrations ci-dessous montrent l'évolution de zonage entre le PPRi approuvé en 2002 et le nouveau projet de PPRi dont la révision est programmée et présentée dans ce document, tel qu'il apparaît à ce stade du processus de concertation et d'association engagé. Les zones figurants en bleu sont globalement constructibles sous prescriptions, les zones figurants en rouge ou orange globalement inconstructibles. La zone violette figurant au projet de révision correspond à une zone de prescription pour les secteurs inondés pour la crue exceptionnelle mais hors d'eau pour la crue de référence.

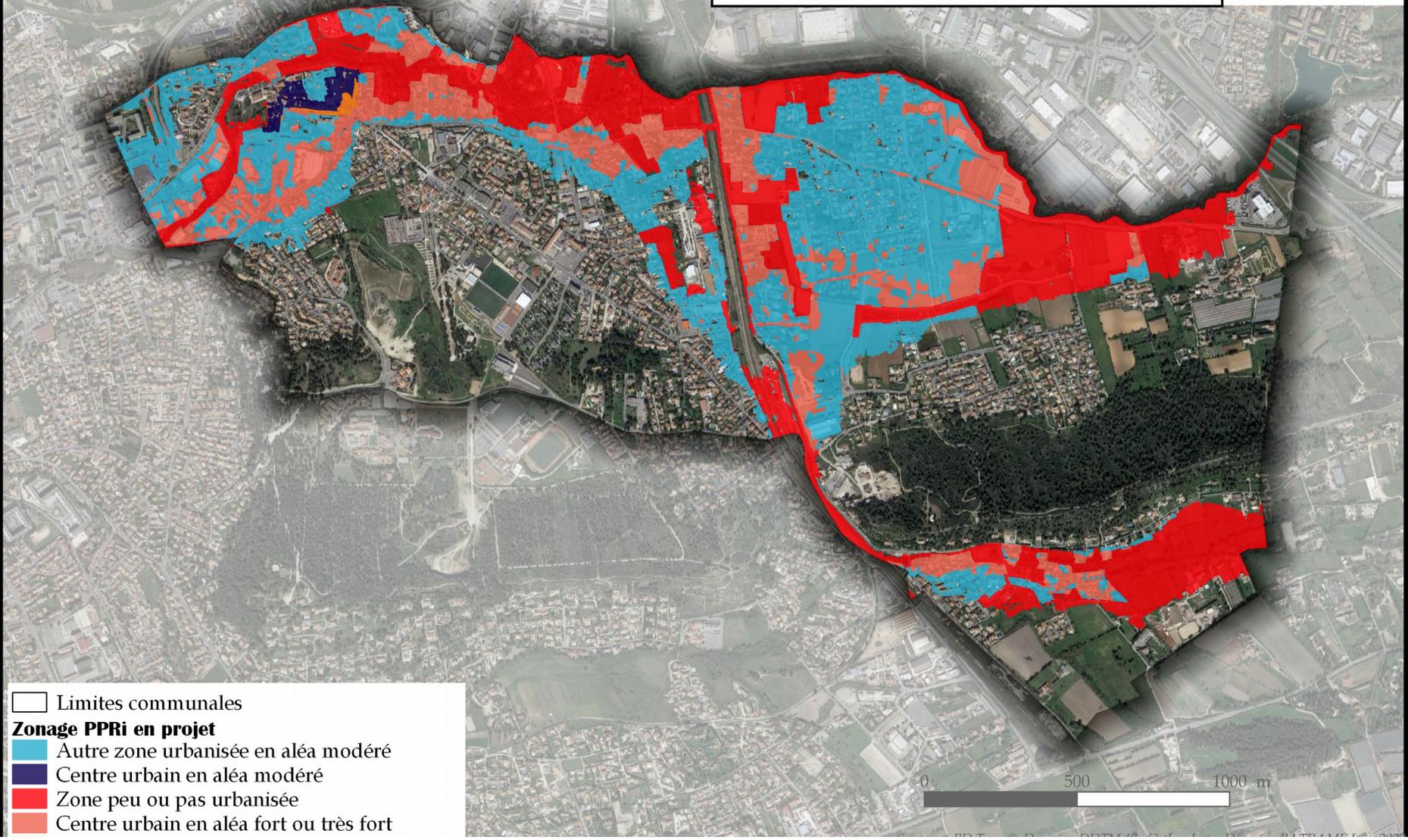
Les méthodes de modélisation de l'aléa sont issues des technologies les plus récentes pour l'étude prise en compte par le PPRi révisé. C'est pour cela que les périmètres inondables et la distinction entre les classes d'aléas sont plus précis. Les cours d'eaux modélisés sont plus étendus pour la révision et se situent dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de réglementer au mieux les évolutions de l'urbanisation. Le PPRi révisé prend en compte l'urbanisation, contrairement au PPRi approuvé dont le zonage est basé sur la distinction entre les aléas modérés, constructibles sous prescriptions et les aléas forts, inconstructibles.

**Zonage du PPRI approuvé le  
30 janvier 2002  
sur la commune de Saint-Victoret**

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Zonage du PPRI en projet sur la commune de Saint-Victoret



-  Limites communales
- Zonage PPRI en projet**
-  Autre zone urbanisée en aléa modéré
-  Centre urbain en aléa modéré
-  Zone peu ou pas urbanisée
-  Centre urbain en aléa fort ou très fort

### I.2.2 - Objectifs de la révision du PPRi

Au titre de la **prévention**, la loi n°95-101 du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ceux-ci sont élaborés par l'État et les articles L.562-1 à L. 562-8 du Code de l'Environnement leur sont applicables. Ces plans ont pour objet :

1° de délimiter les zones exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et pour les biens ;

2° de délimiter les zones, dites « **zones de précaution** », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1° et au 2° par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Ces mesures concernent l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le PPR est réalisé par l'État, en priorité dans les territoires les plus exposés aux risques naturels. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Il instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPR vise ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. À cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le PPRi sera élaboré selon les principes de la doctrine nationale, synthétisée notamment par le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine". Ce décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.

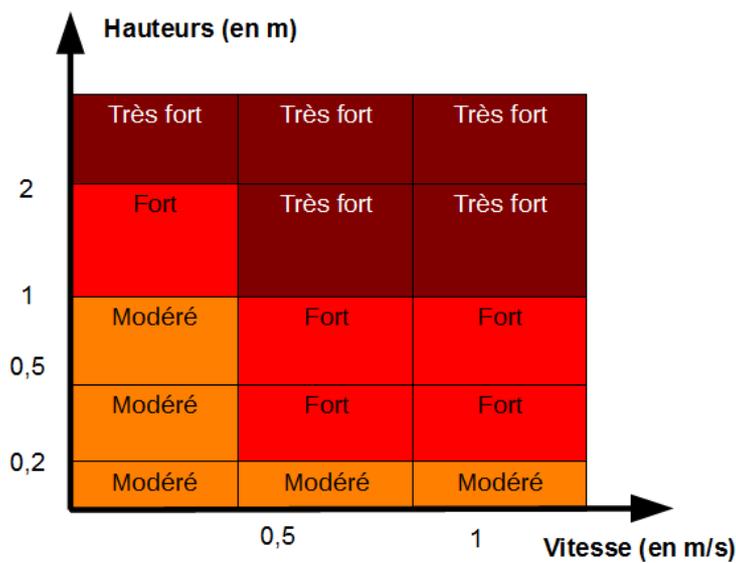
*« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, restent inchangés :*

- *les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation quel que soit son niveau restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;*
- *les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;*
- *d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.*

*Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »*

Il est nécessaire de préciser que le PPRi de Saint-Victoret fait l'objet d'une révision et non d'une élaboration. Le premier PPRi par débordement de cours d'eau sur la commune fut approuvé le 30 janvier 2002. Le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » impose une grille d'aléa et un règlement plus strict que le PPRi actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Victoret .

Le principe de caractérisation de l'aléa inondation est le suivant, en fonction des hauteurs d'eau et vitesse de montée des eaux pour la crue de référence (crue centennale ou la plus grande crue connue si elle lui est supérieure), ainsi que de l'emprise de la crue pour la crue exceptionnelle (deux fois la crue de référence) :



Les crues de la Cadière ou des affluents sont extrêmement rapides, le principe de caractérisation des enjeux tiendra compte conformément à la doctrine nationale de trois types de zones :

- Zone Peu ou Pas Urbanisés : zone peu ou pas construite souvent à vocation naturelle ou agricole
- Centre Urbain : caractérisés par une mixité des usages, une forte continuité et densité du bâti, ainsi qu'une dimension historique importante ;
- Autres zones urbanisées : qui bien qu'urbanisées ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain

Cette caractérisation est réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à partir des données géomatiques du territoire et d'enquête de terrain. Cette étude est conforme à la doctrine nationale d'élaboration des PPRI : Un espace urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique des lieux (terrains, photos, cartes, bases de données bâti, cadastre...). La délimitation de ces secteurs se limite aux espaces «strictement urbanisés ». Cette cartographie des enjeux a été élaborée indépendamment de toute étude d'aléa et n'anticipe en rien la définition du risque.

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du zonage aléa et du zonage enjeux selon le principe suivant :

Croisement aléa – enjeux (occupation du sol)	Modéré	Fort	Très Fort	Résiduel
Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU)	Inconstructible			Constructible sous prescriptions
Autre Zone Urbanisée (AZU)	Constructible Sous prescriptions	Inconstructible Sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité		
Centre Urbain (CU)	Constructible Sous prescriptions	Inconstructible sauf : - Dents creuses - Renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité	Inconstructible Sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité	

Dans le cas du PPRi de Saint-Victoret, les «zones de danger» sont les zones comprises dans l’enveloppe de la crue de référence, touchées par un aléa modéré, fort ou très fort.

Les zones d’aléa résiduel, non comprises dans l’enveloppe de la zone inondable définie pour l’aléa de référence, constituent les «zones de précaution» et correspondent à la zone inondable pour l’aléa exceptionnel.

En fonction de l’intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque suivantes ont été définies:

En aléa très fort, on trouve deux types de zones:

- La zone Rouge, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets. Il s’agit des Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa très fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas d’une part, de préserver la capacité des champs d’expansion de crue d’autre part. Le paramètre déterminant pour le principe d’inconstructibilité est, pour ce type de zone, l’aléa.
- La zone Orange, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s’agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou des centres urbains soumises à un aléa très fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas. Le principe d’inconstructibilité pourra être assoupli, en aléa fort, dans le cas d’un projet de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité en AZU ou en CU.

En aléa fort, on trouve deux types de zones:

- La zone Rouge, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets. Il s’agit des Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas d’une part, de préserver la capacité des champs d’expansion de crue d’autre part.
- La zone Orange, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s’agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou des centres urbains soumises à un aléa fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas. Le principe d’inconstructibilité pourra être assoupli dans le cas d’un projet de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité en AZU ou en CU; ou dans le cas d’un comblement de dent creuse en centre urbain.

En aléa modéré, on trouve trois types de zones:

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité sous prescriptions. Il s’agit des centres urbains soumis à un aléa faible à modéré. L’importance de l’enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d’en permettre le développement malgré la présence d’un risque. L’enjeu prime alors sur l’aléa pour ce type de contexte urbain ;
- La zone Bleu clair, constructible sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l’enjeu prime sur l’aléa lorsque ce dernier est faible à modéré ;
- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l’aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d’enjeux concernés.

La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

L’autre objectif du PPRi sera de déterminer des prescriptions d’aménagement des bâtiments existants afin d’en réduire la

vulnérabilité et d'assurer la mise en sécurité des populations (mesures ne pouvant être intégrées à un document d'urbanisme). Ces mesures seront volontairement limitées à des prescriptions simples adaptées au contexte. Par ailleurs, elles ne peuvent excéder de 10 % la valeur vénale du bien considéré. A titre d'exemple, ces mesures devant être adaptées en fonction de la concertation, vous trouverez en annexe un extrait des règlements du PPRi en cours de réalisation concernant la commune de Saint-Victoret .

Il est important de souligner que le PPRi de Saint-Victoret à l'instar de l'ensemble des PPRi du département ne prescrira pas de travaux pour des ouvrages de prévention des crues.

En revanche la prescription puis l'approbation du PPRi entraînera de nouvelles obligations réglementaires (PCS, DICRIM, IAL,... ) conduisant à une meilleure information du public sur les risques d'inondation.

Le territoire concerné par la révision du PPRi de Saint-Victoret n'est pas concerné par un TRI (territoire à risques importants d'inondation) au sens de l'arrêté du 11/03/2013.

La Cadière et affluents ne sont pas concernés par un SAGE.

### I.2.3 - Pièces constitutives de la révision du PPRi

Le dossier de PPRi comprend :

Un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leurs impacts sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPR et en expliquant la réglementation mise en place ;

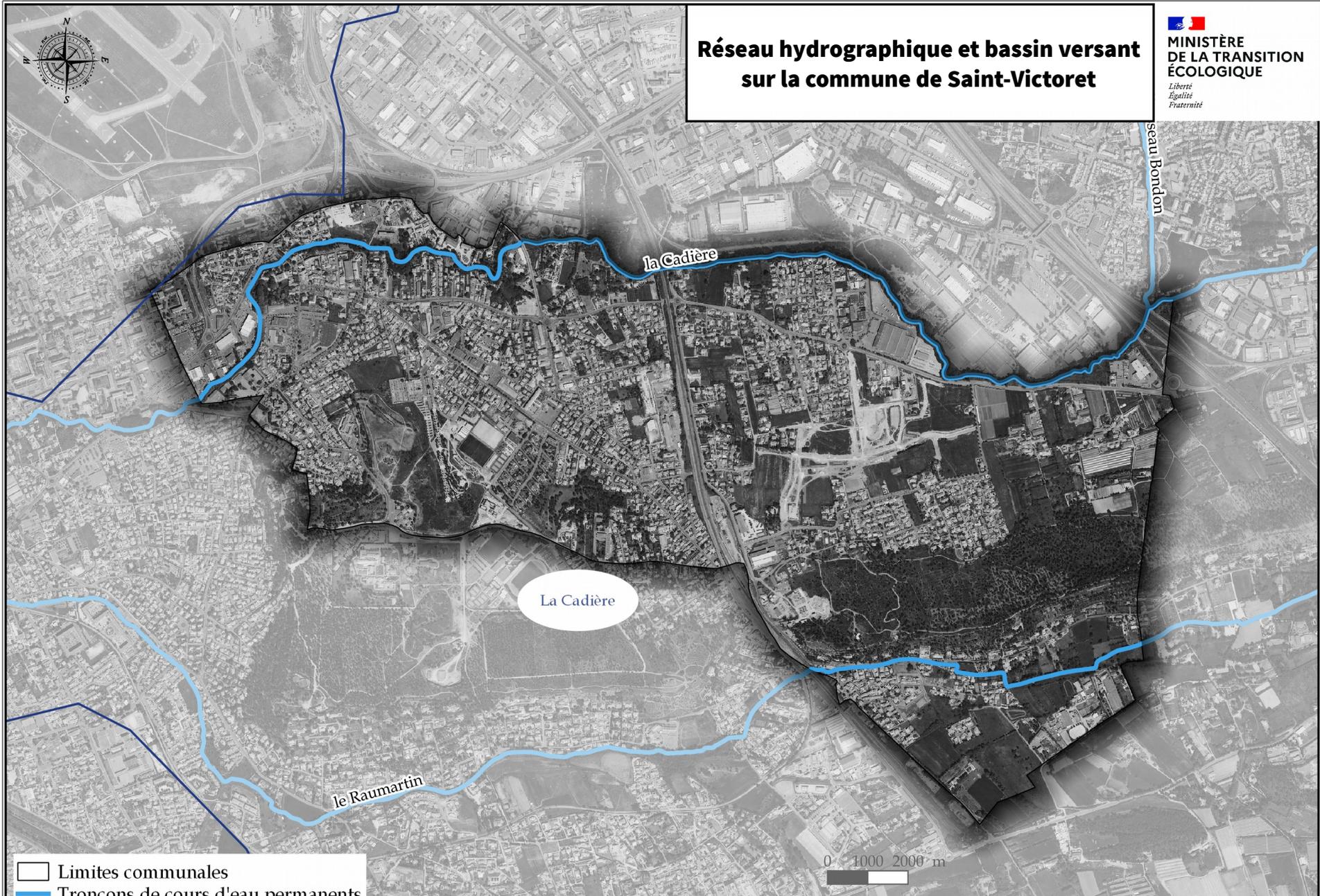
- Une ou des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPR ;
- Un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;
- Des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage réglementaire est élaboré, d'une part en application des textes et des principes précédemment évoqués, et d'autre part par analyse du contexte local. Il résulte de la superposition de deux variables principales que sont :

- La caractérisation de l'aléa ;
- L'identification des enjeux du territoire.

Le risque résulte de la concomitance des aléas et des enjeux. Il se caractérise, entre autres, par le nombre de victimes et le coût des dégâts matériels et des impacts sur l'activité et sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ses conséquences.

## Réseau hydrographique et bassin versant sur la commune de Saint-Victoret



## **II - Caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone concernée par le PPRi révisé**

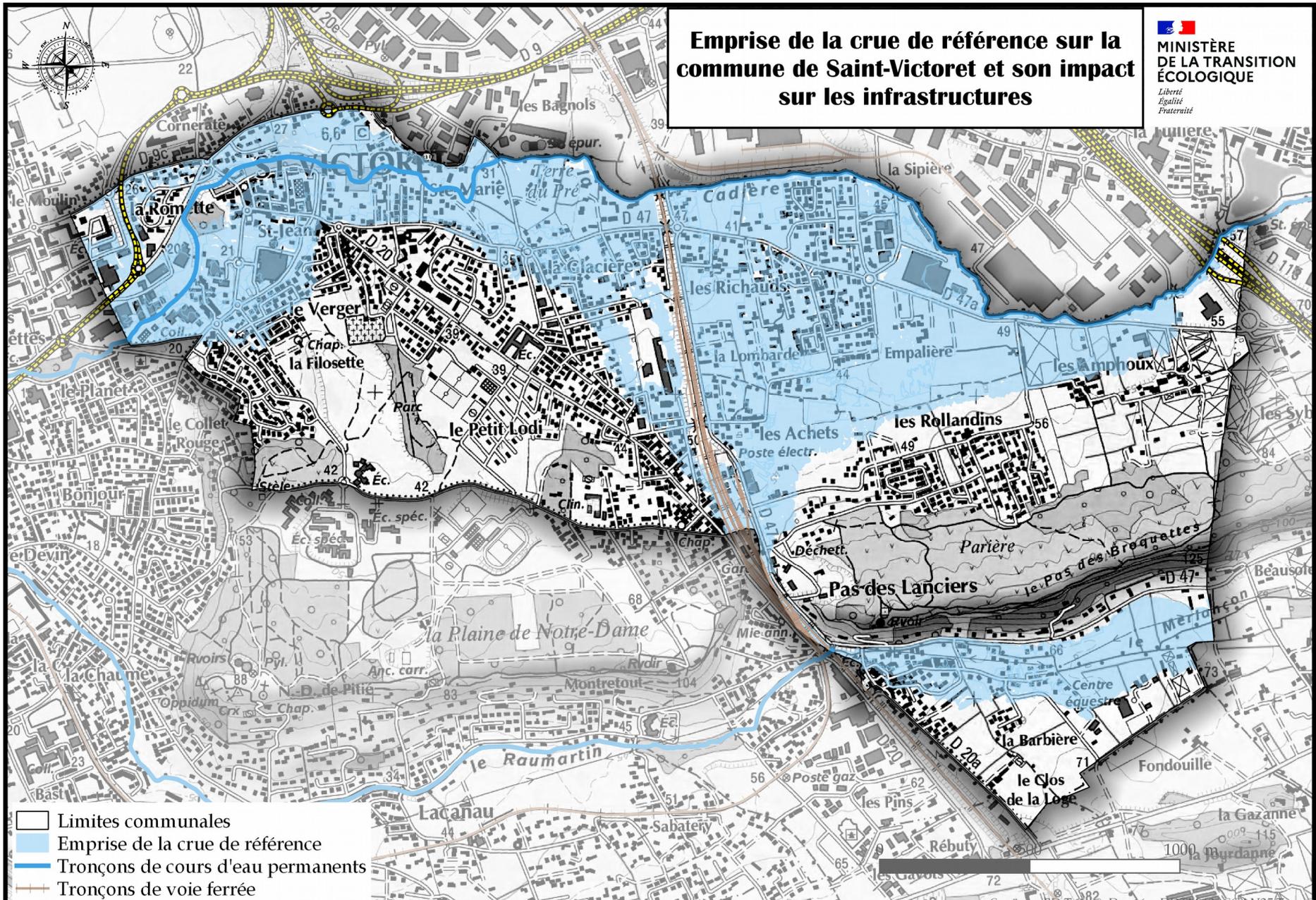
La commune de Saint-Victoret a une superficie de 4,7 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la partie centrale du bassin versant de la Cadière.

Une population de 6 625 habitants vit dans les zones urbaines localisées principalement dans les plaines et les fonds de vallons. La densité de population (1 400 habitant par km<sup>2</sup>) y est 3,5 fois supérieure à la moyenne départementale (398 ha/km<sup>2</sup>). Cette commune est donc densément peuplée, par une population active et stabilisée. En effet son solde est neutre avec un taux annuel de 0,0 % entre 2012 et 2017 (pour un solde négatif de 0,1 % pour le département). Le taux d'activité de 74,5 % des 15 à 64 ans en 2017 est supérieur au taux départemental de 70,4 %.

La situation géographique de la commune, entre les deux pôles de la Métropole Aix-en-Provence et Marseille est source d'attractivité pour les populations actives. Ce caractère s'observe aussi dans l'occupation des logements. Les logements sont des résidences principales (93,3 %), avec un taux de vacance inférieur à la moyenne départementale. Les personnes sont des résidents de longue date comme l'indique le taux de propriétaires, supérieur lui aussi à la moyenne départementale (60,4 % pour 51 %).

# Emprise de la crue de référence sur la commune de Saint-Victoret et son impact sur les infrastructures

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Les plaines de la commune de Saint-Victoret sont souvent urbanisées le long de voiries. Ainsi la crue de référence impacte fortement ces habitations et les voie principales de circulation, avec des aléas forts à très forts.

La voie ferrée qui traverse et coupe en deux la commune suivant la direction Sud/Nord et la gare de Saint-Victoret (Pas des Lanciers) sont également impactées.

Toutefois, la mise en œuvre d'un PPRI ne remet pas en cause la possibilité, pour les occupants actuels de la zone inondable, de mener une vie ou des activités normales. Le coût des travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés avant l'approbation du PPRI et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs doit rester inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRI.

Le développement urbain de la commune devra prendre en compte ce zonage réglementaire afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques inondation.

### *II.1 - Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles*

Le PPRi est sans conséquence sur les infrastructures; conformément aux règles nationales, les règlements des PPRi du département des Bouches-du-Rhône permettent, y compris en zone rouge, la création d'infrastructures publiques de transports ; les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eaux de l'eau potable et des réseaux publics d'intérêt général et collectif.

Les enjeux et infrastructures exposés dans la zone inondable étant décrits dans la carte ci-dessus.

S'agissant du bâti, le PPRi vise à prescrire des mesures simples et limitées de réduction de la vulnérabilité concernant les zones de risques.

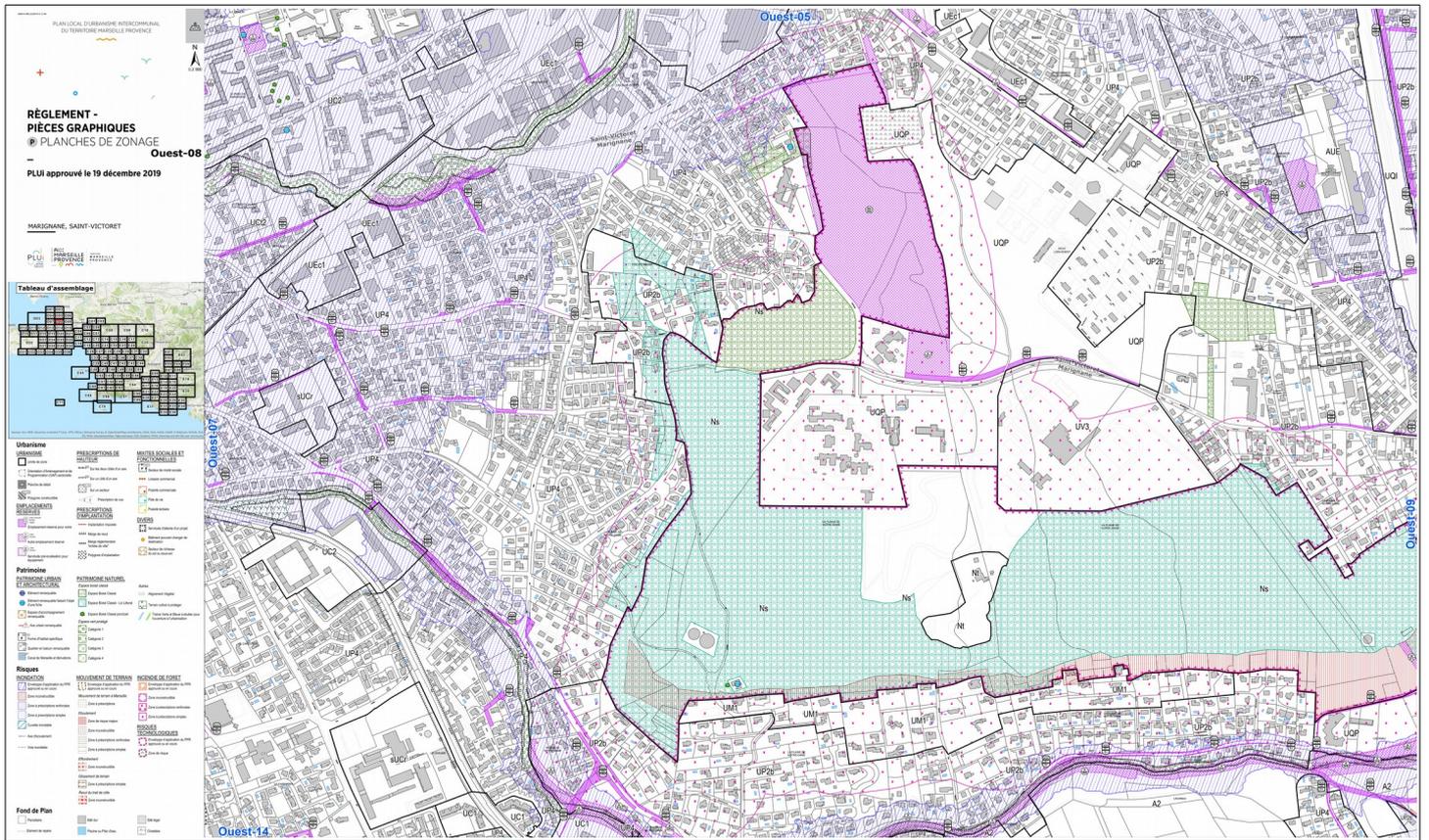
### *II.2 - Urbanisme : procédure en cours*

Il convient de noter que le territoire de la commune de Saint-Victoret est régi par le PLU intercommunal Marseille Provence approuvé le 19 décembre 2019. Le porter à connaissance du 24 janvier 2018 est intégré dans le document d'urbanisme opposable.

Le PLU intercommunal a fait l'objet d'un avis de la Mission Regionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Cote d'Azur (MRAe PACA) le 25 octobre 2018 (Avis n°2018-2021)

Le PPRi une fois approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune et vaudra servitude d'utilité publique. Il viendra apporter une réglementation opposable fine concernant les prescriptions applicables aux bâtiments existants situés au sein de la zone inondable. Le PPRi révisé apporte ainsi une meilleur prise en compte des risques naturels dans au niveau de l'urbanisme et de la gestion de crise. Toutefois il convient de noter que le PLUi a intégré dans ses dispositions réglementaires concernant la prévention des risques et à travers son zonage graphique le périmètre et les principes de prévention du PAC.

De ce fait l'approbation de la révision du PPRi n'induit pas d'effet majeur en termes de contrainte pour les projets d'urbanisme. La révision du PPRi n'apporte en-effet par rapport au PLUi en vigueur principalement qu'une solide amélioration de la sécurité juridique et de l'opposabilité des décisions d'instruction des autorisations d'urbanisme par le fait d'un zonage et d'un règlement précisé d'une part, d'autre part la mise en œuvre de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens existant ainsi qu'une meilleure protection assurantielle des biens sous le régime catastrophe naturelle.



### III - Descriptions des incidences sur l'environnement et la santé humaine :

#### III.1 - Evolution du PPR inondation révisé au regard du PPRi en cours

Les évolutions induites par le projet de révision sont notables en termes d'évolution des surfaces réglementées.

- La crue de référence du PPRi révisé est plus étendue que la crue de référence du PPRi approuvé pour une surface de 47,89 hectares.
  - Les surfaces de la crue de référence est en augmentation dans les zones de protection environnementale (Zone E), 47,75 hectares pour le PPRi approuvé et 57,21 hectares pour le PPRi révisé.
  - Ces surfaces restent limitées dans ces zones à valeur environnementale : pas d'intersection des deux PPRi avec les zones Natura 2000, 47,75 et 57,21 hectares réglementé par le PPRi dans la zone de mobilité du cours d'eau respectivement pour le PPRi approuvé et le projet de révision.
  - Les zones réglementées par les deux PPRi en ZNIEFF de type 1 et 2 sont nulles.
  - Le PPRi approuvé réglemente 17,69 hectares de zone urbaine situés en zone de protection SRCE (dont 0,82 inconstructible). Le PPRi révisé en réglemente 25,63 hectares dont 13,81 hectares sont en zone rouge inconstructible ; cela traduit une forte augmentation des zones E protégées par une inconstructibilité.
- La zone rouge initiale de 51,26 hectare est augmentée à 114,58 hectare dans le projet de PPRi révisé.

Cette augmentation se répartit :

- **En secteur U et AU** du PPRi existant le zonage est constitué de 3,61 hectares en zone Rouge et 63,87 hectares en zone Bleu et lors de la révision on passe à 47,38 hectare en zone Rouge et 66,45 hectare en zone Bleu.
- **Hors secteur U et AU** du PPRi existant le zonage est constitué de 47,65 hectares en zone Rouge et 29,54 hectares en zone Bleu et lors de la révision on passe à 67,2 hectares en zone Rouge et 10,53 hectares en zone Bleu.

L'augmentation de la zone Rouge est portée par l'augmentation des secteurs hors U et AU réglementés en Rouge de 20 hectares ; corrélé à la diminution des zones Bleue hors U et AU ; cela montre bien les effets directs de protection des espaces naturels par cette révision.

En zone Urbaine la surface en zone Bleue est conservée.

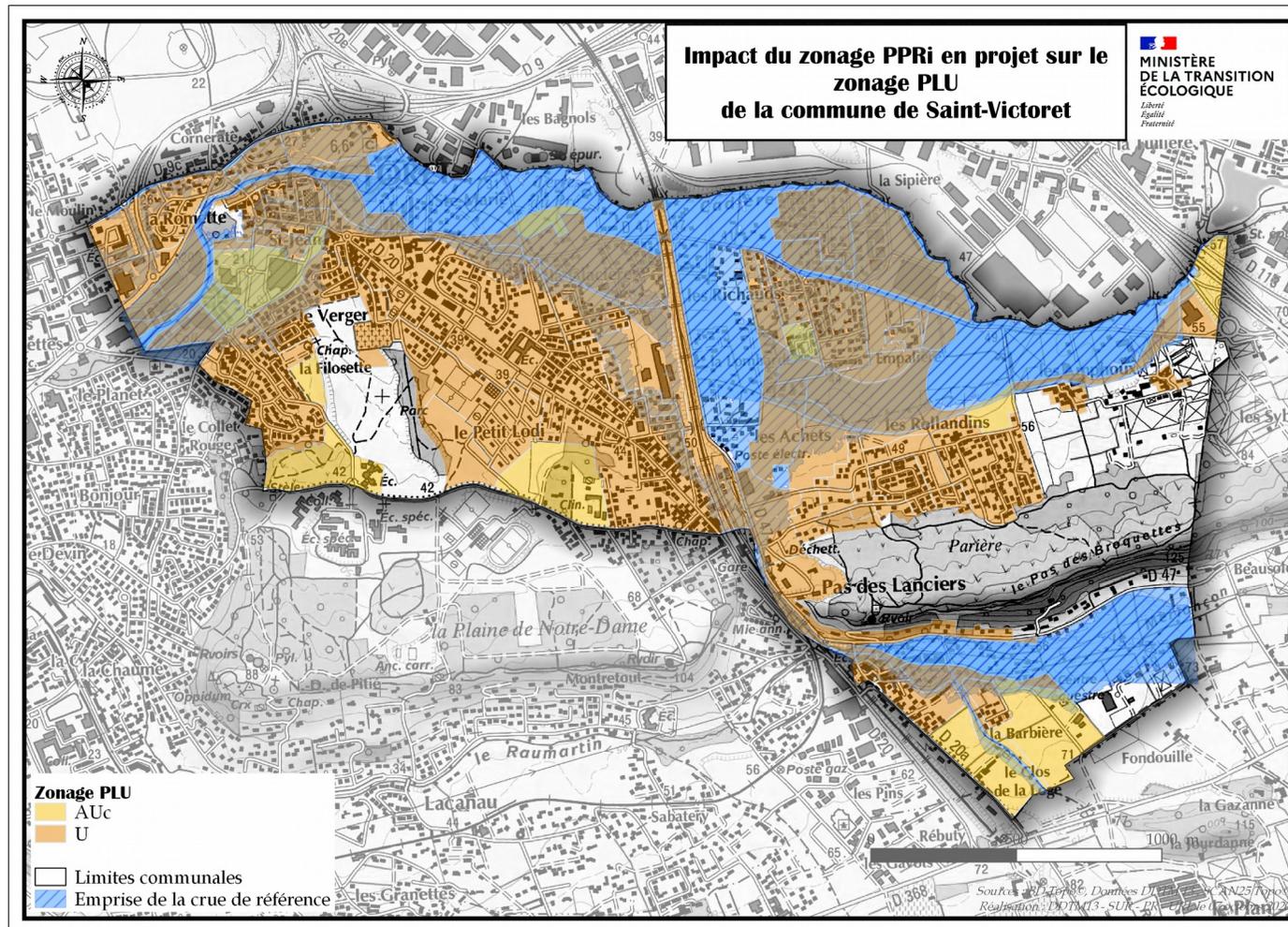
**Ce point traduit clairement la protection directe apportée par le PPRi révisé sur les zones non urbanisées et par**

**un effet sur les zones inondables en zone U du PLUi.** La prise en compte des enjeux urbains dans le zonage réglementaire du PPRi permet ainsi le renouvellement et la densification des zones inondables déjà urbanisées, en interdisant ainsi les reports d'urbanisation sur les zones inondables environnantes.



Le PPRi actuel recouvre une surface d'environ 143,67 ha

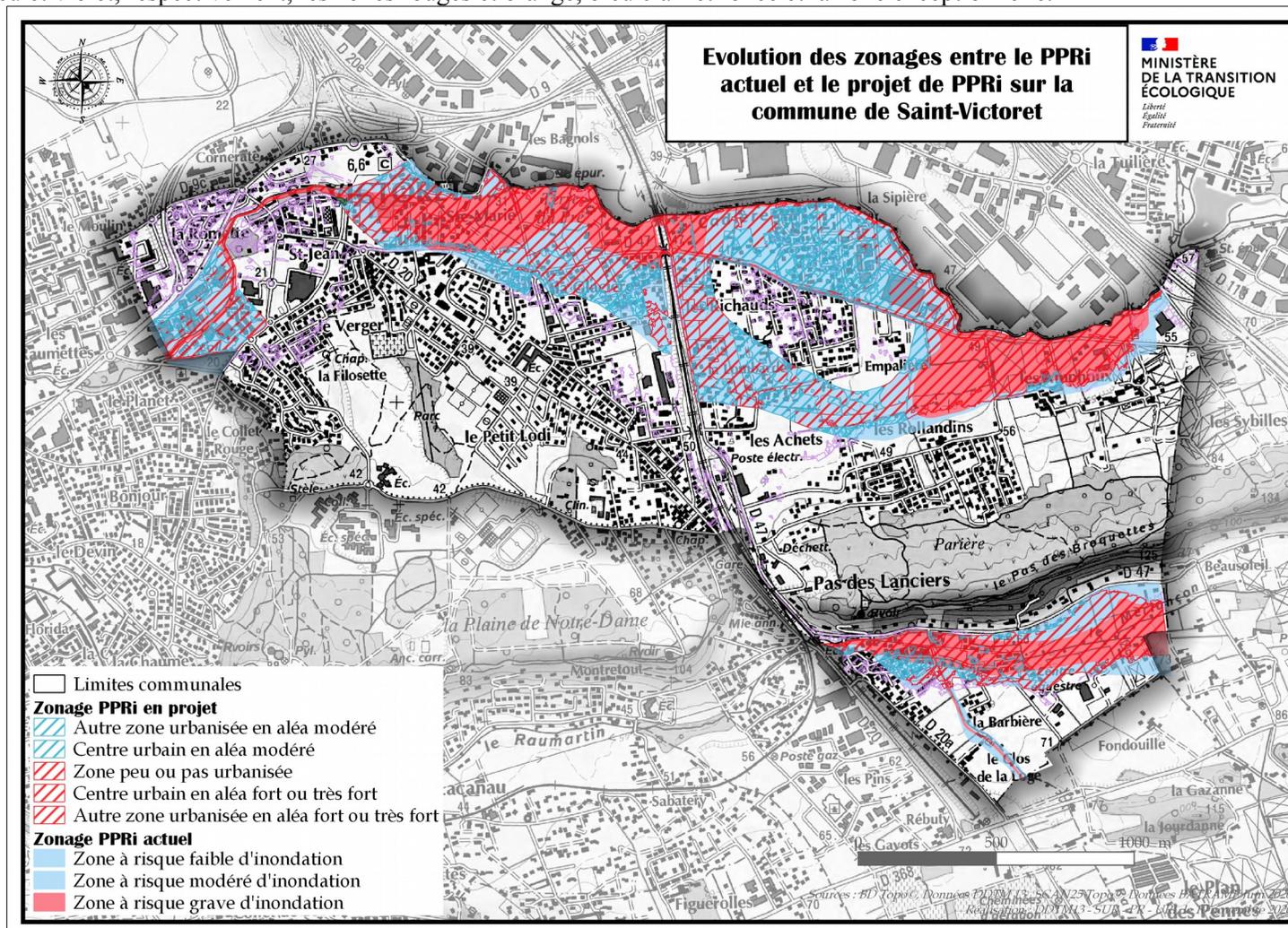
La figure suivante représente le zonage du PLU en vigueur, ainsi qu'en bleu ciel l'enveloppe de la crue centennale qui sera réglementée à l'occasion de la révision du PPRi



Le projet de PPRi recouvre une surface d'environ 191,56 ha.

Le projet de PPRi réglemente donc 47,89 hectares de plus que le PPRi en vigueur.

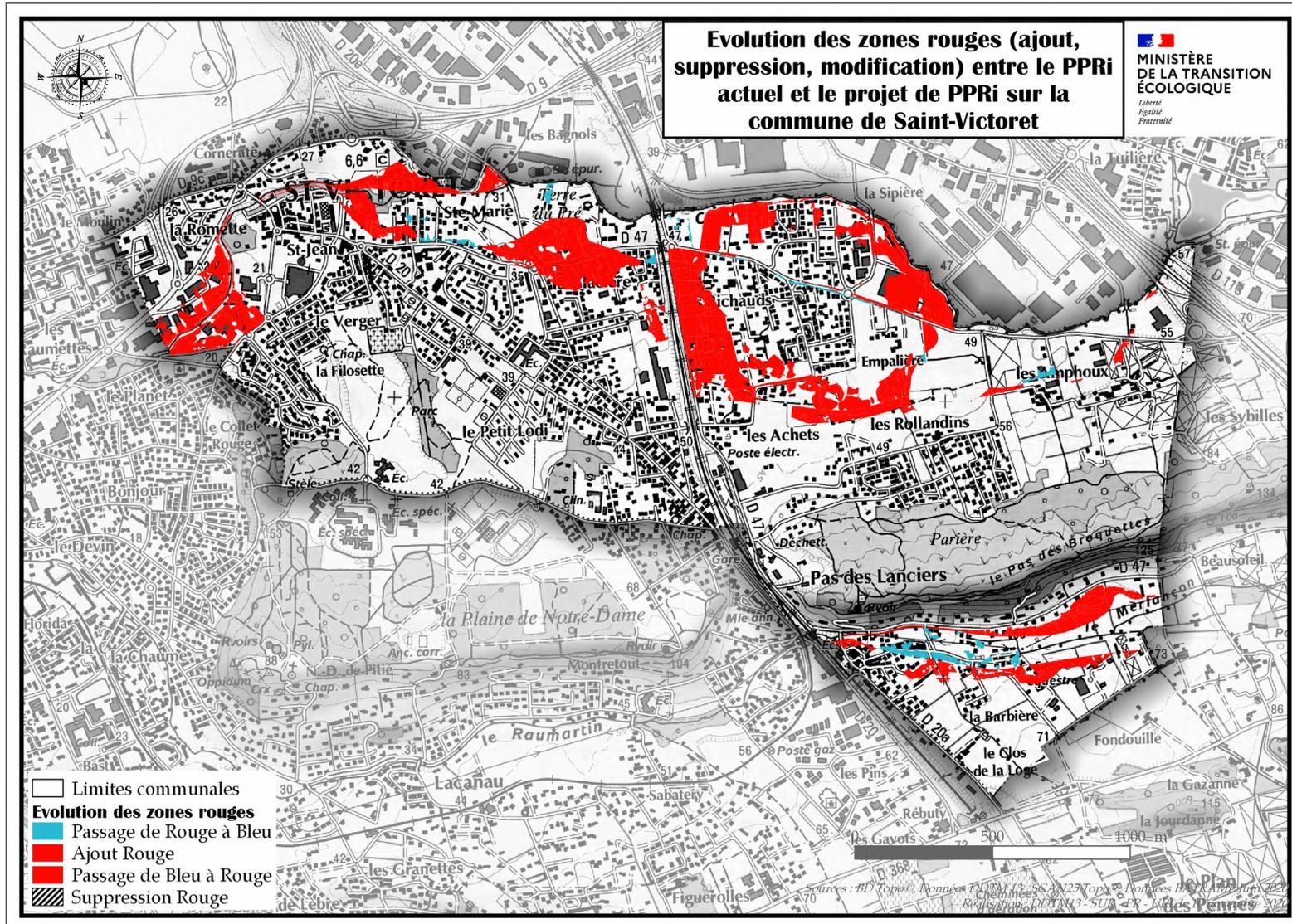
La figure suivante présente les évolutions du zonage entre le PPRi en vigueur et le projet de PPRi. Ainsi, en aplats bleu et rouge les zones bleues et rouges du PPRi actuel et en hâchuré rouge, bleu et violet, respectivement, les zones rouges et orange, bleu clair et foncé et la zone exceptionnelle.



Ces deux cartes démontrent de façon évidente l'extension du périmètre couvert par des zones rouges et la diminution des périmètres de zones bleues. Ces éléments sont précisés dans les analyses quantitatives et qualitatives menées ci-après.

**La révision du PPRi est de nature à réduire les impacts.**

La carte ci-après précise les zones rouges qui évoluent dans le zonage en projet. Ainsi en rouge sont représentées les zones qui sont bleues ou blanches dans le PPRi actuel et qui deviennent rouges dans le projet. En bleues sont représentées les zones qui sont rouges dans le PPRi actuel et qui deviennent bleues dans le projet. En orange sont représentées les zones rouges nouvellement ajoutées dans le projet. Enfin en hâché noir et blanc sont représentées les zones rouges dans le PPRi actuel qui disparaissent dans le projet.



Les zones qui sont bleues ou blanches dans le PPRi actuel et qui deviennent rouges dans le projet recouvrent 47,67 ha soit 10,16 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

Les zones qui sont rouges dans le PPRi actuel et qui deviennent bleues ou blanches dans le projet recouvrent 2,27 ha. Soit 0,48 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

Les zones rouges ajoutées dans le projet de PPRi recouvrent une surface de 69,45 ha.

Soit 14,8% de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

Les zones rouges supprimées dans le projet de PPRi recouvrent une surface de 3,86 ha.

Soit 0,82 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

De façon synthétique, la révision du PPRi engendre par comparaison au PPRi existant une augmentation de la surface réglementée en zone rouge de 69,45 ha soit 14,8 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

**Cela démontre de façon quantitative l'augmentation très importante de la protection apportée par la révision du PPRi.**

A contrario, la révision ne conduit à la suppression de la réglementation en zone rouge, soit par passage en zone bleue résultant de l'évolution des principes réglementaire et de la connaissance des zones inondable soit par fin de la réglementation de zones apparaissant désormais comme non inondables pour la crue de référence, de 3,86 ha. Une surface qui apparaît très modeste puisqu'il ne s'agit en proportion que d'à peine 0,82 % de la surface initialement réglementée par le PPRi existant.

**Ces éléments quantitatifs démontrent de l'absence d'impact négatif pour les enjeux environnementaux direct de la révision du PPRi, cette révision engendrant un surcroît de protection du territoire avec une augmentation significative de la surface en zone rouge.**

**Les éléments ci-après viennent préciser cette démonstration.**

*Au plan qualitatif, la partie III qui porte sur les effets indirects du PPRi sur les risques de report d'urbanisation en zone environnementale sensible, traite des 2,27 hectares qui ne sont plus en zone rouge.*

**Analyse des impacts directs de la révision du PPRi de Saint-Victoret démontrant de l'absence d'impacts.**

### **1) Les ZNIEFF**

La commune de Saint-Victoret n'est pas impactée par les ZNIEFF.

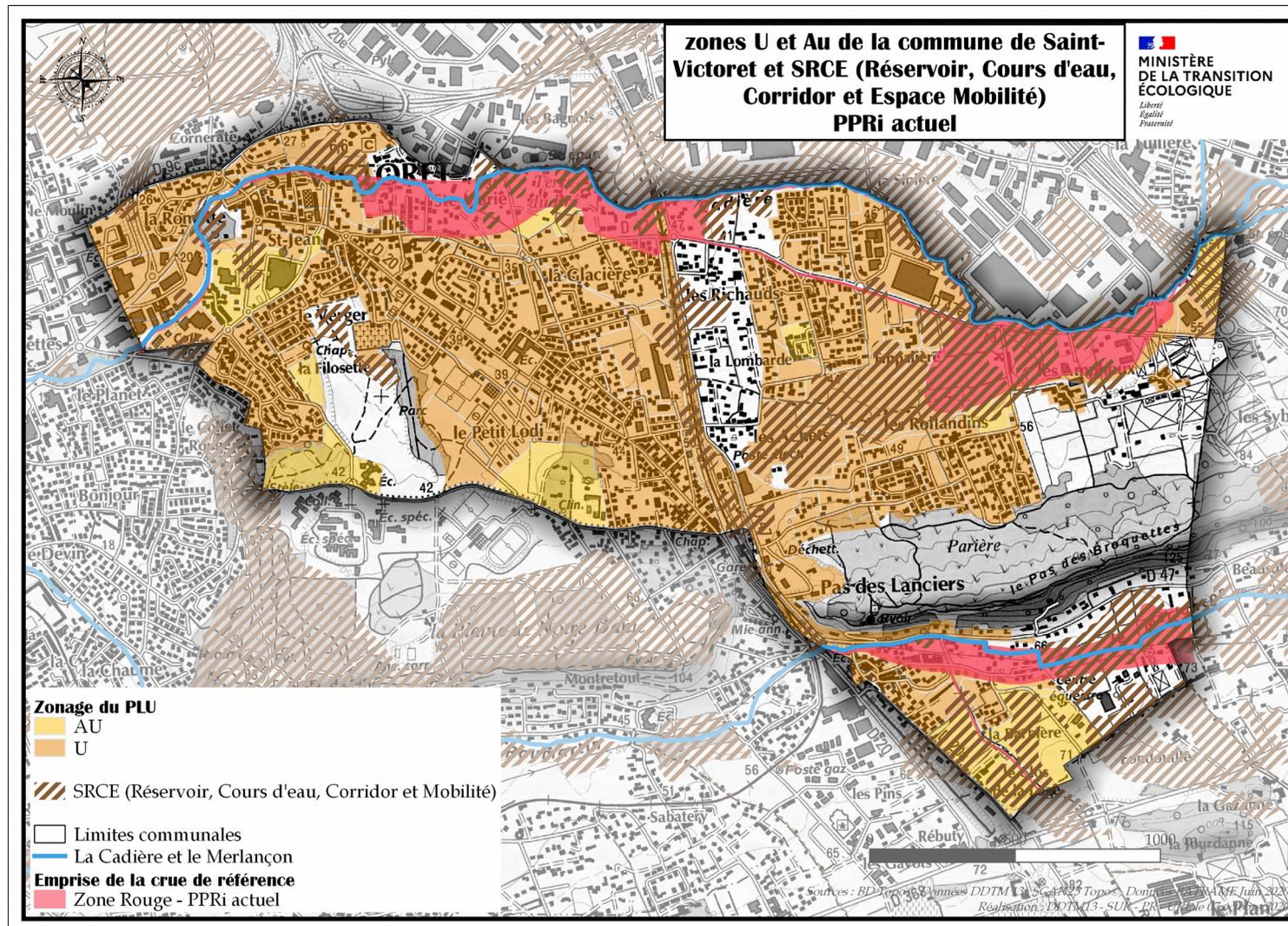
### **2) Les zones Natura 2000**

La commune de Saint-Victoret n'est pas impactée par Natura 2000.

### **3) Les zones SRCE**

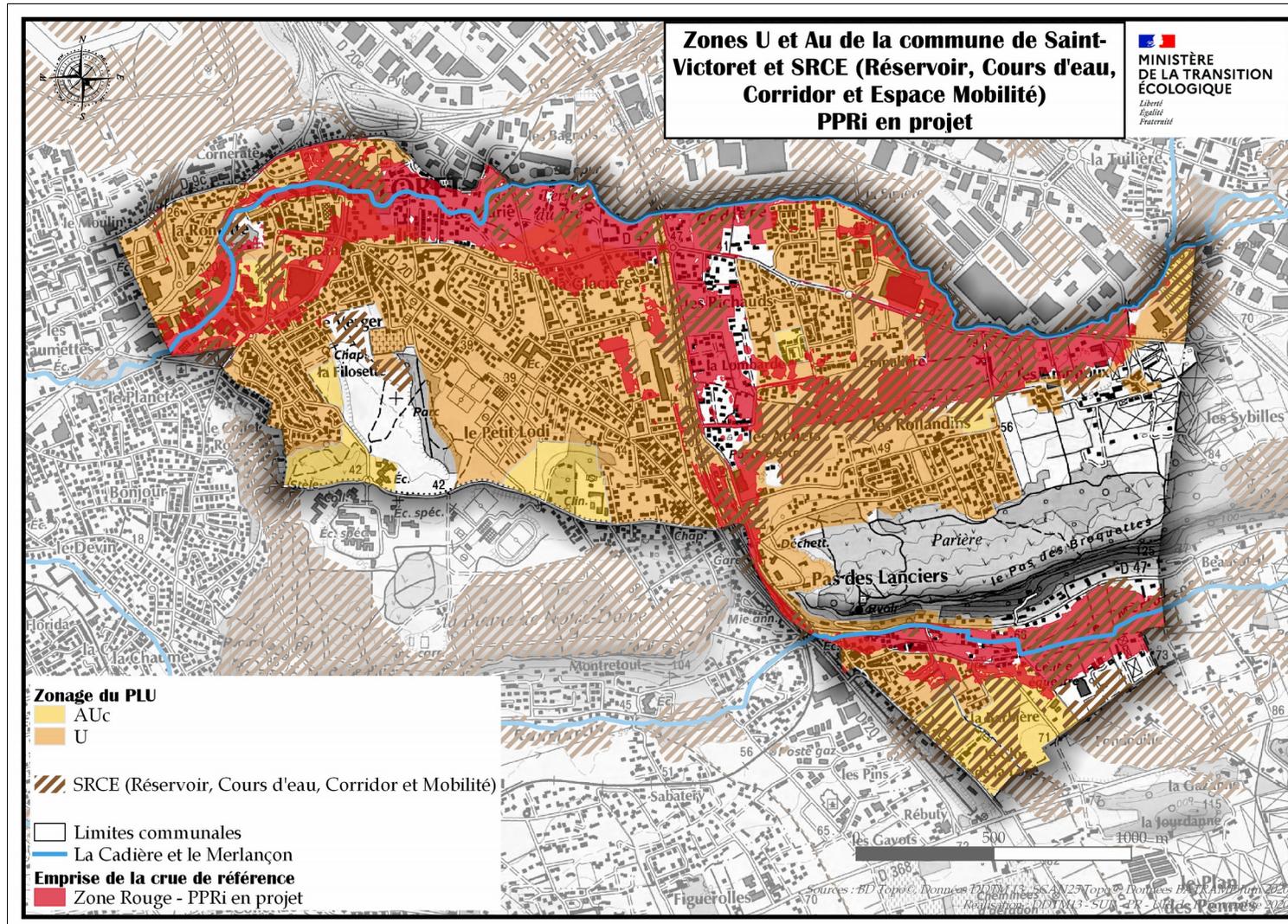
Ci-dessous, les cartes présentent en orange les zones U et AU du PLU de la commune, en hachuré marron clair les zones SRCE et en rouge la zone rouge du PPRi.

## a) PPRi actuel



- 1) La superficie totale de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 17,69 hectares.
- 2) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 0,82 hectares.
- 3) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 15,42 hectares.

## b) PPRi en projet



- 1) La superficie totale de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 25,63 hectares.
- 2) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 12,02 hectares.
- 3) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 13,61 hectares.

**Le PPRi en projet rend donc inconstructibles 2,9% des zones SRCE dans les zones U et AU du PLU.**

**Le projet de PPRi a donc un impact favorable sur les zones SRCE puisqu'il en rend inconstructibles près de 2,9 % alors que l'actuel n'en règlemente que très peu (0,17 %).**

Il est à noter que le PLU tenait compte du PPRi approuvé le 20 octobre 2000.

**Ces éléments démontrent de l'accroissement notable de protection des zones à valeur environnementale, principalement du fait de l'évolution en forte hausse de la surface réglementée en zone rouge par le projet de révision du PPRi, et donc des impacts positifs pour l'environnement de ce projet de révision. En conséquence la révision ne devra pas être soumise à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas des plans et programmes.**

### *III.2 - Protection directe de l'environnement par le PPRi*

L'analyse des zones connues, identifiées au titre des périmètres de protection Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (cf. Annexes 3, 4 et 5) - permet d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRi sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

La commune de Saint Victoret est concernée uniquement par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Il convient de noter – au-delà de toute considération de recoupement des périmètres classés, protégés ou recensés pour leur valeur environnementale avec le périmètre du PPRi - qu'aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement. Les effets du PPRi sur le bâti existant sont par ailleurs décrits ci-après.

**Le projet de PPRi révisé apporte une protection directe de 44,92 hectares qu'il rend inconstructibles situés en zone de protection environnementale, portant sur 9,58 % de la zone de protection environnementale (Zone E) réglementée par le PPRi** car concernée par la zone inondable pour la crue de référence. On rappelle que cet effet de protection directe est accru par la révision par rapport au PPRi en vigueur à la fois par une augmentation significative du périmètre réglementé (+47,89 ha) et par l'accroissement de la surface placée en zone rouge (+63,32ha)

#### *III.2.1 - Éléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement*

Le PPRi règlemente directement 44,92 Ha du SRCE espace de mobilité des cours d'eau.

#### *III.2.2 - Éléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement*

Le PPRi révisé n'impacte pas la ZNIEFF Terre de type II et l'impacte pas de ZNIEFF Terre de type I.

#### *III.2.3 - Éléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement*

Le PPRi révisé n'impacte aucune zone de Natura 2000. Il existe 355 hectares de zones NATURA 2000. Ces zones sont entièrement réglementées par un zonage naturel au PLUi, inconstructibles.

L'ensemble des zones soumises à une protection environnementale représente 85,35 hectares, soit une couverture de 18,2 % de la surface communale.

### *III.3 - Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation (effet indirect de la révision du PPRI)*

Le PLUi approuvé en 2019 encadre et régit les utilisations du sol, et la maîtrise l'étalement urbain. **La jurisprudence a consacré le fait que le PPR bien qu'instituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ne peut être regardé comme traduisant un parti d'urbanisation, et ne peut dès lors tenir lieu de PLU.**

Un PPR permet d'imposer des règles notamment en matière de limitation, voire d'inconstructibilité. Dans ce sens le PPRI est un des instruments de la planification et il vient conforter, avec le croisement aléa/enjeux les objectifs de développement durable tels que fixés aux collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>. Il appartient au PLU de faire la synthèse de tous ces objectifs et au-delà du risque il peut être également plus restrictif que le PPRI. L'étalement urbain est maîtrisé par le PLUi approuvé. **Par ailleurs, l'élaboration du PPRI vient ici formaliser une règle opposable à la suite d'une situation déjà existante de fait depuis le porter-à-connaissance inondation de la commune et la récente approbation du PLUi, comme rappelé ci-dessus.**

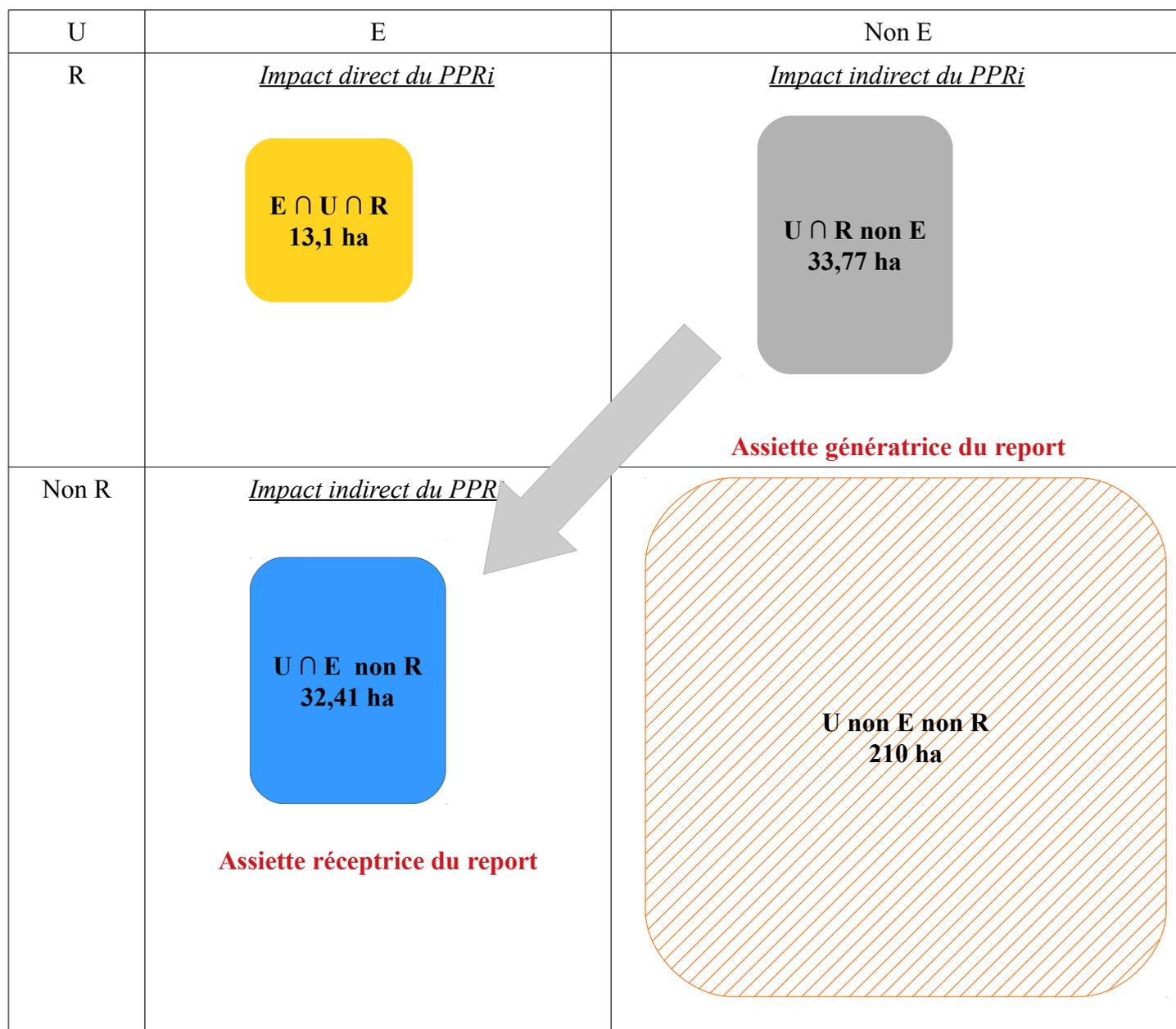
---

<sup>1</sup>Notamment : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels, renouvellement urbain

### *III.4 - Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet*

L'analyse du PLU de la commune conduite par la DDTM exclut le risque de report de l'urbanisation au sein des zones urbanisées de la commune du fait de l'inconstructibilité des zones inondables. Les zones N (naturelles) sont inconstructibles et A (agricoles) ne peuvent accueillir que des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Les zones à urbaniser (AU) ne sont pas directement constructibles et nécessitent pour une part (2AU) une modification du document d'urbanisme. Le report de construction ne peut donc s'envisager qu'en zones U en zone bleu (principalement en aléa modéré).

## Schéma de synthèse



### Analyse quantitative

Il existe donc un risque de report d'urbanisation généré depuis les zones U en zone non Environnementale de **33,77 ha** pour une surface réceptrice en Zone Environnementale de 32,41 ha et cela à corréliser avec la disponibilité sur la commune de Saint-Victoret de **210,05 ha** de zone Urbaine constructible (non Rouge) en zone non Environnementale.

Le risque d'augmentation de la pression d'urbanisation par l'effet de la révision du PPRi est donc très faible.

Le tableau suivant détaille les différentes évolutions de réglementation induite par la révision du PPRi en comparant la situation résultant du PPRi en vigueur et celle résultant de la révision du PPRi, s'agissant des zones urbaine du PLU (U ou AU), ainsi que des zones environnementale (Zone E regroupant les zones classées Natura 2000, ZNIEFF ou zonées au SRCE) ainsi que pour les secteurs d'intersection des zones U et AU et de ces différents types de zones à valeur environnementale. On observera un effet direct d'accroissement, quasiment doublé, de la protection par la révision du PPRi avec une augmentation des surfaces en zone U et AU interceptant des zones SRCE réglementée en zone rouge à l'issue de la révision en proportion plus forte que la variation du périmètre de la zone inondable pour la crue de référence, et une stabilité pour les zones Natura 2000 et ZNIEFF.

**PPRI existant**

	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
crue de référence	143,67	30,63%	61,39	13,09%	5,09	1,09%	66,48	14,17%	47,75	10,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47,75	10,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17,69	3,77%
zones inconstructibles (zones rouges)	51,26	10,93%	3,12	0,67%	0,49	0,10%	3,61	0,77%	23,17	4,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23,17	4,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,82	0,17%
zones constructibles sous prescription (zones bleues)	92,41	19,70%	58,27	12,42%	4,6	0,98%	62,87	13,40%	24,58	5,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24,58	5,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15,42	3,29%
total commune	sans objet		248,38	52,95%	41,46	8,84%	289,84	61,79%	85,35	18,20%	0	0,00%	0	0,00%	85,35	18,20%	0	0,00%	0	0,00%	46,02	9,81%

*La zone E est l'assemblage de l'ensemble des zones à valeurs environnementale (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones du SRCE), la zone SRCE est l'assemblage des différentes zones du SRCE*

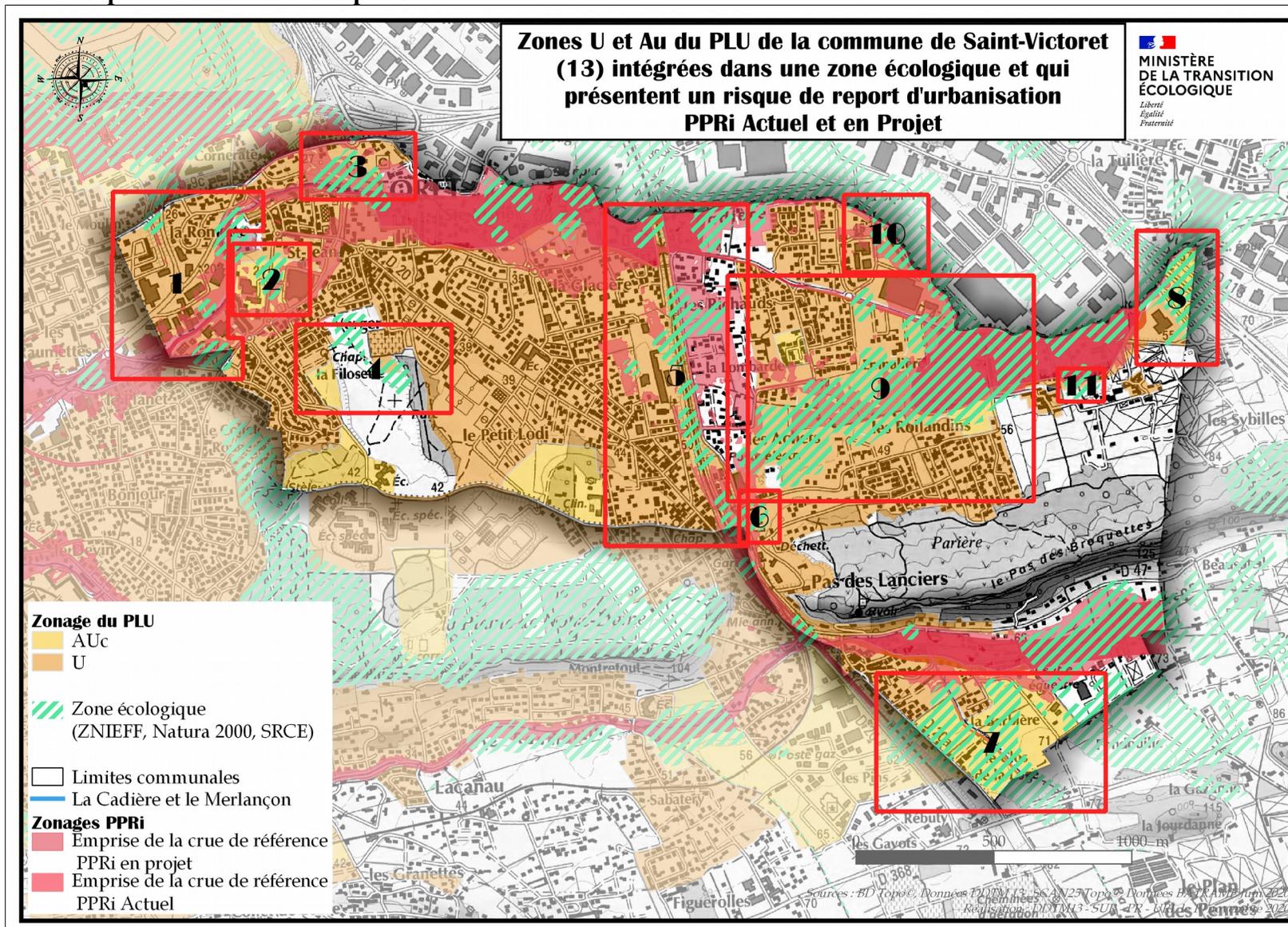
**PPRI révisé**

	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
crue de référence	191,56	40,84%	103,51	22,07%	10,32	2,20%	113,83	24,27%	57,21	12,20 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	57,21	12,20 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	25,63	5,46 %
zones inconstructibles (zones rouges)	114,58	24,43%	40,17	8,56%	7,21	1,54%	47,38	10,10%	44,92	9,58 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	44,92	9,58 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	13,61	2,90 %
zones constructibles sous prescription (zones bleues)	76,98	16,41%	63,34	13,50%	3,11	0,66%	66,45	14,17%	12,29	2,62 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	12,29	2,62 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	12,02	2,56 %
total commune	sans objet		248,38	52,95%	41,46	8,84%	289,84	61,79%	85,35	18,20%	0	0,00%	0	0,00%	85,35	18,20%	0	0,00%	0	0,00%	46,02	9,81%

**Evolution liée à la révision**

	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
crue de référence		33,3%		68,6%		102,8%		71,2%		19,8%		0,0%		0,0%		19,8%		0,0%		0,0%		44,9%
zones inconstructibles (zones rouges)		123,5%		1187,5%		1371,4%		1212,5%		93,9%		0,0%		0,0%		93,9%		0,0%		0,0%		1559,8%
zones constructibles sous prescription (zones bleues)		-16,7%		8,7%		-32,4%		5,7%		-50,0%		0,0%		0,0%		-50,0%		0,0%		0,0%		-22,0%
zone bleu du PPRI existant devenant zone rouge du PPRI révisé	47,67	10,16 %	25,27	5,39 %	3,06	0,65 %	28,33	6,04 %	17,2	3,67 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	17,20	3,67 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	8,93	1,90 %
zone rouge du PPRI existant devenant zone bleue ou non réglementée du PPRI révisé	2,27	0,48 %	0,86	0,18 %	0,00	0,00 %	0,86	0,18 %	0,06	0,01 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,06	0,01 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,06	0,01 %
zone non réglementée par le PPRI existant devenant zone rouge du PPRI révisé	21,78	4,64 %	13,31	2,84 %	3,89	0,83 %	17,2	3,67 %	5,99	1,28 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	5,99	1,28 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	4,27	0,91 %
Ajout de zones bleues	45,71	9,75 %	38,33	8,17 %	2,84	0,61 %	41,17	8,78 %	8,44	1,80 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	8,44	1,80 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	8,3	1,77 %
Suppression de zones rouges	3,86	0,82 %	0,68	0,14 %	0,23	0,05 %	0,91	0,19 %	1,37	0,29 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	1,37	0,29 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,36	0,08 %

## Analyse des zones de report de l'urbanisation possibles



**Secteur 1 : La Romette-Accès autoroutier Marignane et Saint Victoret Zone Commerciale**  
**Actuellement :**



**En projet :**



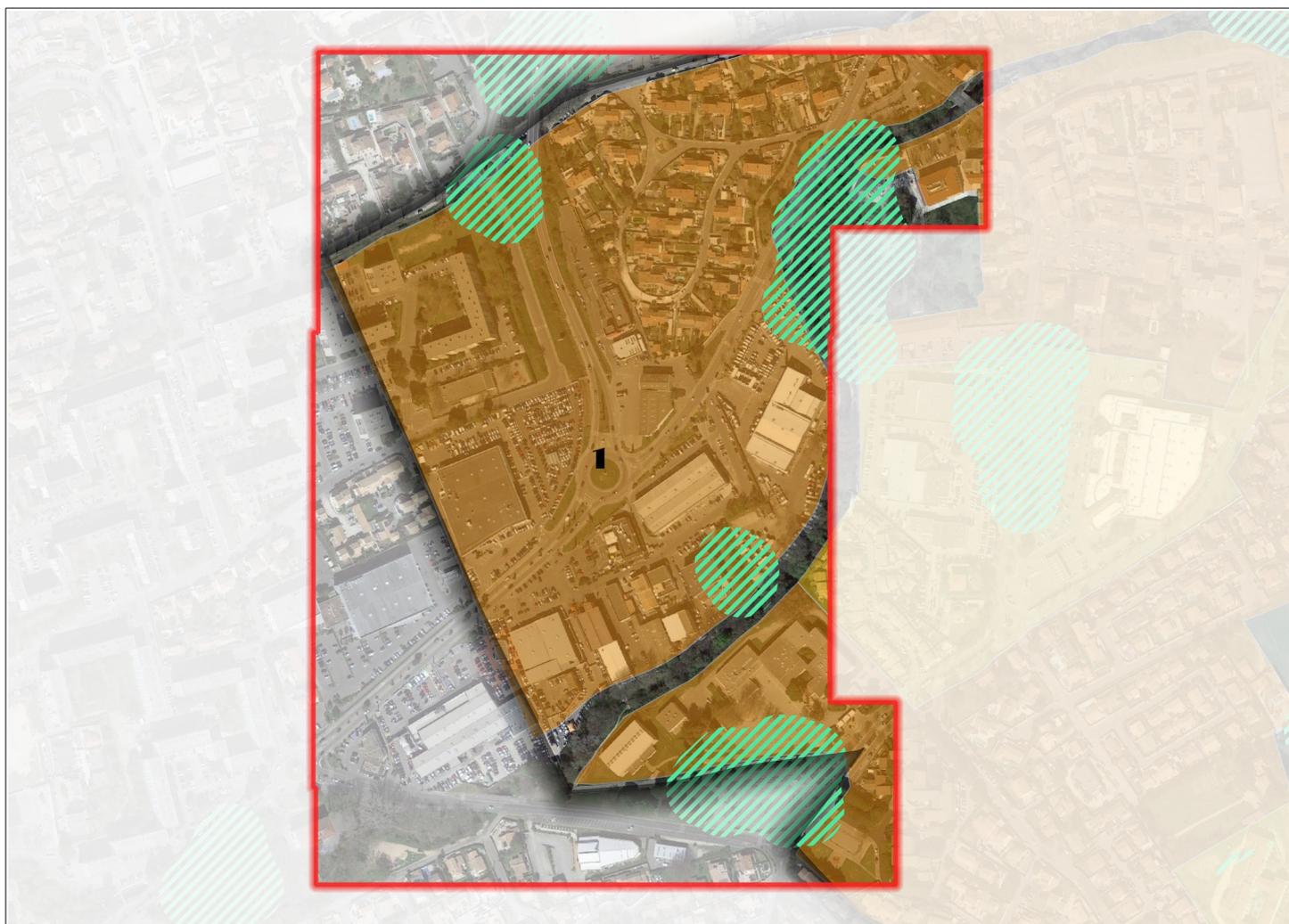
Ce secteur se situe en zone urbanisée du zonage PLU communal.

Ce sont des zones :

- urbaines ;
- d'activités ;
- UD.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 1,40 ha dans le PPRi actuel, tandis qu'elle est de 0,70 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet le polygone est devenu partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

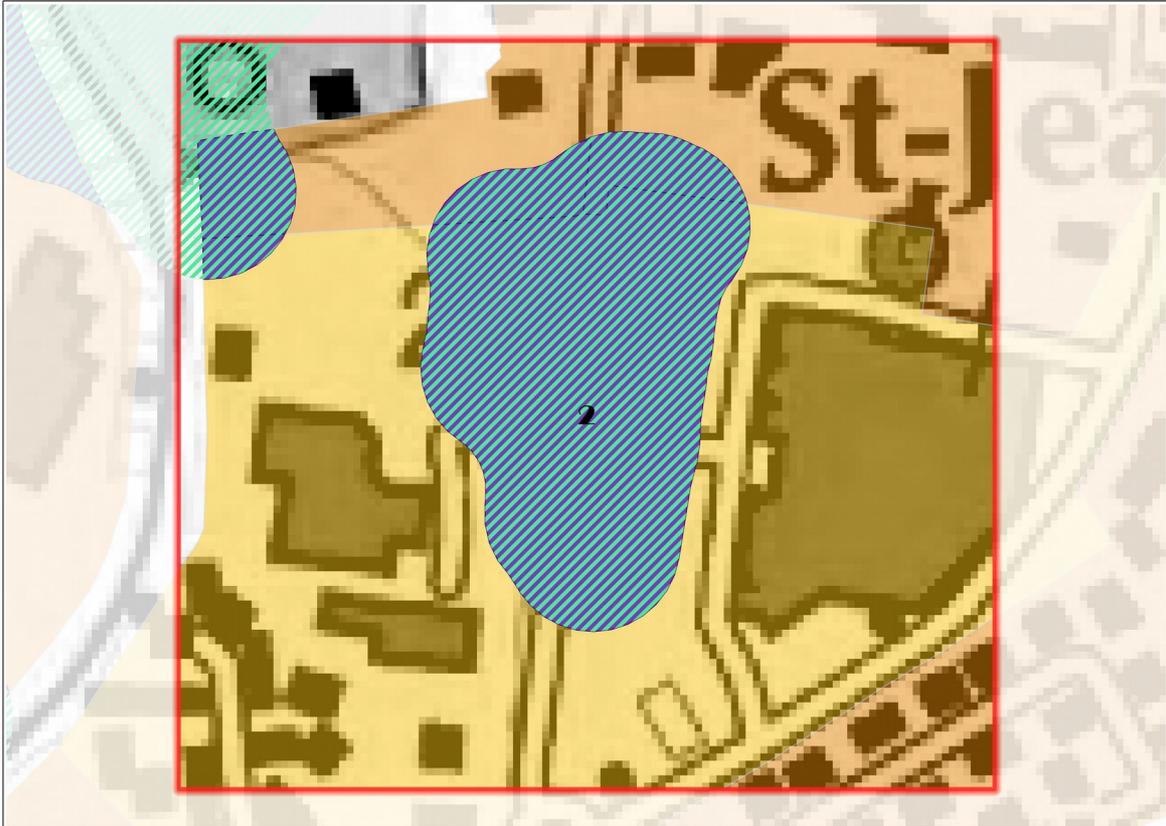


Les zones concernées sont des bretelles autoroutières, des échangeurs urbains et rond point, ou des bords de rivière (la Cadière), ainsi que pour la zone la plus à l'Est le parc public de la Mairie de Saint Victoret.

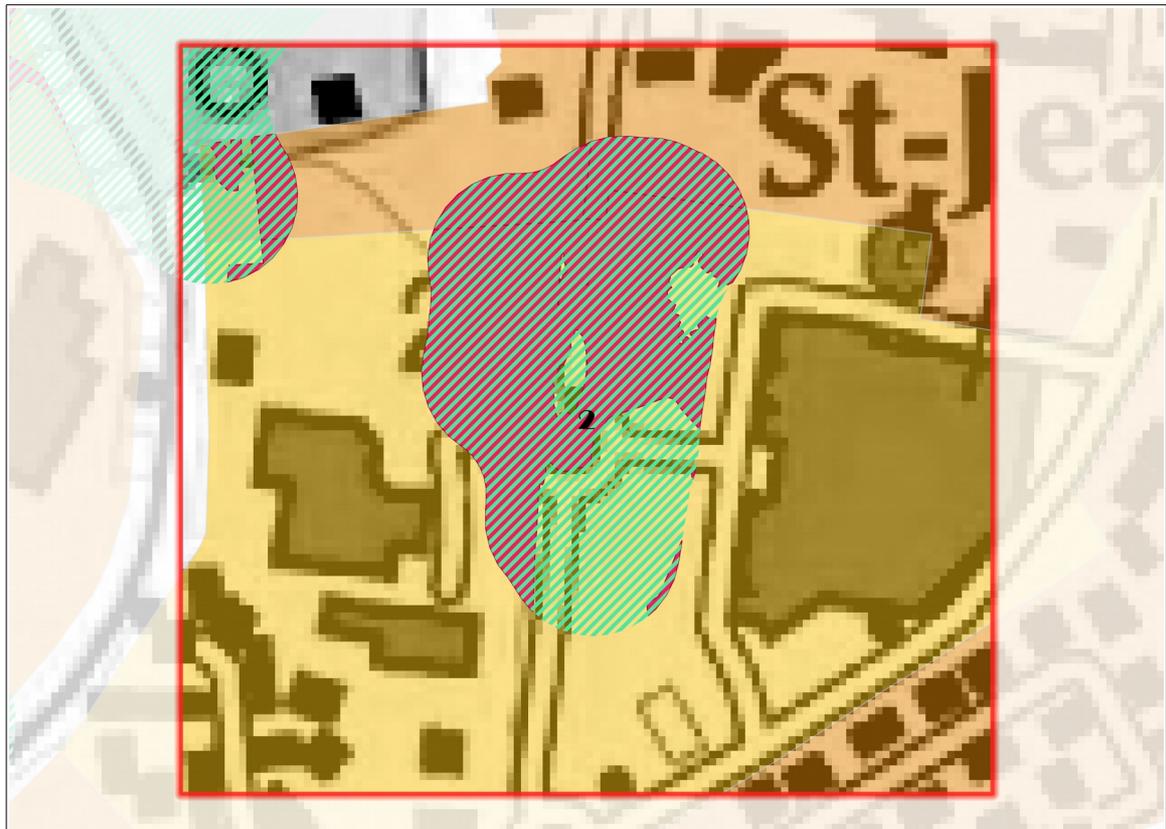
**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Secteur 2 : Espace commercial Jacques Prévert

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- urbaines ;
- d'urbanisation future.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 1,53 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 1,07 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud et Ouest du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

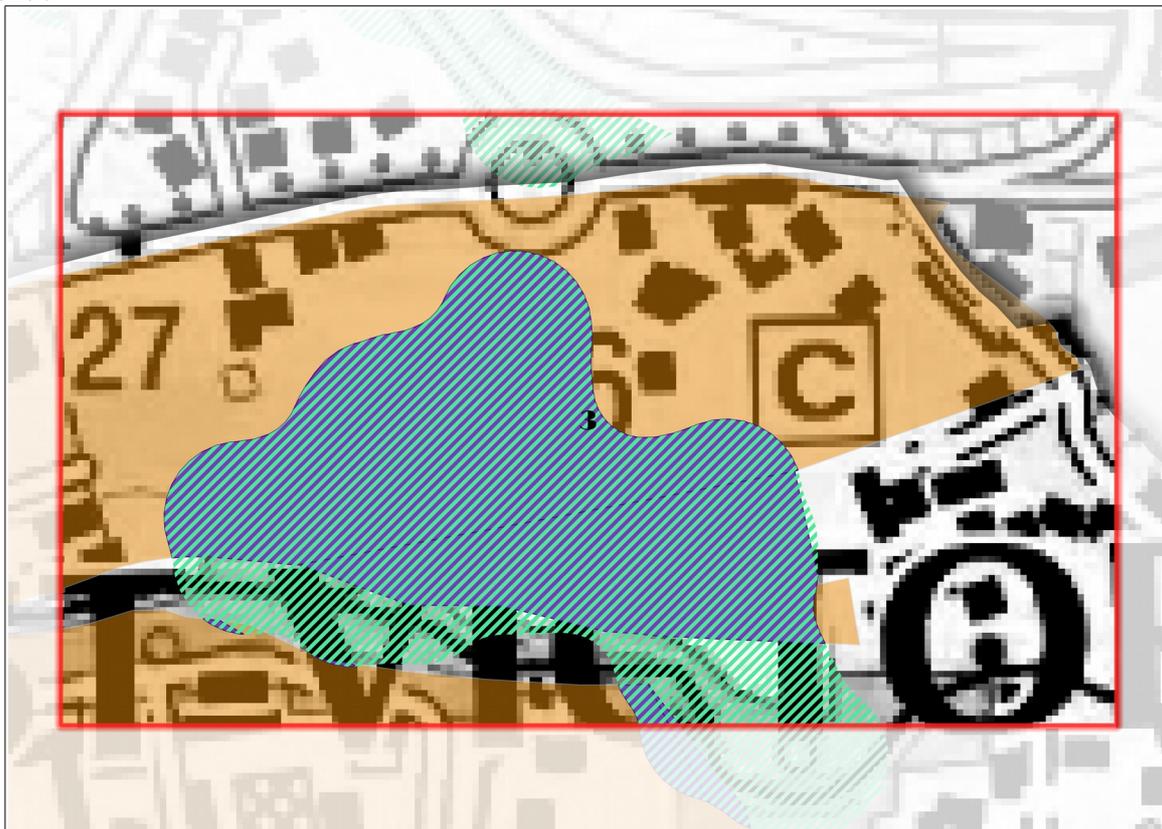


Cette zone concentre le pôle commercial principal proche du centre-ville de Saint Victoret, la zone est composée de grande surface alimentaire, concessionnaire automobile, parkings et voiries d'accès et est complètement anthropisée.

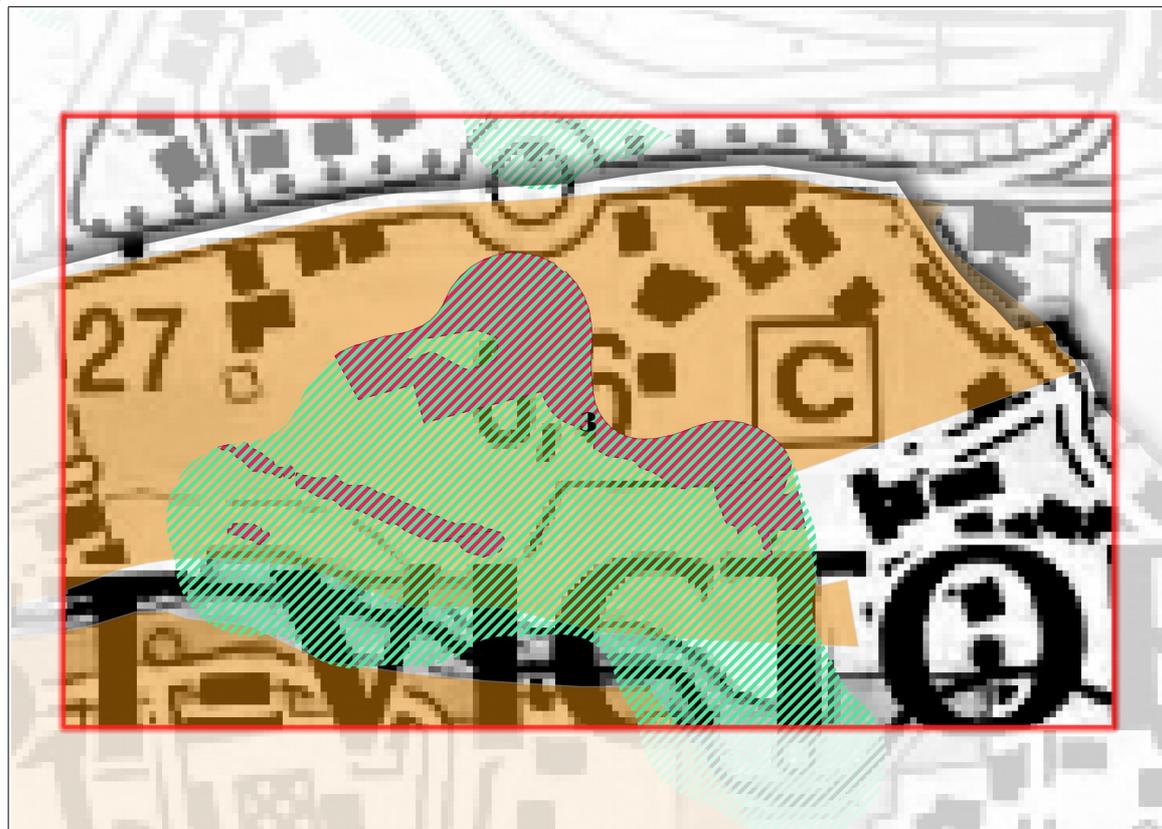
**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

Secteur 3 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée du zonage PLU communal.

Ce sont des zones :

- d'activité ;
- urbaines.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,35 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,68 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



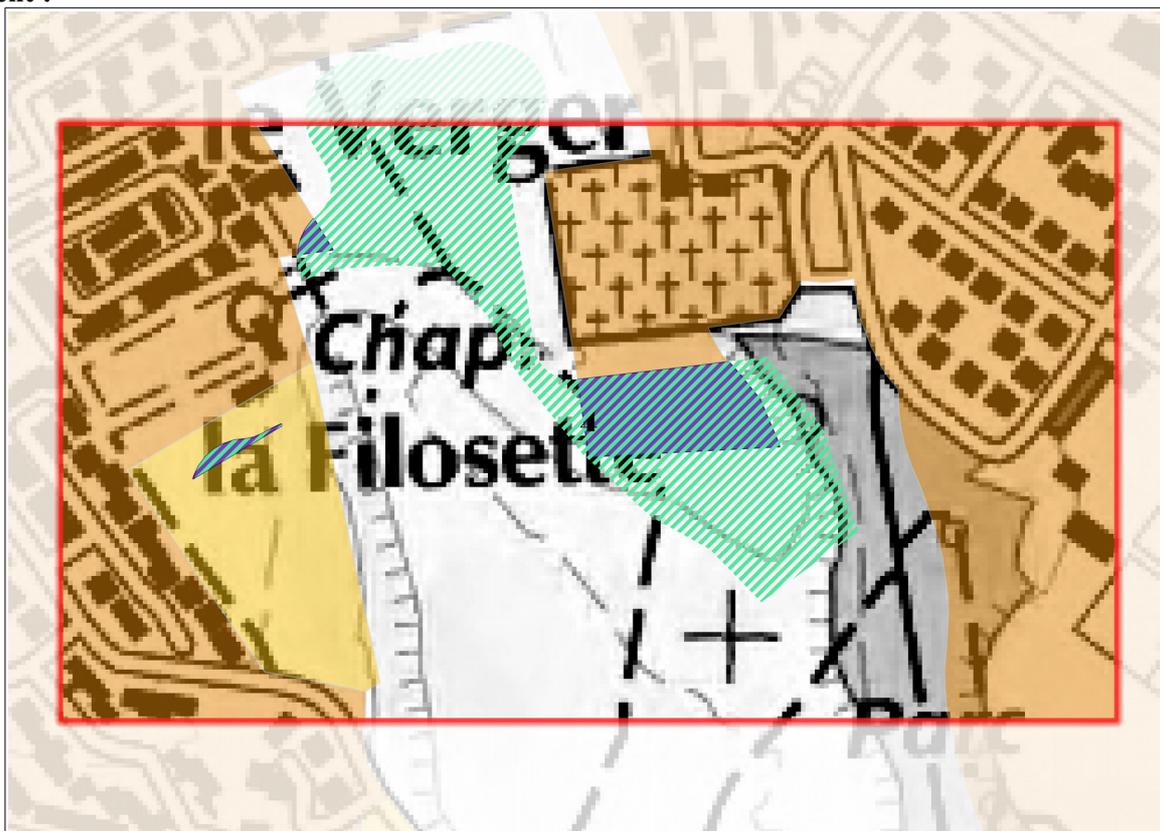
Principalement classée en zone Rouge non constructible car en ZPPU (Zone Peu ou Pas Urbanisée) apportant une nette augmentation de la protection de la zone E, qui est une des dernière zone d'expansion de crue urbaine de la commune.

La zone restant constructible au projet de révision du PPRi est déjà totalement construite (concessionnaire automobile, parkings et hotel B&B).

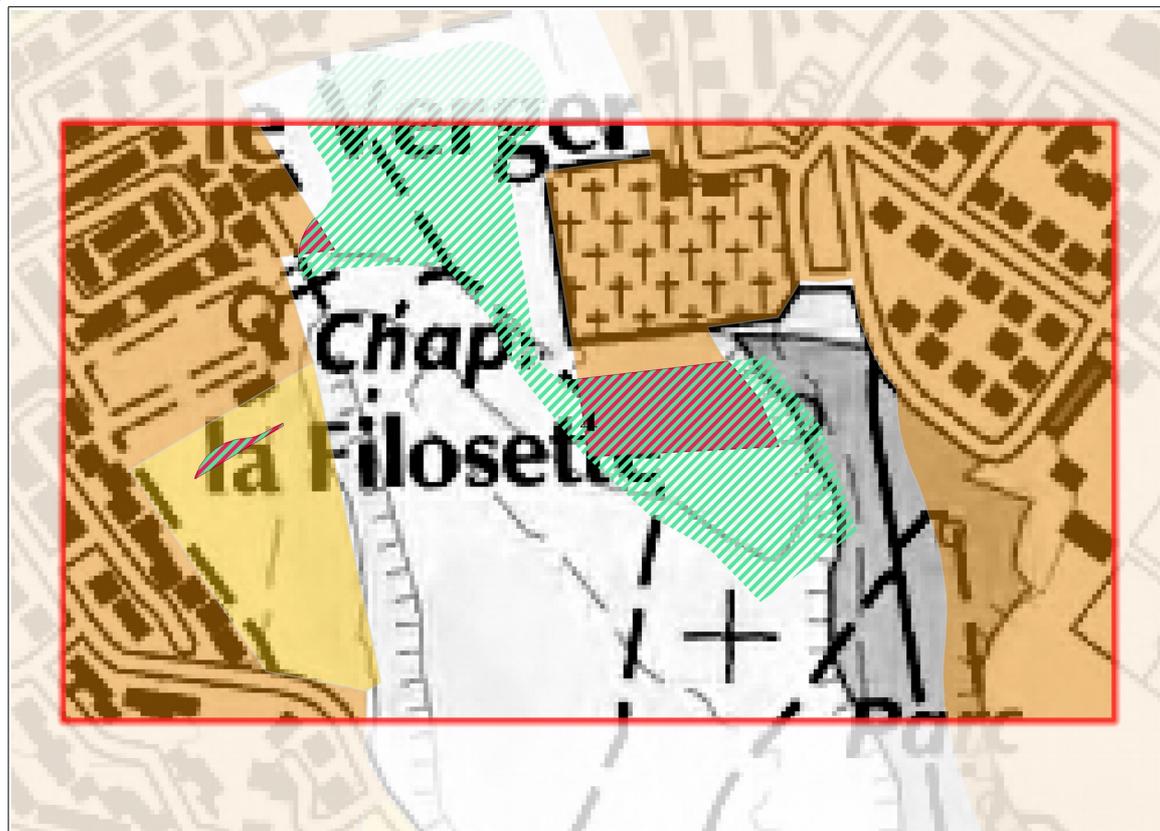
**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

#### Secteur 4 : la Filolette – Parc du Petit Lodi

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- urbaines ;
- d'urbanisation future ;
- Parc public.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 0,47 ha.



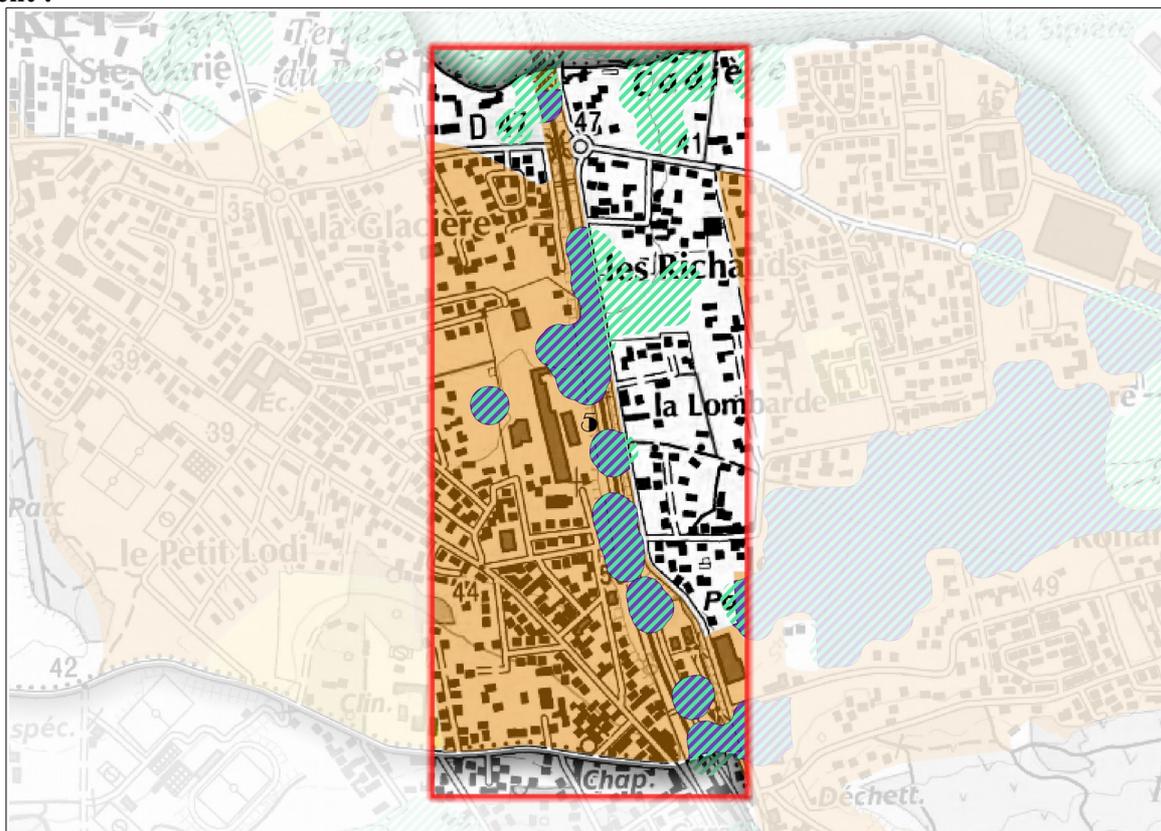
La zone concernée est couverte par un parc public urbain, skate parc et circuit de VTT, ainsi que par un cimetière communal.

Il n'y a pas d'évolution entre le PPRi existant et le projet de révision.

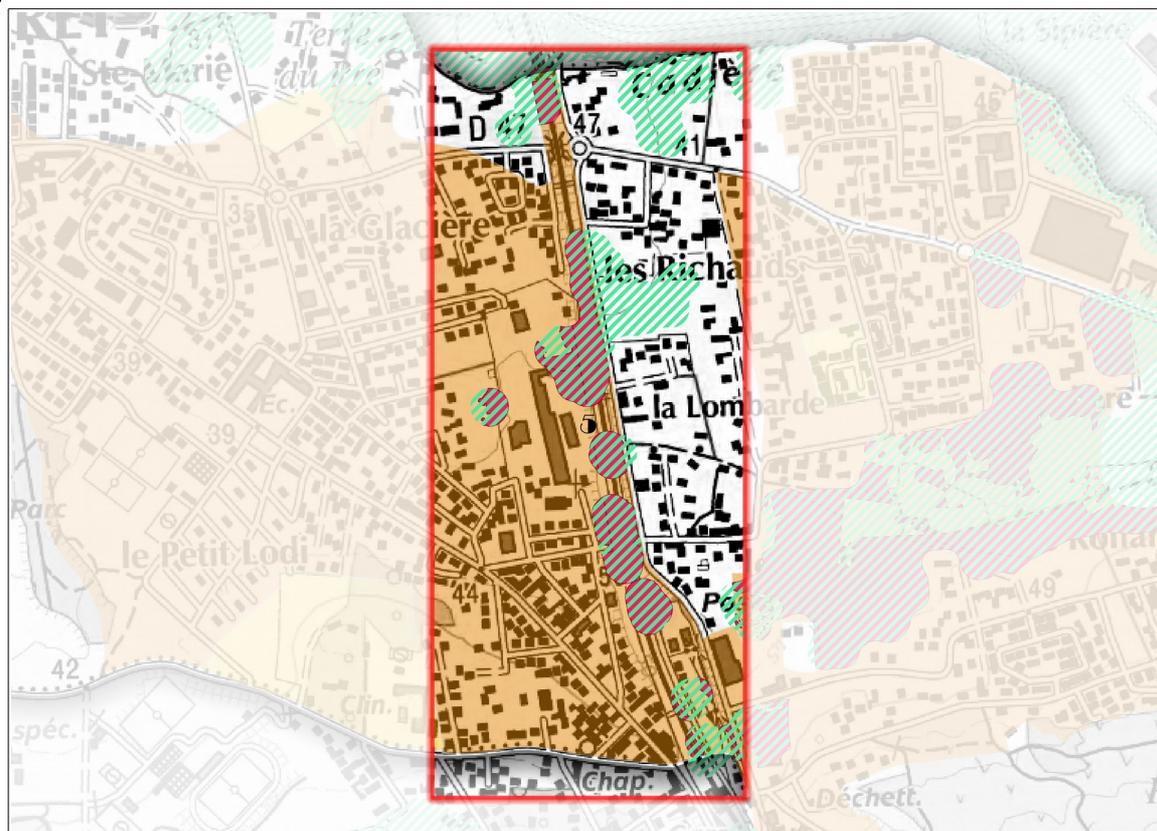
**Aucun report d'urbanisation supérieur à l'état actuel n'est possible en zone E. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Secteur 5 : Voie ferrée Marseille – Rognac Quartiers les Richauds et la Glacière

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal.

Ce sont des zones :

- urbaines ;
- d'activités ;

- d'activités ferroviaires ;
- d'urbanisation future – activité.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 5,41 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 3,88 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet le polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

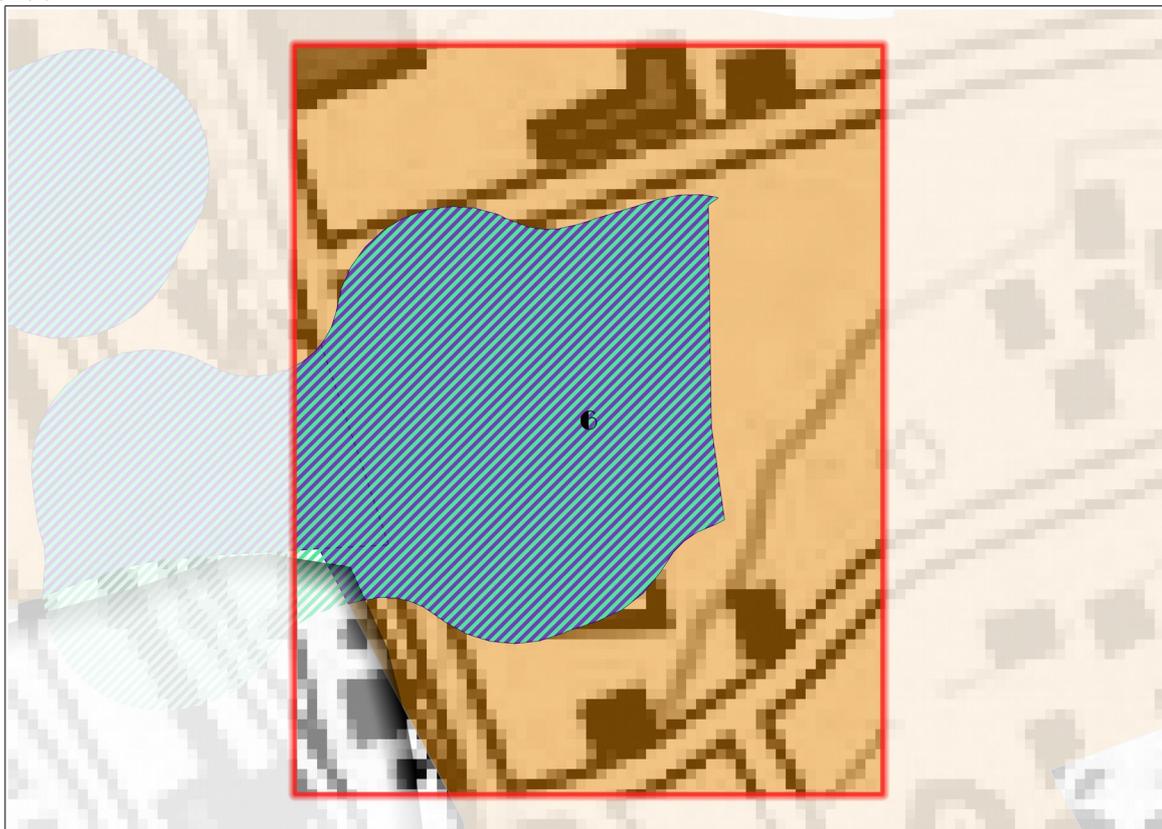


Il s'agit d'une zone mixte pavillonnaire et industrielle de part et d'autre de la voie ferrée Marseille-Rognac (TER et fret) qui est en fort remblai. Une grande zone de stockage SNCF jouxte les voies ferrées.

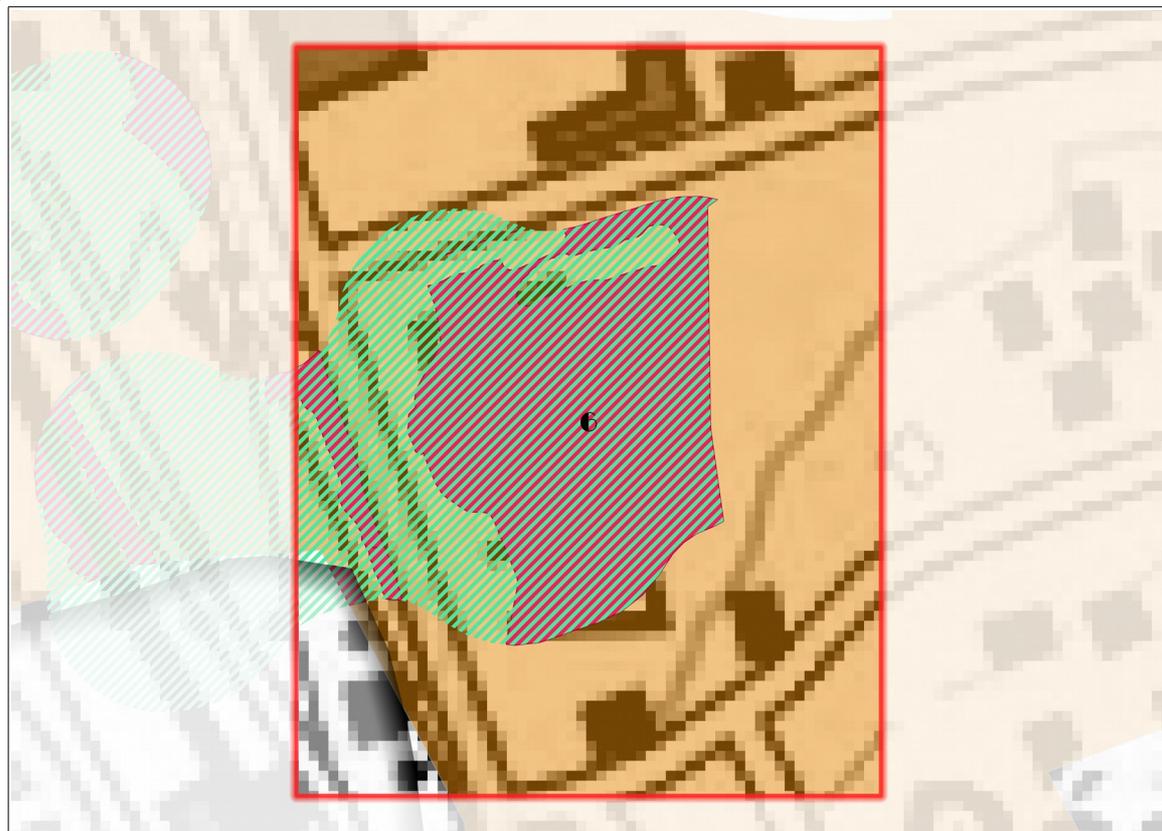
**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

**Secteur 6 :**

**Actuellement :**



**En projet :**



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UE1) du zonage PLU communal. C'est une zone d'activité.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 0,89 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,58 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Est du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



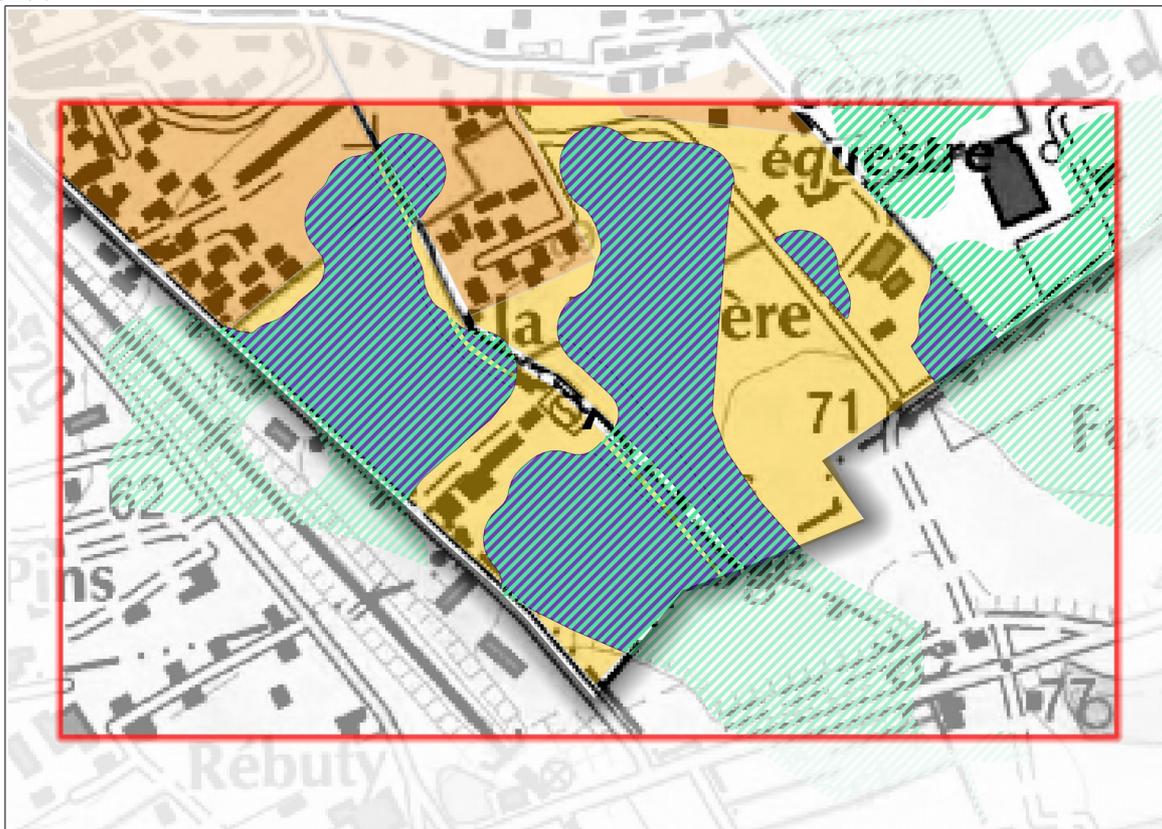
La zone est complètement construite, elle intègre des parkings, voiries et zone de stockage SNCF et entreprise.

Nous notons une évolution favorable de la protection de la zone E par la densification de la zone Rouge entre le PPRi actuel et le projet de révision.

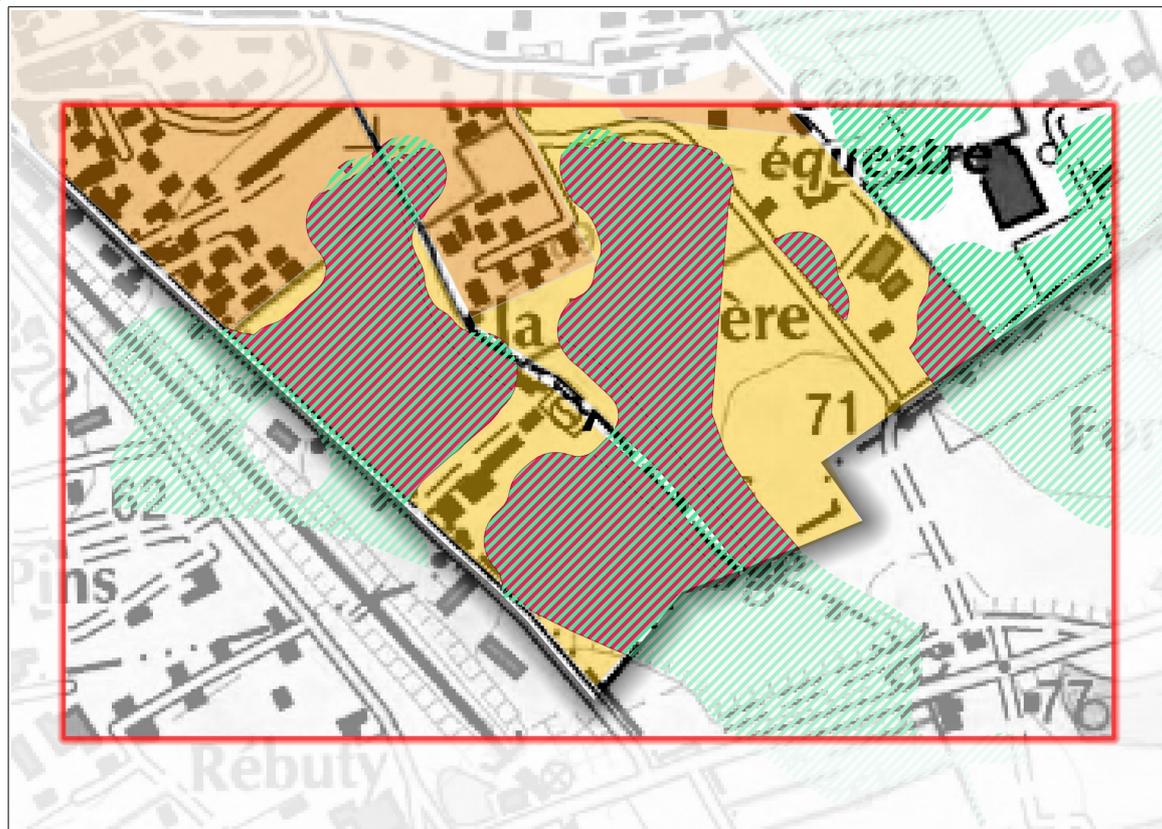
**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Secteur 7 : Pas des Lanciers – OAP Les Barbières

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- d'activités ferroviaires ;
- urbaines ;
- d'urbanisation future – activité.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 8,76 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 8,52 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord Ouest du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



L'État a déposé un recours contentieux sur le PLUi (OAP les Barbières) porté par la Métropole Marseille Provence, pour la zone d'urbanisation AU2 en raison de la présence d'une zone inondable identifiée par la méthode hydrogéomorphologique.

Il est à noter que cette OAP prévoit des promenades paysagées et une valorisation de la continuité écologique.

Le reste des terres à l'Ouest sont agricoles et classées à urbaniser au PLU; elles sont imbriquées entre des lotissements existants et un bourg agricole.

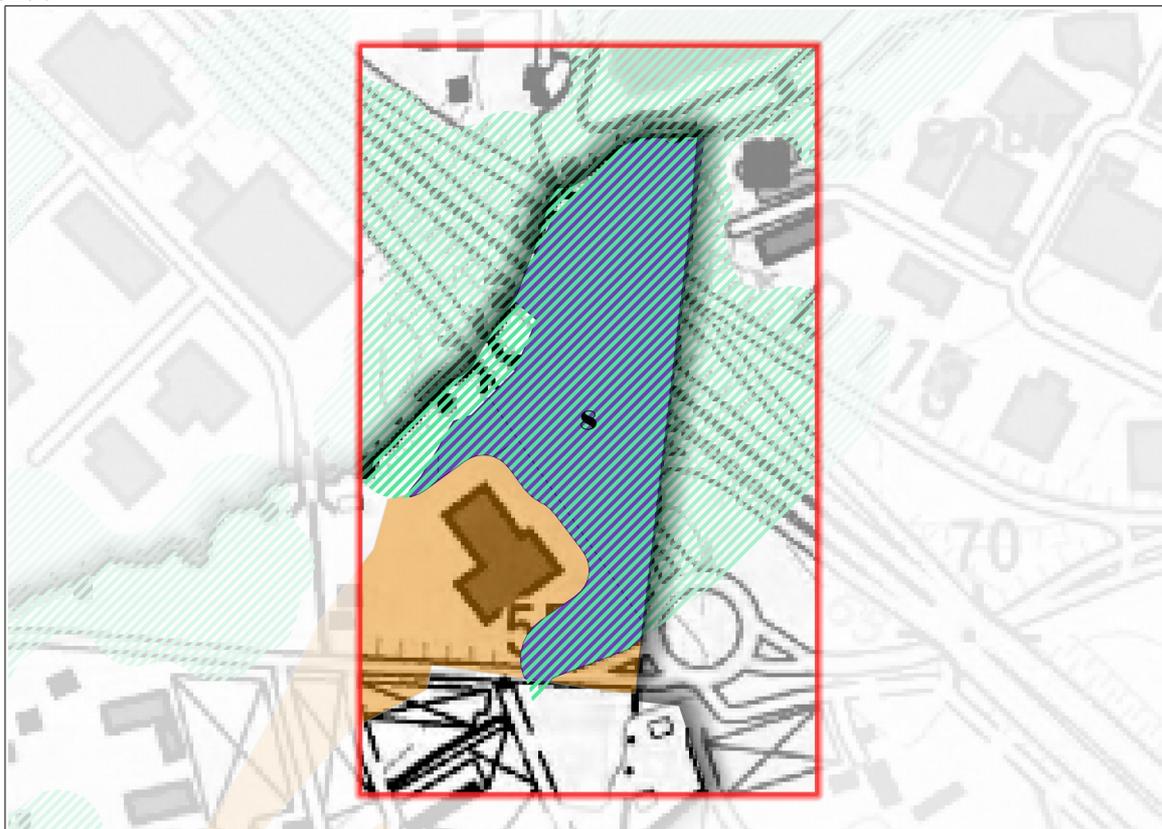
**Compte tenu de ces éléments, il faut noter :**

- La révision conduit à une légère réduction des possibilités théoriques de report.
- Le document d'urbanisme, du fait de la prise en compte de la connaissance inondation complémentaire au périmètre du PPRi, ne permettra pas le report d'urbanisation.

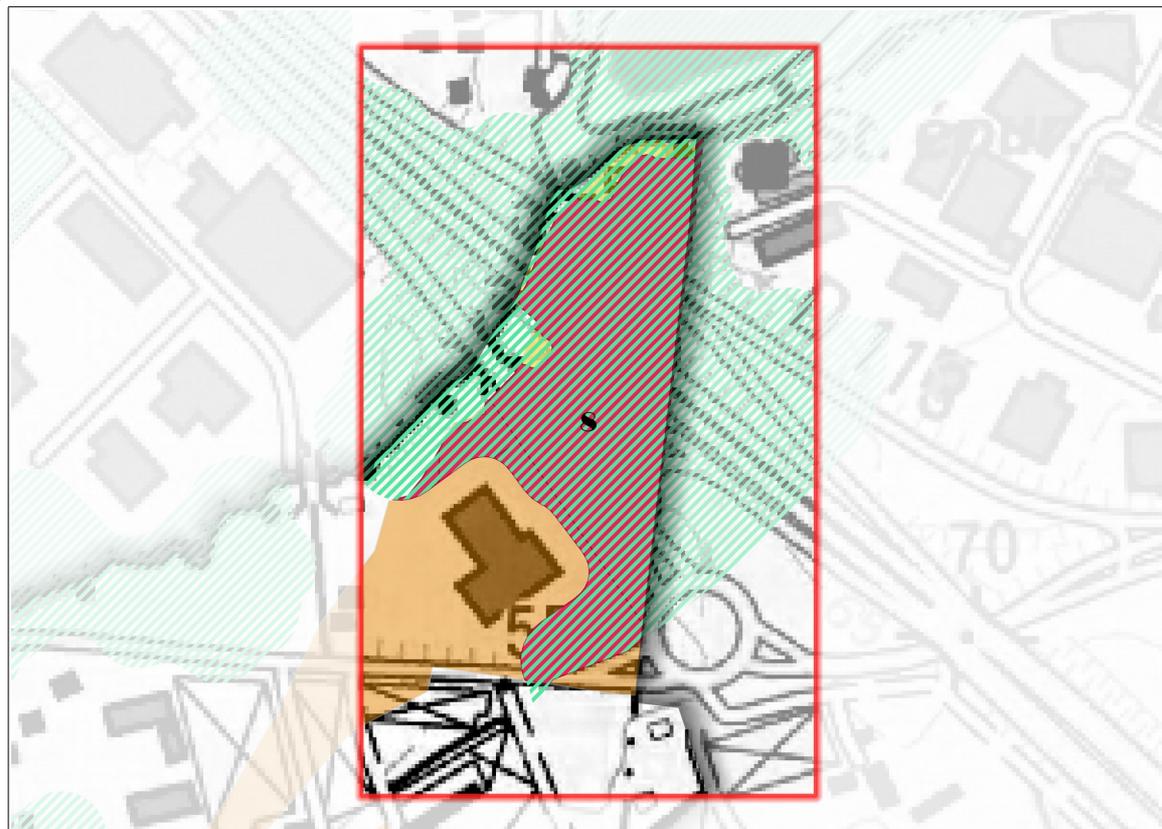
**Il y a donc absence d'impacts directs et indirects de la révision.**

## Secteur 8 : Echangeur autoroutier A7 Saint Victoret/Les Pennes Mirabeau -VOLVO Truks

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal.

Ce sont des zones :

- d'activités ;
- d'urbanisation future – activité.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,87 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 2,72 ha dans le PPRi en projet .

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

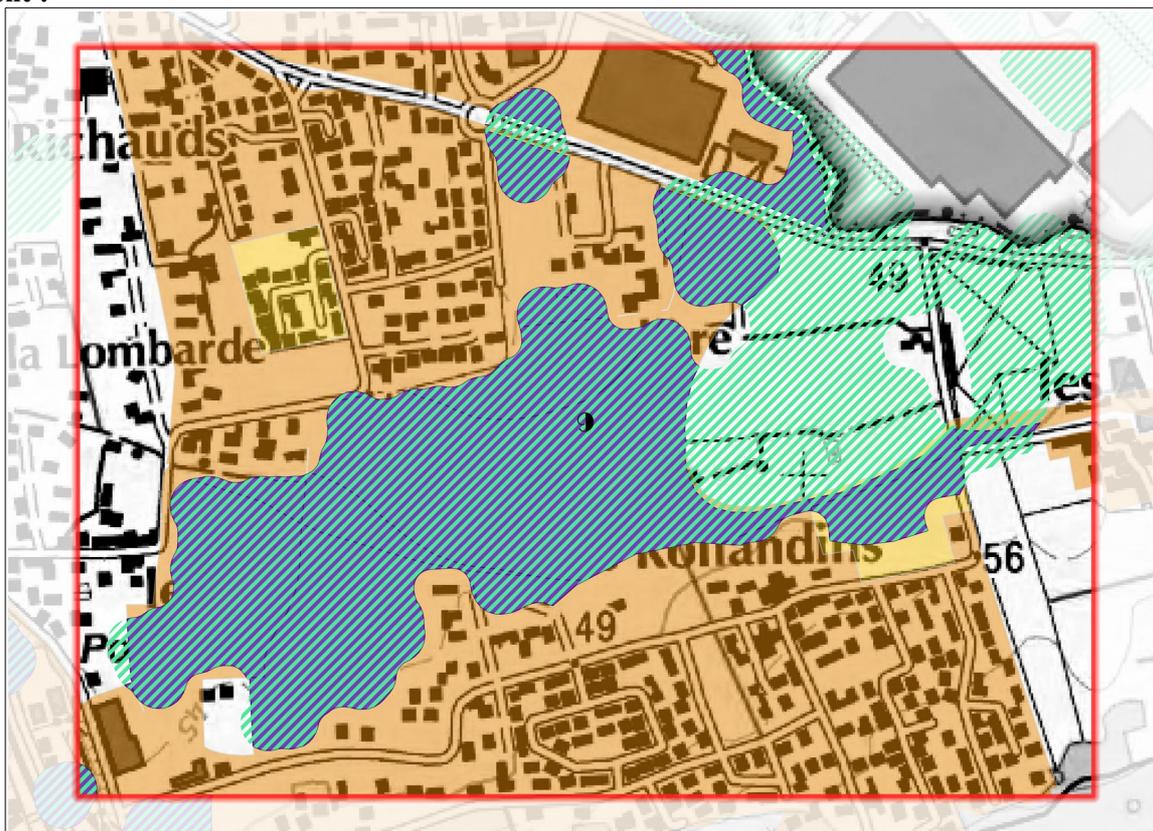


Cette zone est principalement un échangeur autoroutier pour la commune de Saint Victoret et celle des Pennes Mirabeau. Elle est bordée au Sud par une entreprise de poids lourds VOLVO, avec ses parkings, zone de stockage et voiries d'accès.

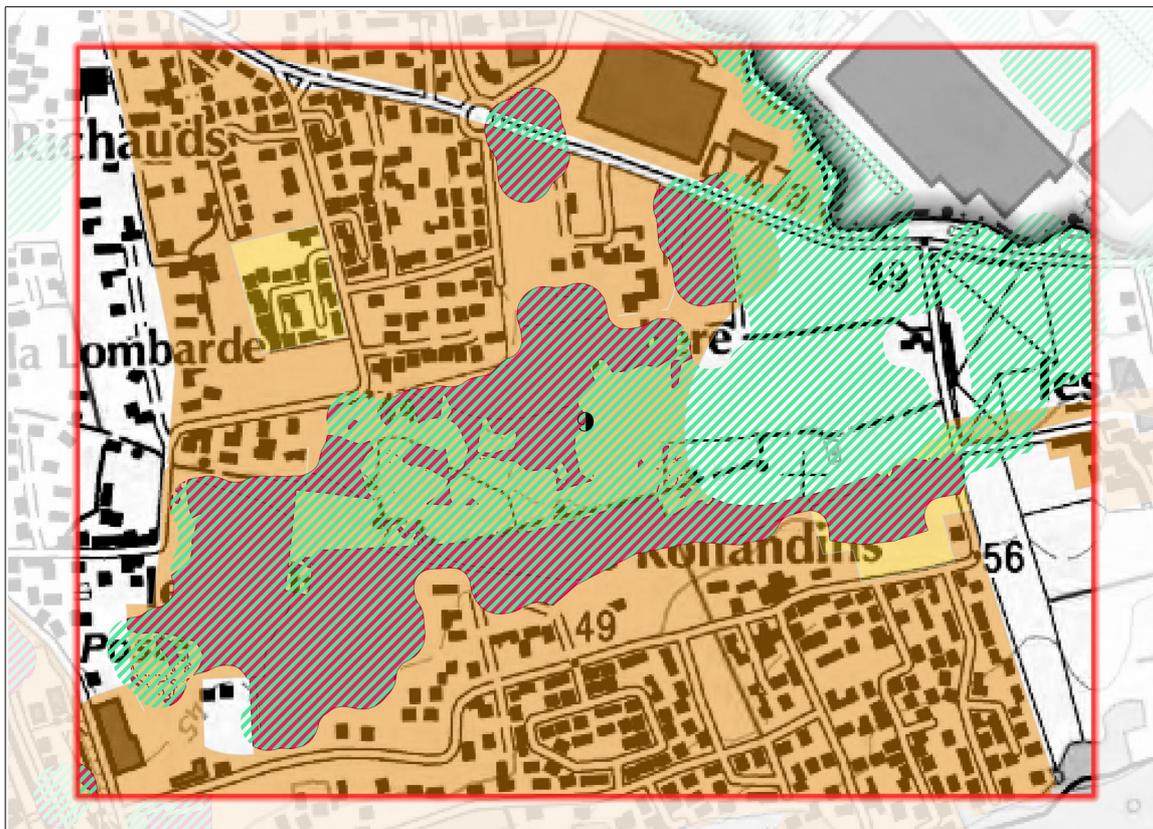
**La zone est totalement anthropisée, aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur.  
La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Secteur 9 : ZI Empalières – les Rollandins

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- UD ;
- d'activités ;
- d'urbanisation future – activité.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 18,92 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 12,98 ha dans le PPRi en projet .

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Centrale du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



La zone des Empalières portée par la métropole Marseille Provence est déjà viabilisée, les voiries d'accès et interne ainsi que les bassins de rétention et les promenades paysagées sont réalisées.

La zone Rouge centrale améliore directement la protection de la zone E.

**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur, déjà anthropisé.  
La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

**Secteur 10 : ZA La Sipièrre**

**Actuellement :**



**En projet :**



Ce secteur se situe en zone urbanisée du zonage PLU communal. C'est une zone d'activités.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,22 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,55 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



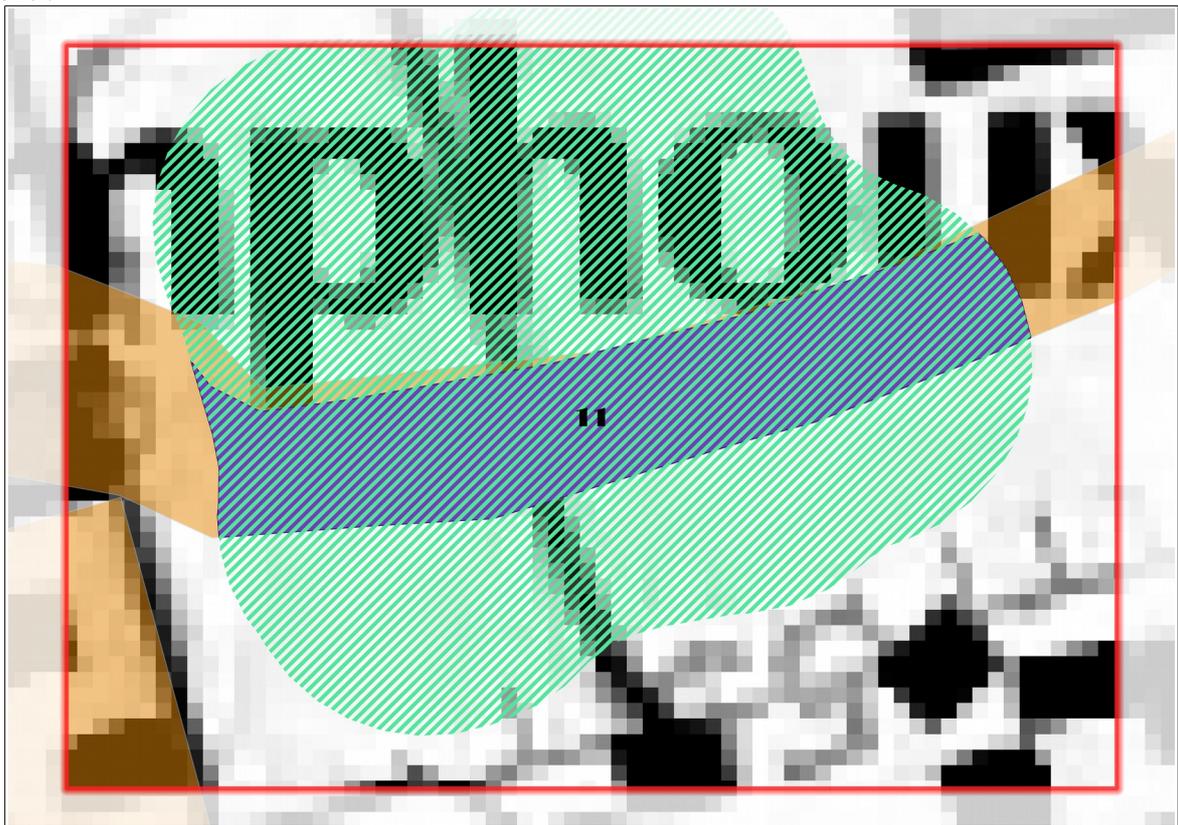
La Zone est déjà totalement anthropisée par une zone de stockage de matériaux.

La zone Rouge qui touche une grande partie du secteur améliore directement la protection de la zone E.

**Aucun report d'urbanisation en zone E n'est possible dans ce secteur. La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Secteur 11 : Les Amphoux

Actuellement :



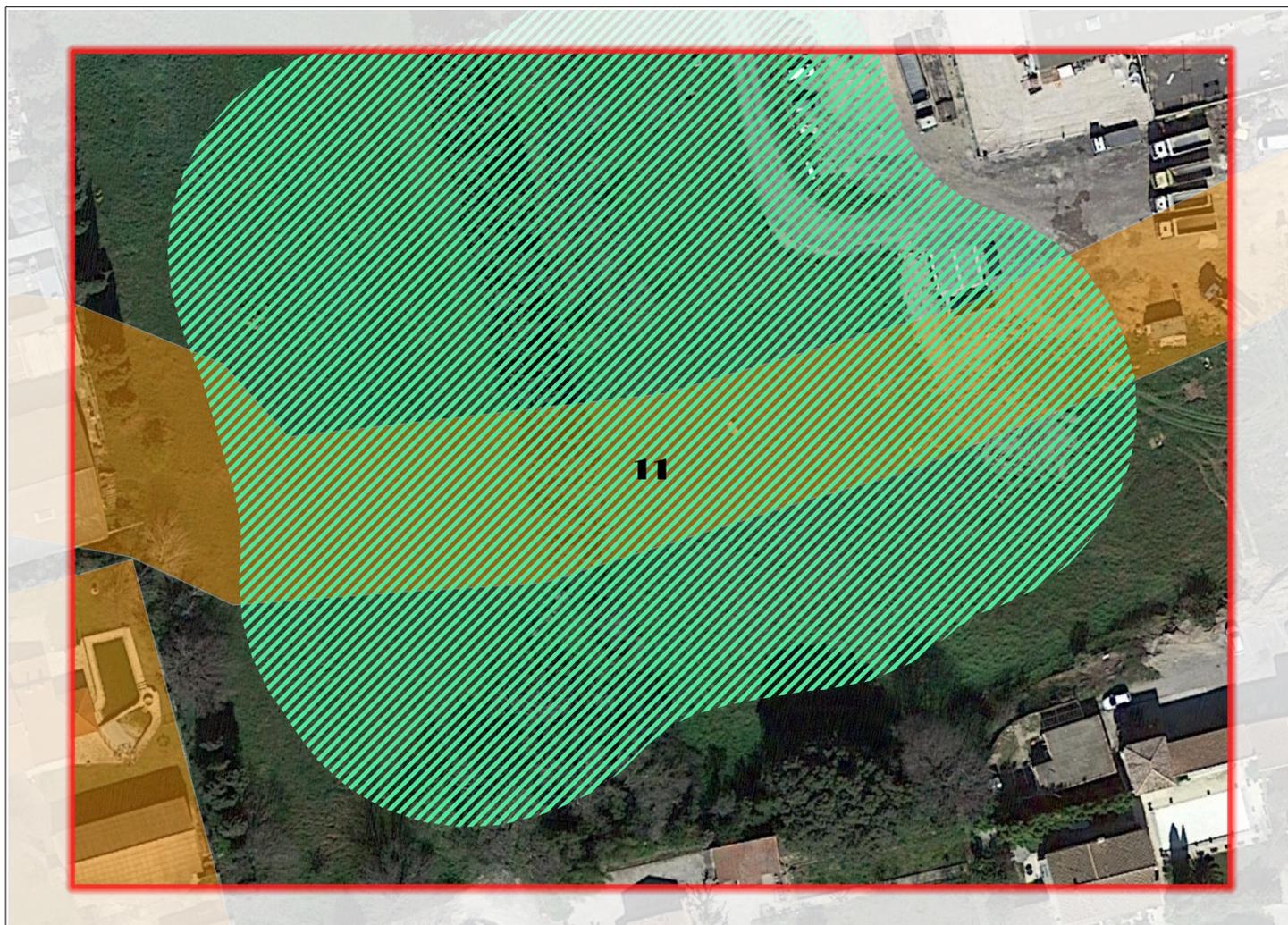
En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée du zonage PLU communal. C'est une zone d'activités.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 0,39 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,29 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.



La révision projetée du PPRi améliore la situation par l'augmentation de la zone Rouge non constructible.

**La surface de report est très limitée 0,29 ha et est actuellement utilisée par des exploitants agricoles.  
La révision du PPRi n'entraîne pas d'impact.**

## Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet

L'analyse détaillée du zonage PLU présentée ci-avant montre l'absence d'impact significatif sur l'environnement par un éventuel report de l'urbanisation générée par l'inconstructibilité induite par l'élaboration du PPRi.

Il convient de noter que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Victoret est le document de planification qui de par son zonage et son parti d'aménagement encadre les effets de reports de l'urbanisation éventuellement générés par la prise en compte des risques. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera les zones inondables ayant fait l'objet du porter-à-connaissance de 2019 concernant bassin versant de la Cadière et du Raumartin, zones inondables qui sont l'objet par ailleurs du PPRi. De fait, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration du PLUi, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'imposent d'ores et déjà indépendamment de la révision du PPRi. En tant que telle, la révision du PPRi n'induit pas d'impact par rapport à la situation réglementaire actuelle résultant de l'application du PPRi existant et de la prise en compte du PAC sous l'effet de l'art R111-2 du code de l'urbanisme.

**En conséquence l'approbation du PPRi concernant exclusivement un périmètre ayant déjà fait l'objet du porter à connaissance inondation sur la commune de Saint Victoret dès 2019 n'introduit pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation, y compris au sein des zones urbanisées. Par ailleurs, les éventuels effets de report de l'urbanisation seront appréciés et encadrés par les règles opposables du PLU et du PLUi de la Métropole Marseille Provence, plan faisant l'objet d'une évaluation environnementale. De ce point de vue, la soumission à évaluation environnementale du PPRi de Saint Victoret n'apporterait aucun élément d'information supplémentaire.**

### *III.5 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : effets positifs*

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, **le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles** en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

### *III.6 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : effets positifs*

Le PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRi conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

### *III.7 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : effets positifs*

Le PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRi concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

### *III.8 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs*

La révision du PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

Par ailleurs, l'approbation du PPRi, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde ( PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRi contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

## **IV - Conclusion**

La révision et l'approbation d'un PPRi pour le risque inondation par débordement de cours d'eau concernant la Cadière et le Raumartin sur la commune de Saint-Victoret a pour objectif essentiel la définition de la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et la préservation des zones naturelles et agricoles actuellement non bâties pour conserver les capacités d'expansion des crues. Le PPRi révisé permet de maîtriser l'urbanisation en zone inondable en s'imposant comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. La révision du PPRi génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, sur le plan de l'environnement, de la santé humaine et du cadre de vie, ses impacts sont positifs en participant :

- Indirectement à la préservation des milieux agricoles et naturels dans les zones sensibles que sont les lits mineurs de cours d'eau ;
- Directement à la préservation des champs et zones d'expansion de crues ;
- Directement à l'information de la population sur la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau ;
- Directement à une amélioration de la préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

Il est à noter que la révision du PPRi induit un accroissement de la surface réglementée au titre des zones inondables ainsi qu'un renforcement des principes de préventions, préservant notamment les zones non encore urbanisées sises en zone inondable.

**Les surfaces inondables au titre de la crue de référence passe de 143,67 ha pour le PPRi actuel à 191,56 ha pour le PPRi projeté.**

**De même le bilan pour les zones Rouges montre une augmentation significative de la protection par une plus grande inconstructibilité en passant de 51 ha pour le PPRi actuel à plus du double pour le projet de révision, soit 114 ha.**

**Cela fait 68 ha de plus classés en zone Rouge inconstructible ; pour seulement 5,86 ha de zone rouge au PPRi actuel qui deviennent bleu ou non inondable.**

**La révision du PPRi complète donc bien la réponse préventive grâce à l'actualisation de la connaissance hydraulique sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin.**

**Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par la révision du PPRi apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de la révision de ce PPRi, et ce d'autant plus que cette révision est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens) désormais fixés au plan réglementaire par les dispositions du décret du 5 juillet 2019.**

**En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint-Victoret ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.**

## Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet

L'analyse détaillée du zonage PLU présentée ci-avant montre l'absence d'impact significatif sur l'environnement par un éventuel report de l'urbanisation générée par l'inconstructibilité induite par l'élaboration du PPRi.

Il convient de noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence sur la commune de Saint-Victoret est le document de planification qui de par son zonage et son parti d'aménagement encadre les effets de reports de l'urbanisation éventuellement générés par la prise en compte des risques. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre les zones inondables ayant fait l'objet du porter-à-connaissance de janvier 2018 (complété en 2019 pour certains affluents amont) concernant bassin versant des Aygalades, zones inondables qui sont l'objet par ailleurs du PPRi révisé. De fait, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration du PLUi, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'imposent d'ores et déjà indépendamment du futur PPRi.

**En conséquence l'approbation de la révision du PPRi concernant exclusivement un périmètre ayant déjà fait l'objet du porter à connaissance inondation n'introduit pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation, y compris au sein des zones urbanisées. Par ailleurs, les éventuels effets de report de l'urbanisation seront appréciés et encadrés par les règles opposables du PLU et du PLUi de la Métropole Marseille Provence, plan faisant l'objet d'une évaluation environnementale. De ce point de vue, la soumission à évaluation environnementale du PPRi de Saint-Victoret n'apporterait aucun élément d'information supplémentaire.**

### *IV.1 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs*

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, **le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles** en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

### *IV.2 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs*

La révision du PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRi conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

### *IV.3 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs*

La révision du PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRi concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

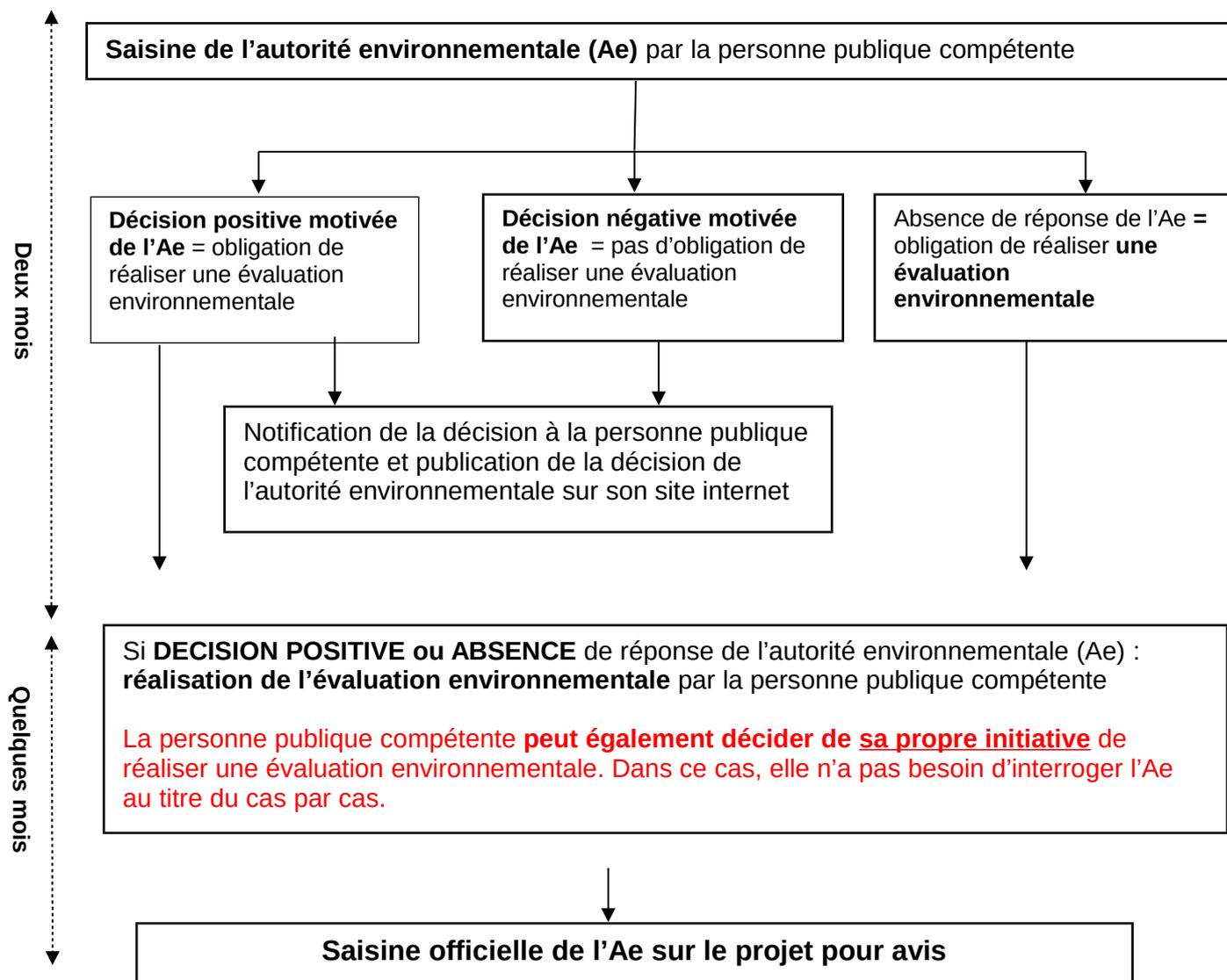
#### *IV.4 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs*

La révision du PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

## **V - ANNEXES**

V.1 - Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



V.2 - Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	<p><b>Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône</b></p> <p><b>Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône</b>  <b>16, rue Antoine Zattara</b>  <b>13332 Marseille cedex 3</b></p>
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>2</sup>	<p><b>Tél : 04 91 28 40 40</b></p>

**A. Description des caractéristiques principales**

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du document	<b>M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)</b>
Type de risque naturel concerné par les PPRi	<b>Risque Inondation</b>
Communes concernées	<b>Saint-Victoret</b>

<b>Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRi</b>	<p>Réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face à la crue de référence dans les zones soumises à ce risque d'inondation.</p> <p>Voir ci-après la portée des dispositions de prévention du PPRi sur la commune de Saint-Victoret</p>
--	--

**2ATTENTION : LA DÉCISION EST NOTIFIÉE AU PÉTITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUÉE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** (*donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier*).

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre**

Estimation de la superficie globale du périmètre	192 hectares
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Environ <b>2690 personnes</b> directement exposées

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	<b>Cf cartographie en Annexe N°3</b>
<p><b>SITES NATURA 2000</b> Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC / SIC) Zones de Protection Spéciale (ZPS)</p> <p><b>Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b> de type 1 de type 2</p> <p><b>TRAME VERTE ET BLEUE</b> Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - COURS D'EAU Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - RÉSERVOIR Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - CORRIDOR</p>	

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre**

Le PPRi est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

**Évaluation / Conclusion**

Afin de prendre en compte avec plus de précisions les enjeux propres du territoire, le choix de la DDTM 13 s'est porté sur la réalisation d'un plan de prévention à l'échelle communale et cela bien que les études du fonctionnement

hydrologique et hydraulique concernent l'ensemble du bassin-versant de la Cadière.

Le PPRi aura pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque inondation de la Cadière selon l'intensité de l'aléa et de réglementer les occupations et usages du sol dans ces zones.

Les principes généraux conduisent :

- dans les zones peu ou pas urbanisées, qui correspondent pour l'essentiel aux zones naturelles ou agricoles, à préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval selon une logique hydraulique mais aussi de solidarité. Le PPRi édicte un principe d'inconstructibilité.
- dans les zones urbaines, à interdire les constructions nouvelles et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil dans les zones d'aléas les plus forts et d'imposer des prescriptions aux projets autorisés dans les zones d'aléa faible à modéré.
- Dans les centres urbains denses (caractérisés selon des critères de densité, de continuité du bâti, d'histoire et de mixité des usages), des adaptations peuvent être envisagées si elles sont de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à ne pas mettre en danger la sécurité des personnes
- pour les biens existants, à préciser les mesures applicables de réduction de la vulnérabilité

Le PPRi ne constitue pas des programmes de travaux mais édicte des interdictions et des limitations à l'occupation des sols dans les zones soumises à un aléa inondation plus ou moins fort.

Il a vocation à réduire, ou à minima à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans la commune de Saint-Victoret.

Il permet d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les zones à risque, mais également de réduire la vulnérabilité face à l'inondation sur les personnes et les biens existants dans ces zones. Il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. En ce sens, il ne constitue pas un document de planification.

Le PPRi peut prescrire des études ou diagnostics de vulnérabilité (en particulier aux équipements et établissements sensibles, gestionnaire de réseaux...) dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature des travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés par les inondations aux personnes et aux biens.

Le règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux qui porteront sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments et installations existantes et en aucun cas sur le milieu naturel.

D'une manière générale, **aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi**. L'étude et la programmation de mesures de cet ordre (ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'autres outils de gestion comme un éventuel projet de PAPI.

La prescription de mesures ou travaux visant à encadrer le stockage des produits polluants sont des mesures permettant de réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement en général.

Le PPRi à travers les mesures et les prescriptions inscrites dans le règlement, concourent in fine à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population et sur les biens, mais aussi sur l'environnement et par conséquent sur l'économie.

Le PPRi contribue à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

La révision du PPRi sur la commune de Saint-Victoret ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Lorsqu'il sera approuvé, le PPRi vaudra servitude d'utilité publique.

**PPRI de Saint-Victoret  
/  
Périmètres de protection  
Natura 2000  
ZNIEFF  
Trame Verte et Bleue (SRCE)**

### V.3.1 - RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC)

#### **(Directive "Habitats, Faune, Flore")**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. En fonction de l'état d'avancement de cette procédure, un site peut avoir le statut de Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (SIC). **La couche SIC contient tous les sites proposés par la France au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" au 30 septembre 2016, sans distinction de statut.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi de Saint-Victoret n'intersecte pas de Natura 2000.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **la ZPS répertoriée FR9301597 MARAIS ET ZONES HUMIDES LIES A L'ETANG DE BERRE ;**
- **la ZPS répertoriée FR9301601 COTE BLEUE - CHAINE DE L'ESTAQUE.**

*En vert clair, les zones ZSC compris dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Saint-Victoret. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.*

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

***Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur ces ZSC***

# Zones Natura 2000 (ZSC) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



-  Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

### V.3.2 - RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux)

Le réseau Natura2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. **La couche ZPS1609 contient tous les sites désignés par la France au titre de la Directive "Oiseaux" au 30 septembre 2016.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi de Saint-Victoret n'intersecte pas de Natura 2000.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

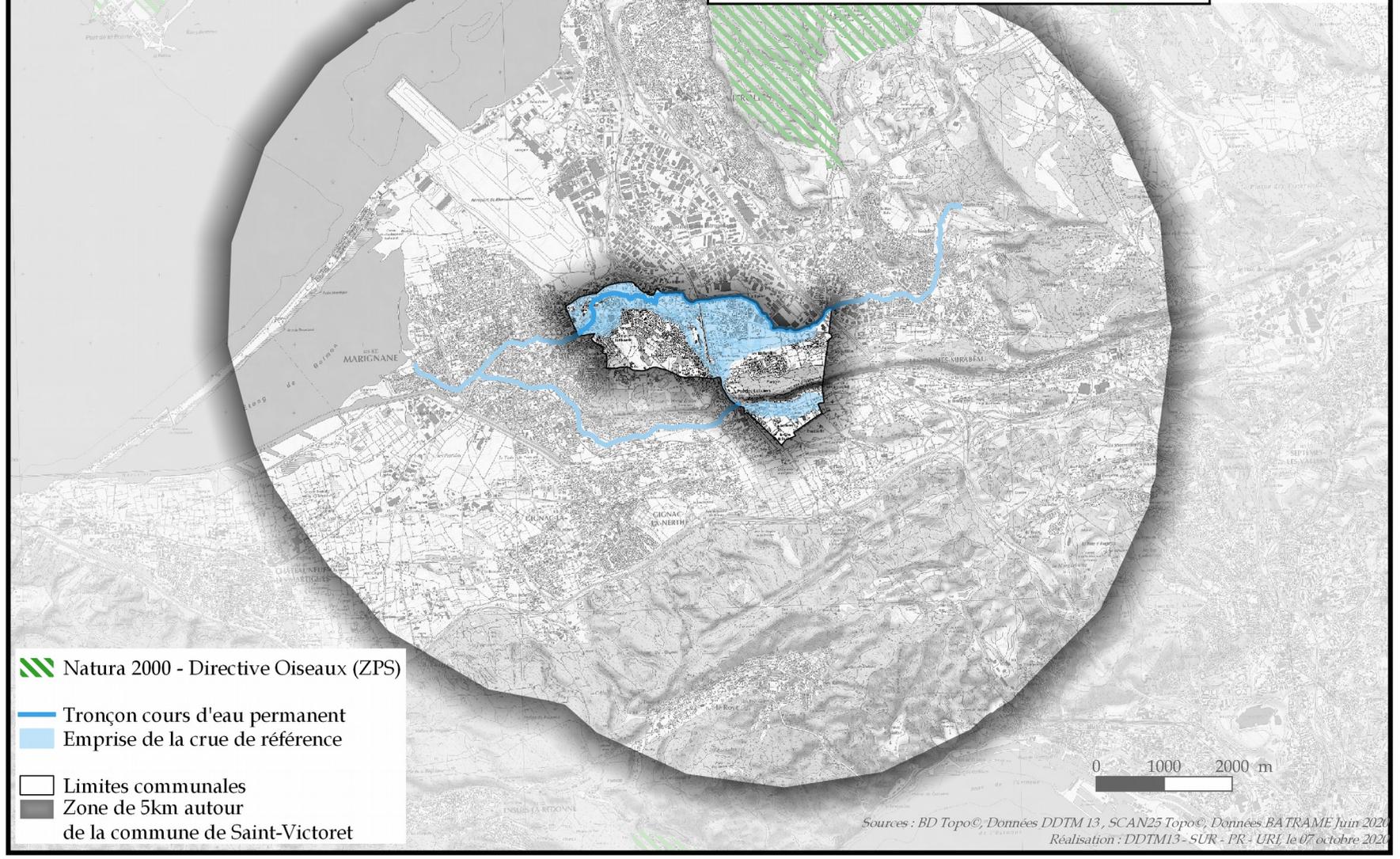
- **la ZSC répertoriée FR9312009 Plateau de l'Arbois.**

*En couleur vert foncé, la zone ZPS comprise dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Saint-Victoret. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.*



# Zones Natura 2000 (ZPS) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

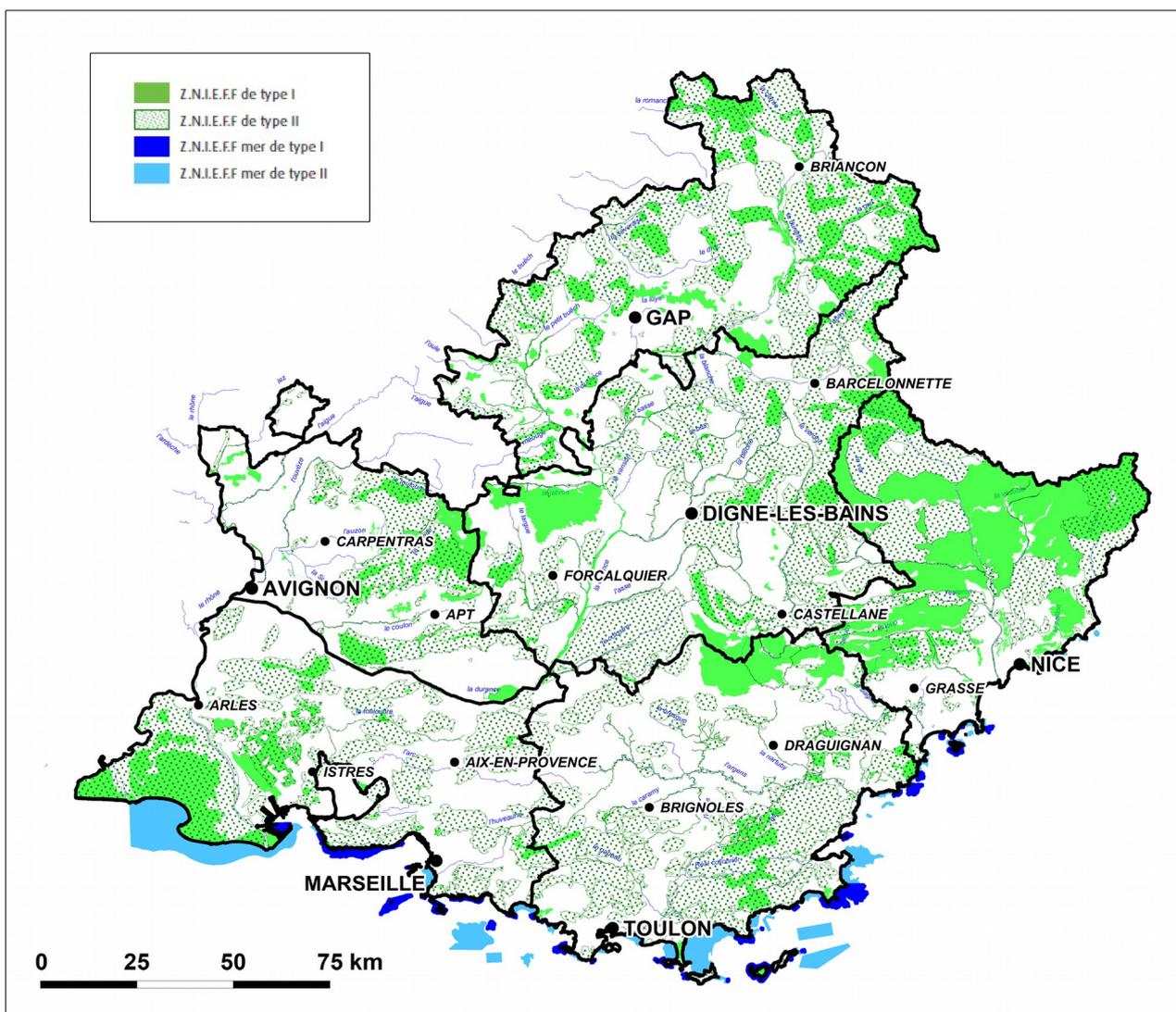
### V.3.3 - ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'enquête nationale pour la constitution de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été conduite de 1982 à 1995. Fort de cet état des lieux des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, et conscient que la nature est en constante évolution, des enquêtes de modernisation sont lancées, une fois terminée, la nouvelle enquête remplace et annule la précédente.

Généralement et respectivement désignées comme enquêtes de première et de deuxième génération, le mode opératoire de la future nouvelle enquête va évoluer vers un inventaire permanent et continu, mettant à jour l'information sur les zones existantes tout en permettant l'éventuelle description de nouvelles zones.

Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) intègre d'ores et déjà cette mutation annoncée. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de première génération pour les régions n'ayant pas terminé l'enquête pour la constitution de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération ainsi que les éventuelles mises à jour de ce nouvel inventaire, pour les régions qui ont déjà terminé leur enquête de modernisation.

La carte nationale de l'inventaire des ZNIEFF continentales intègre cet élément générationnel en distinguant l'inventaire de première génération (*en vert clair*) et l'inventaire de deuxième génération (*en vert pointillé*), en distinguant toujours, au sein de chaque génération, les zones de type 1 (délimitée sur la base d'un seul grand type de milieu écologique) et les zones de type 2 (délimitées sur la base des assemblages écologiques, dans une notion de fonctionnement naturel général et de paysages).



*V.3.4 - ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE I et de type II*

**Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type I et II connues**

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type I :

Le périmètre du PPRi de Saint-Victoret n'intersecte pas de ZNIEFF de Type I.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intersecte :

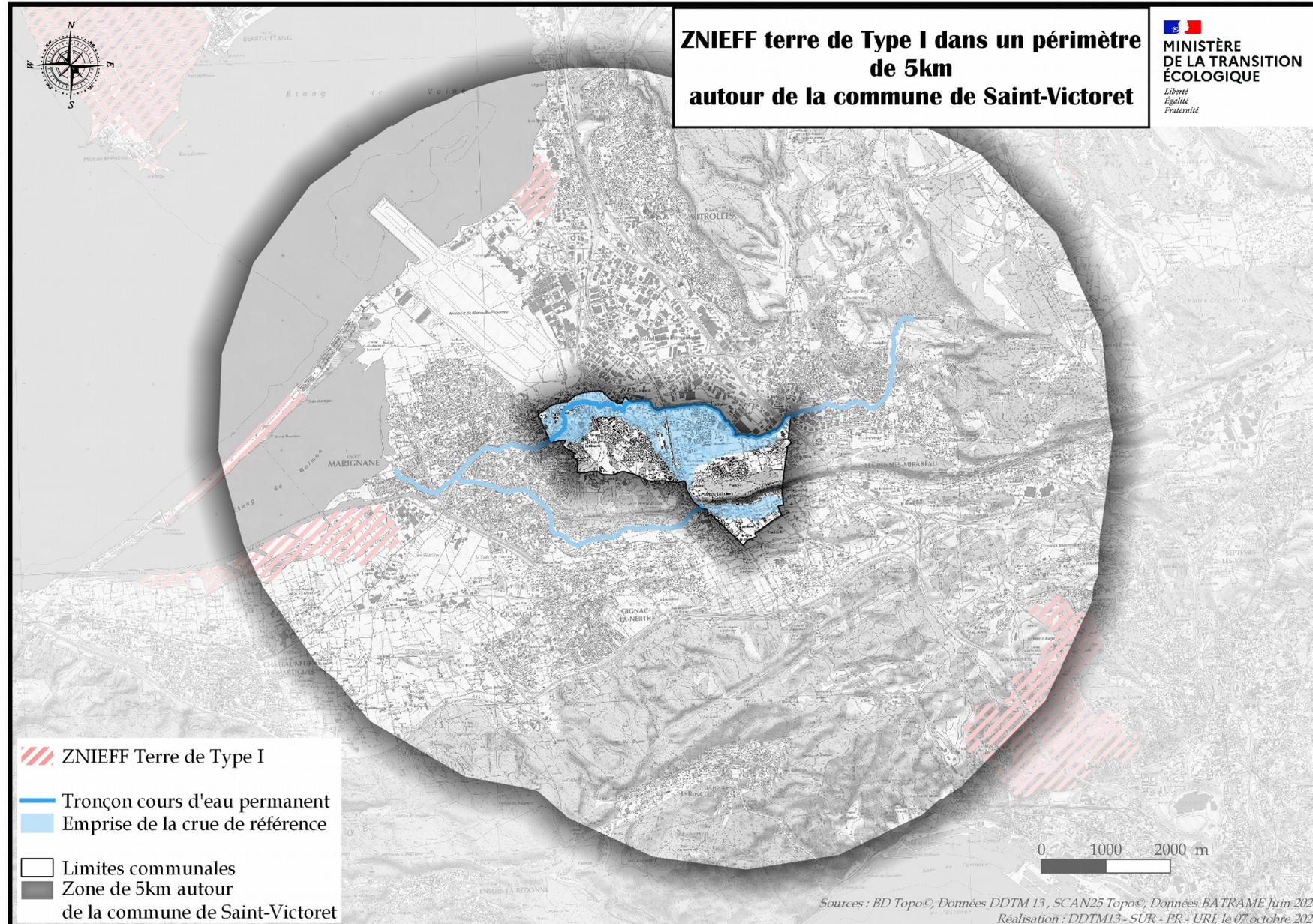
- la ZNIEFF Terre de Type I répertoriée 930012444 Plateau d'arbois - chaîne de vitrolles - plaine des milles ;
- la ZNIEFF Terre de Type I répertoriée 930012444 930020231 Etang de berre, étang de vaine ;
- la ZNIEFF Terre de Type I répertoriée 930012444 930012442 Etang de bolmon - cordon du jaï - palun de marignane - barlatier - la cadrière ;
- la ZNIEFF Terre de Type I répertoriée 930012444 930012439 Chaînes de l'estaque et de la nerthe - massif du rove - collines de carro.

*En rose clair, ZNIEFF de type I situées sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.*

*L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM*

# ZNIEFF terre de Type I dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type I :

Le périmètre du PPRi de Saint-Victoret n'intersecte pas de ZNIEFF de Type I.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intersecte :

- **la ZNIEFF Terre de Type II répertoriée 930020170 Salins du lion ;**
- **la ZNIEFF Terre de Type II répertoriée 930020229 Le marinier - moulin du diable ;**
- **la ZNIEFF Terre de Type II répertoriée 930012443 Cordon du jaï ;**
- **la ZNIEFF Terre de Type II répertoriée 930020182 Palun de marignane - aire de l'aiguette.**

*En rose foncé, ZNIEFF de type II situées sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.*

*L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM*

# ZNIEFF terre de Type II dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



-  ZNIEFF Terre de Type II
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

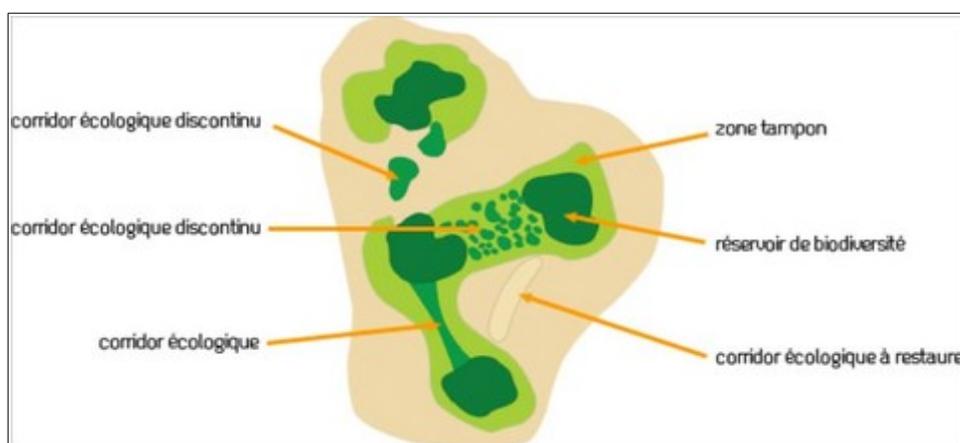


Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

### V.3.5 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

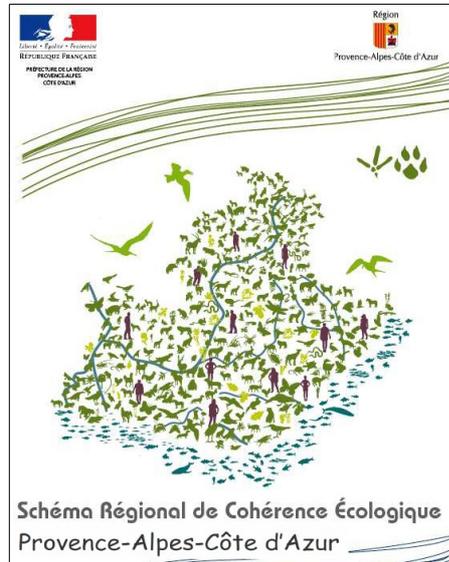
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.**



**La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.**

## **CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

**Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).**

### **RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ**

**Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.**

**Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).**

### **CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**

**Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.**

**Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).**

### **COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

**Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

**Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.**

### V.3.6 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – RESERVOIR

**Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE**

S'agissant des périmètres des réservoirs répertoriés au SRCE Réservoir :

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

**Quarante-huit zones réservoirs répertoriées :**

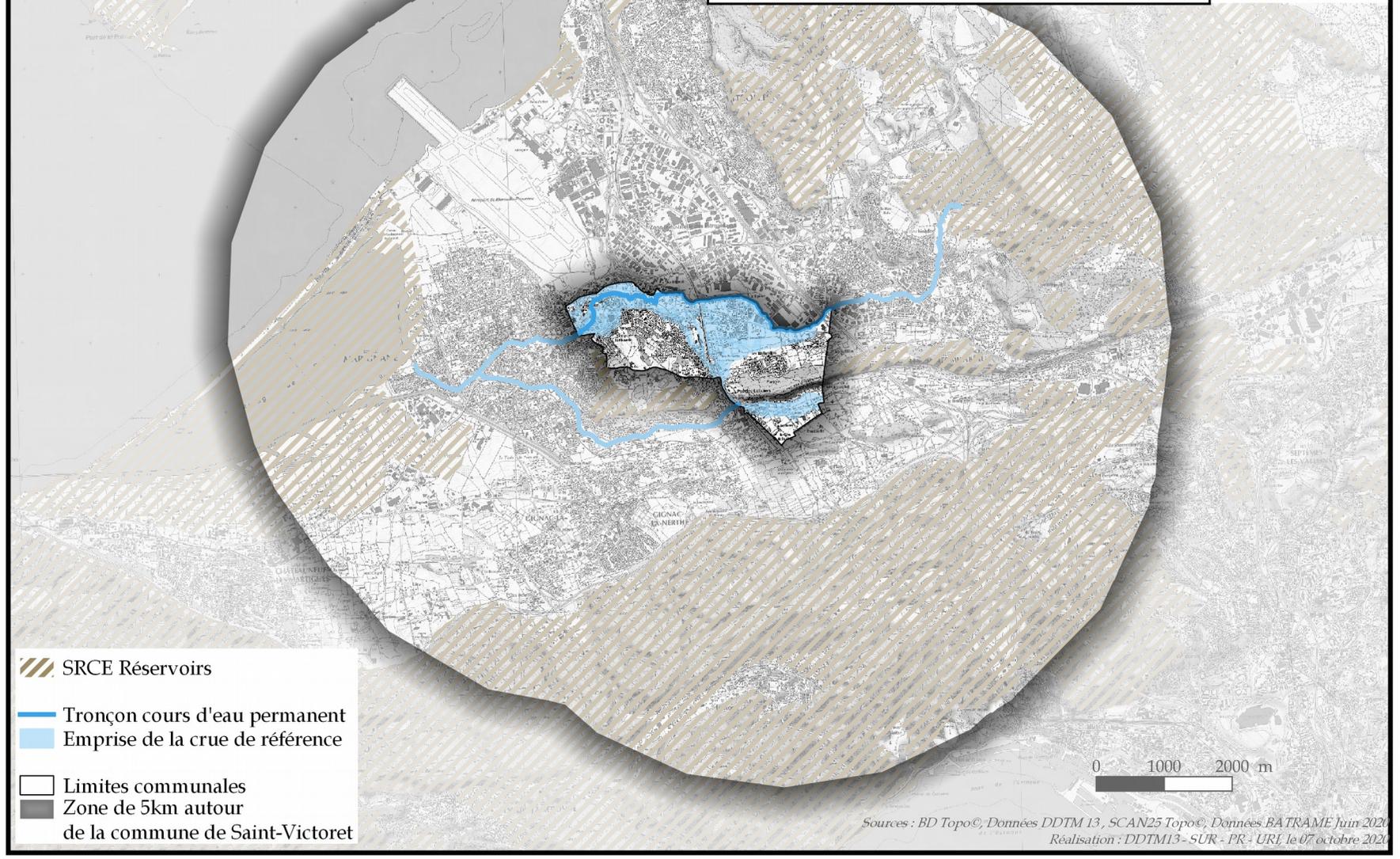
- **FR93RS142 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS144 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS178 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS597 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS669 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS721 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS722 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS950 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS958 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1023 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1025 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1045 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1046 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1048 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1050 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1051 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1052 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1053 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1054 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1057 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1058 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1059 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1061 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1062 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1065 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1081 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1085 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1087 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1088 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1106 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1109 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1111 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1113 Basse Provence calcaire**

- **FR93RS1117 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1119 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1120 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1122 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1124 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1125 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1129 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1994 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1995 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1996 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1997 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2021 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2022 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2023 Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2024 Basse Provence calcaire**

*En marron clair, le périmètre des cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique situés sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRI par débordement de la Cadière et affluents.*



# Zones SRCE Réservoirs dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret



- SRCE Réservoirs
- Tronçon cours d'eau permanent
- Emprise de la crue de référence
- Limites communales
- Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

### V.3.7 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU

**Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRI sur les zones répertoriées au SRCE**

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre du PPRI de Saint-Victoret n'intercepte aucun schéma de cohérence écologique des cours d'eau.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

**Deux SRCE Cours d'eau répertorié :**

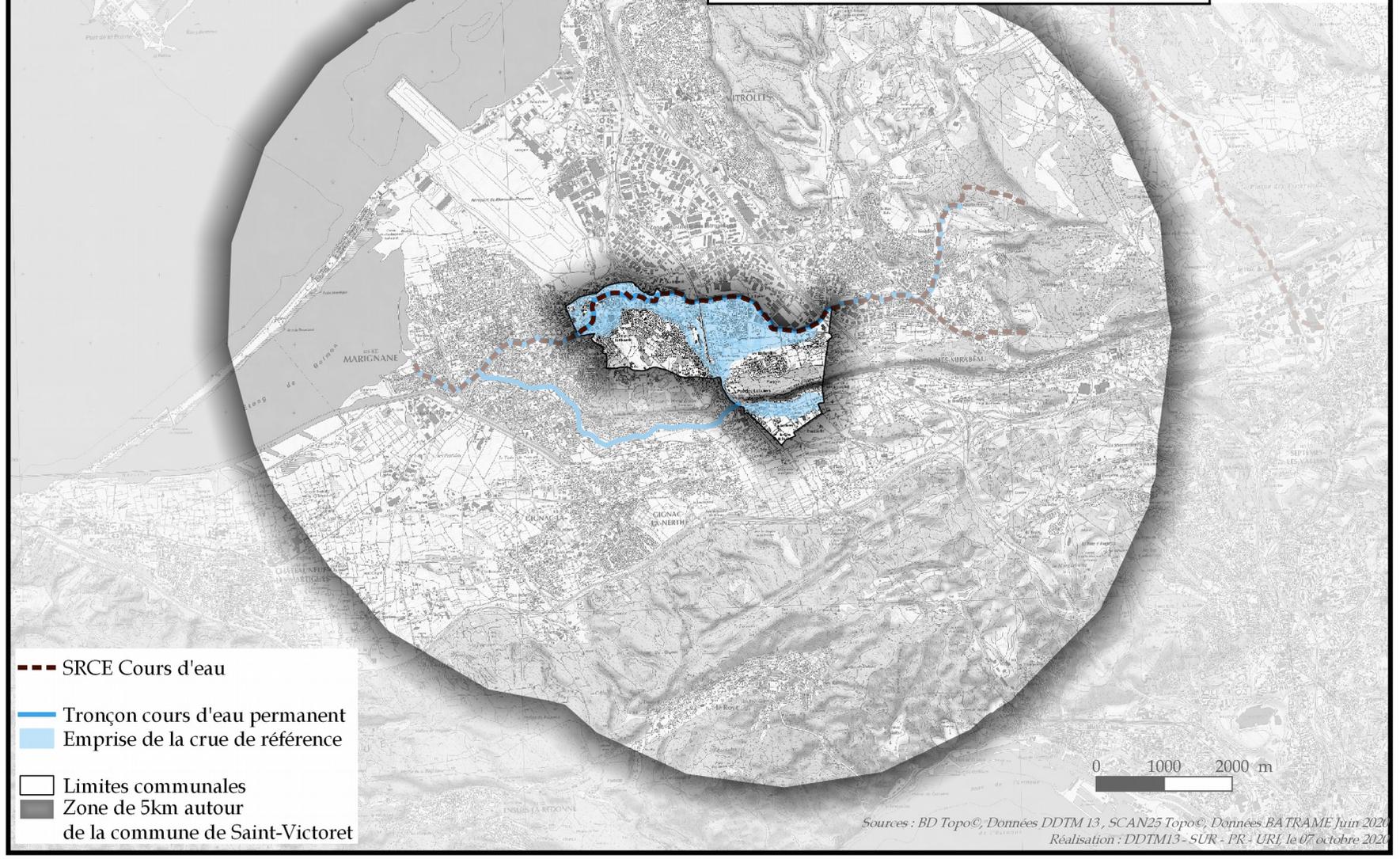
- **FR93RL103** A remettre en bon état
- **FR93RL922** A préserver

*En pointillé marron, les cours d'eau recensés SRCE situés dans le périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRI.*



# Zones SRCE Cours d'eau dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



-  SRCE Cours d'eau
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

*V.3.8 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eaux, zones humides, zones rivulaires*

**Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE**

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

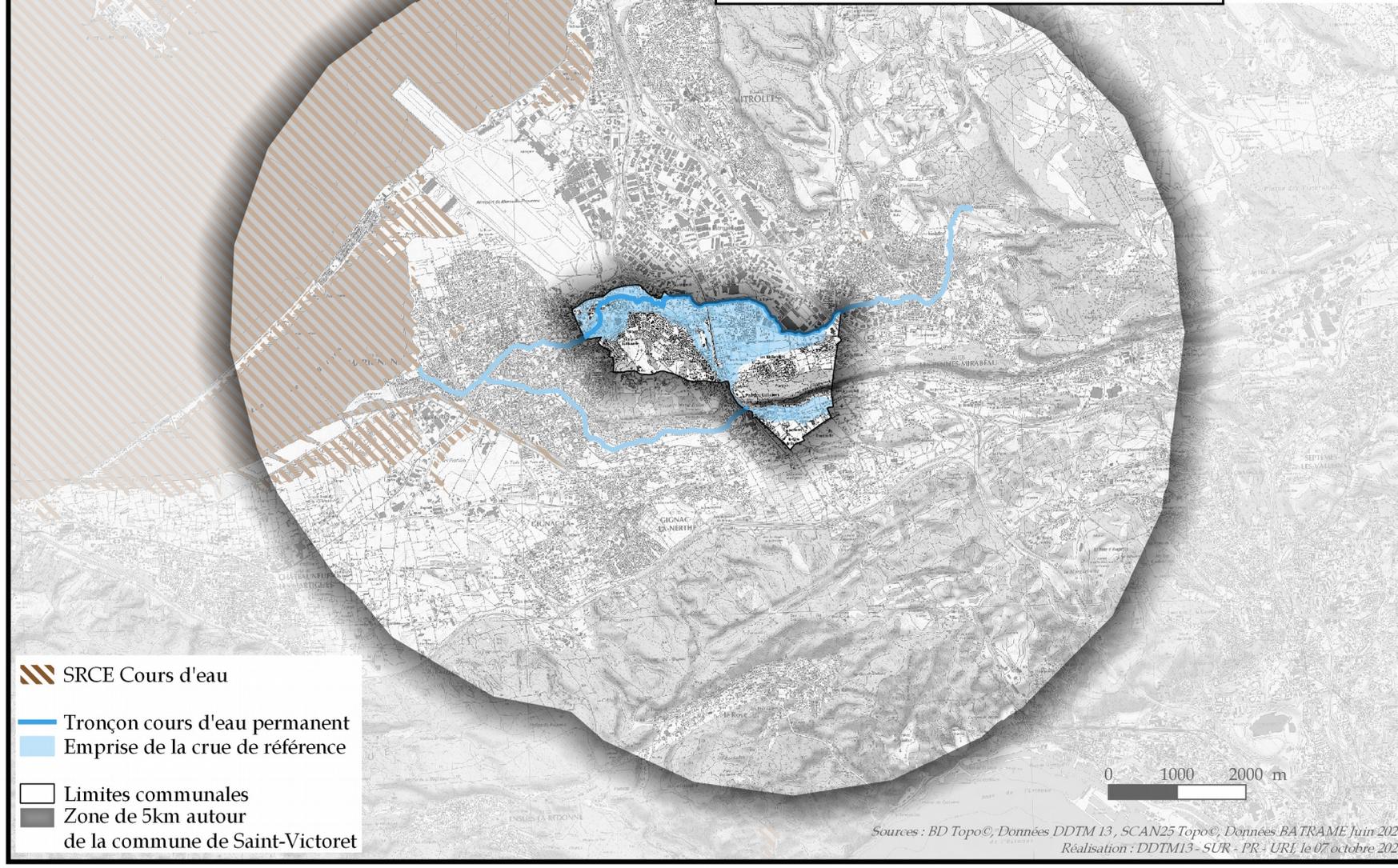
**Vingt SRCE Cours d'eau répertoriés :**

- **FR93RS1719 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1827 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2176 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2286 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2339 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2647 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2873 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3357 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3487 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3580 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS4994 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5275 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5395 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5836 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6111 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6120 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6149 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6300 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6326 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6336 Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**

*En hachuré marron foncé, les plans d'eaux, zones humides et zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.*



### Zones SRCE Cours d'eau (Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret



-  SRCE Cours d'eau
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

*V.3.9 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – Corridor*

**Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE**

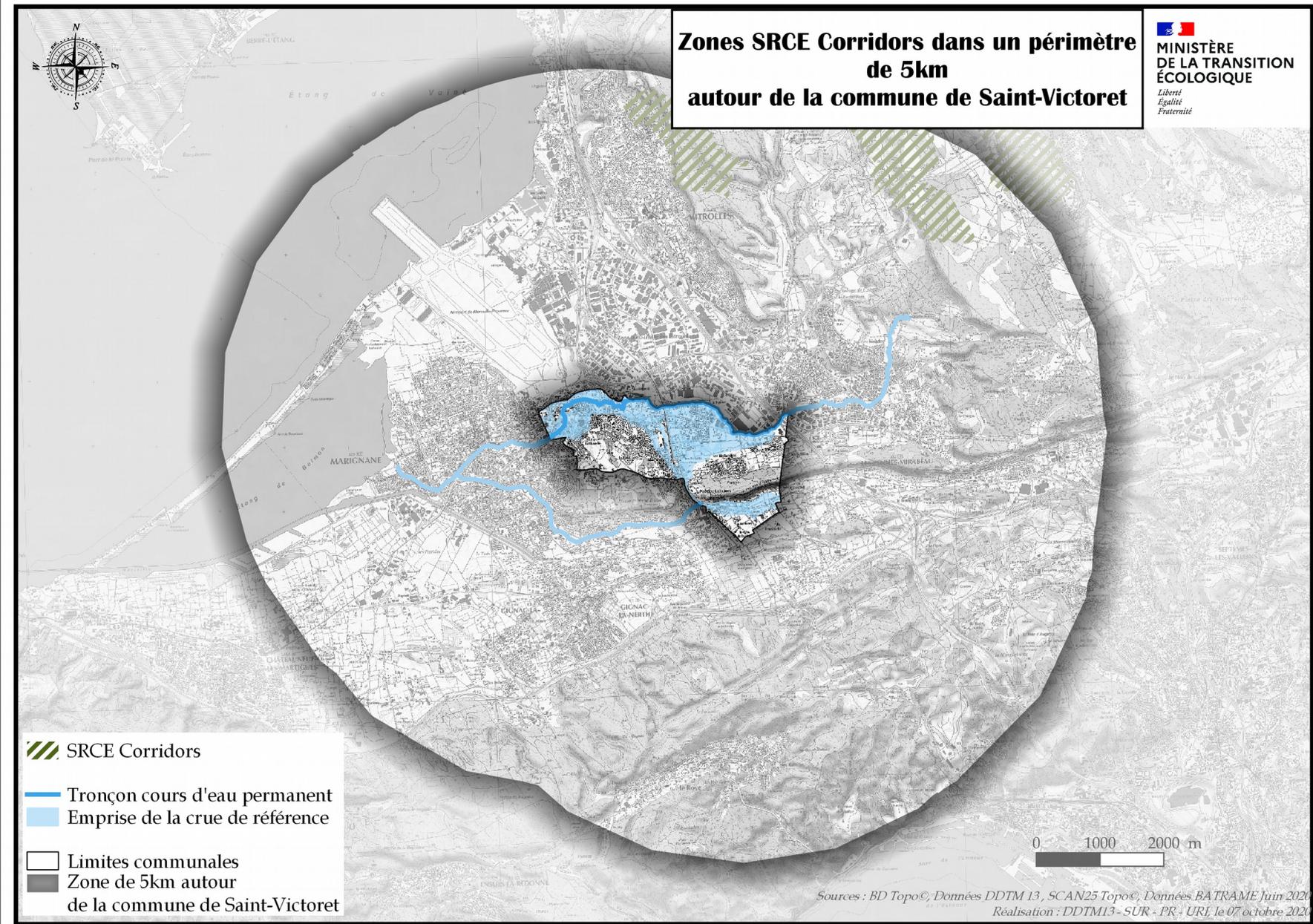
S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

**Quatre SRCE Corridor répertoriés :**

- **FR93CS4      Basse Provence calcaire**
- **FR93CS410    Basse Provence calcaire**
- **FR93CS411    Basse Provence calcaire**
- **FR93CS632    Basse Provence calcaire**

*En hachuré kaki, les corridors situés sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.*



*V.3.10 - SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espace de mobilité du cours d'eau*

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

**Cent soixante SRCE Corridor répertoriés :**

- **568** Espace de mobilité des cours d'eau
- **569** Espace de mobilité des cours d'eau
- **570** Espace de mobilité des cours d'eau
- **571** Espace de mobilité des cours d'eau
- **572** Espace de mobilité des cours d'eau
- **573** Espace de mobilité des cours d'eau
- **574** Espace de mobilité des cours d'eau
- **575** Espace de mobilité des cours d'eau
- **576** Espace de mobilité des cours d'eau
- **577** Espace de mobilité des cours d'eau
- **578** Espace de mobilité des cours d'eau
- **579** Espace de mobilité des cours d'eau
- **580** Espace de mobilité des cours d'eau
- **581** Espace de mobilité des cours d'eau
- **582** Espace de mobilité des cours d'eau
- **583** Espace de mobilité des cours d'eau
- **584** Espace de mobilité des cours d'eau
- **585** Espace de mobilité des cours d'eau
- **586** Espace de mobilité des cours d'eau
- **587** Espace de mobilité des cours d'eau
- **588** Espace de mobilité des cours d'eau
- **589** Espace de mobilité des cours d'eau
- **590** Espace de mobilité des cours d'eau
- **591** Espace de mobilité des cours d'eau
- **592** Espace de mobilité des cours d'eau
- **593** Espace de mobilité des cours d'eau
- **594** Espace de mobilité des cours d'eau
- **595** Espace de mobilité des cours d'eau
- **596** Espace de mobilité des cours d'eau
- **597** Espace de mobilité des cours d'eau
- **598** Espace de mobilité des cours d'eau
- **599** Espace de mobilité des cours d'eau

- 600 Espace de mobilité des cours d eau
- 601 Espace de mobilité des cours d eau
- 602 Espace de mobilité des cours d eau
- 603 Espace de mobilité des cours d eau
- 604 Espace de mobilité des cours d eau
- 605 Espace de mobilité des cours d eau
- 606 Espace de mobilité des cours d eau
- 607 Espace de mobilité des cours d eau
- 608 Espace de mobilité des cours d eau
- 609 Espace de mobilité des cours d eau
- 610 Espace de mobilité des cours d eau
- 611 Espace de mobilité des cours d eau
- 612 Espace de mobilité des cours d eau
- 613 Espace de mobilité des cours d eau
- 614 Espace de mobilité des cours d eau
- 615 Espace de mobilité des cours d eau
- 616 Espace de mobilité des cours d eau
- 617 Espace de mobilité des cours d eau
- 618 Espace de mobilité des cours d eau
- 619 Espace de mobilité des cours d eau
- 620 Espace de mobilité des cours d eau
- 621 Espace de mobilité des cours d eau
- 622 Espace de mobilité des cours d eau
- 623 Espace de mobilité des cours d eau
- 624 Espace de mobilité des cours d eau
- 625 Espace de mobilité des cours d eau
- 626 Espace de mobilité des cours d eau
- 627 Espace de mobilité des cours d eau
- 628 Espace de mobilité des cours d eau
- 629 Espace de mobilité des cours d eau
- 630 Espace de mobilité des cours d eau
- 631 Espace de mobilité des cours d eau
- 632 Espace de mobilité des cours d eau
- 633 Espace de mobilité des cours d eau
- 634 Espace de mobilité des cours d eau
- 635 Espace de mobilité des cours d eau
- 636 Espace de mobilité des cours d eau
- 637 Espace de mobilité des cours d eau

- 638 Espace de mobilité des cours d eau
- 639 Espace de mobilité des cours d eau
- 640 Espace de mobilité des cours d eau
- 641 Espace de mobilité des cours d eau
- 642 Espace de mobilité des cours d eau
- 643 Espace de mobilité des cours d eau
- 644 Espace de mobilité des cours d eau
- 645 Espace de mobilité des cours d eau
- 646 Espace de mobilité des cours d eau
- 647 Espace de mobilité des cours d eau
- 648 Espace de mobilité des cours d eau
- 649 Espace de mobilité des cours d eau
- 650 Espace de mobilité des cours d eau
- 651 Espace de mobilité des cours d eau
- 652 Espace de mobilité des cours d eau
- 653 Espace de mobilité des cours d eau
- 654 Espace de mobilité des cours d eau
- 655 Espace de mobilité des cours d eau
- 656 Espace de mobilité des cours d eau
- 657 Espace de mobilité des cours d eau
- 658 Espace de mobilité des cours d eau
- 659 Espace de mobilité des cours d eau
- 660 Espace de mobilité des cours d eau
- 661 Espace de mobilité des cours d eau
- 662 Espace de mobilité des cours d eau
- 663 Espace de mobilité des cours d eau
- 664 Espace de mobilité des cours d eau
- 665 Espace de mobilité des cours d eau
- 666 Espace de mobilité des cours d eau
- 667 Espace de mobilité des cours d eau
- 668 Espace de mobilité des cours d eau
- 669 Espace de mobilité des cours d eau
- 670 Espace de mobilité des cours d eau
- 671 Espace de mobilité des cours d eau
- 672 Espace de mobilité des cours d eau
- 673 Espace de mobilité des cours d eau
- 674 Espace de mobilité des cours d eau
- 675 Espace de mobilité des cours d eau

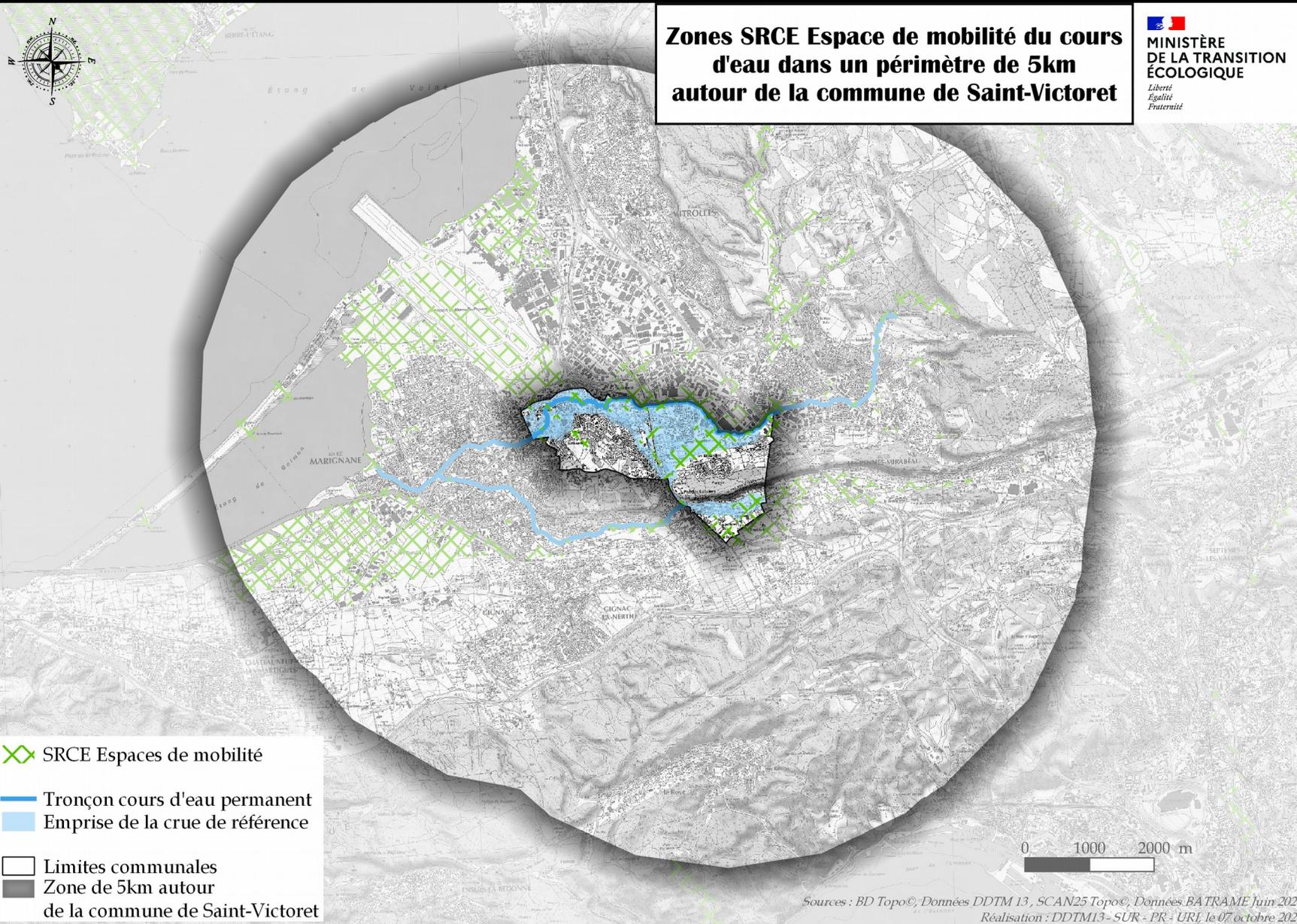
- 676 Espace de mobilité des cours d eau
- 677 Espace de mobilité des cours d eau
- 678 Espace de mobilité des cours d eau
- 679 Espace de mobilité des cours d eau
- 680 Espace de mobilité des cours d eau
- 681 Espace de mobilité des cours d eau
- 682 Espace de mobilité des cours d eau
- 683 Espace de mobilité des cours d eau
- 684 Espace de mobilité des cours d eau
- 685 Espace de mobilité des cours d eau
- 686 Espace de mobilité des cours d eau
- 687 Espace de mobilité des cours d eau
- 688 Espace de mobilité des cours d eau
- 689 Espace de mobilité des cours d eau
- 690 Espace de mobilité des cours d eau
- 691 Espace de mobilité des cours d eau
- 692 Espace de mobilité des cours d eau
- 693 Espace de mobilité des cours d eau
- 694 Espace de mobilité des cours d eau
- 695 Espace de mobilité des cours d eau
- 696 Espace de mobilité des cours d eau
- 697 Espace de mobilité des cours d eau
- 698 Espace de mobilité des cours d eau
- 699 Espace de mobilité des cours d eau
- 700 Espace de mobilité des cours d eau
- 701 Espace de mobilité des cours d eau
- 702 Espace de mobilité des cours d eau
- 703 Espace de mobilité des cours d eau
- 704 Espace de mobilité des cours d eau
- 705 Espace de mobilité des cours d eau
- 706 Espace de mobilité des cours d eau
- 707 Espace de mobilité des cours d eau
- 708 Espace de mobilité des cours d eau
- 709 Espace de mobilité des cours d eau
- 710 Espace de mobilité des cours d eau
- 711 Espace de mobilité des cours d eau
- 712 Espace de mobilité des cours d eau
- 713 Espace de mobilité des cours d eau

- 714 Espace de mobilité des cours d'eau
- 715 Espace de mobilité des cours d'eau
- 716 Espace de mobilité des cours d'eau
- 717 Espace de mobilité des cours d'eau
- 718 Espace de mobilité des cours d'eau
- 719 Espace de mobilité des cours d'eau
- 720 Espace de mobilité des cours d'eau
- 721 Espace de mobilité des cours d'eau
- 722 Espace de mobilité des cours d'eau
- 723 Espace de mobilité des cours d'eau
- 724 Espace de mobilité des cours d'eau
- 940 Espace de mobilité des cours d'eau
- 1013 Espace de mobilité des cours d'eau
- 1014 Espace de mobilité des cours d'eau

*En croisillons verts, les corridors situés sur le territoire de la commune de Saint-Victoret et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune. En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Saint-Victoret et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.*

# Zones SRCE Espace de mobilité du cours d'eau dans un périmètre de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



-  SRCE Espaces de mobilité
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Saint-Victoret

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Données BATRAME Juin 2020  
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

## **TABLEAUX DE SYNTHÈSE**

V.3.11 - Tableaux de synthèse N°1: ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE Saint-Victoret

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
<b>Réseau Natura 2000</b>					
<b>Zones spéciales de conservation / sites d'importance communautaire (ZCS/ SIC) - Directive « Habitats, Faune, Flore »</b>					
FR9301597	MARAIS ET ZONES HUMIDES LIES A L'ETANG DE BERRE	612,08	0,00	612,08	0,00 %
FR9301601	COTE BLEUE - CHAINE DE L'ESTAQUE	1401,10	0,00	1401,1	0,00 %
<b>Zones de Protection Spéciales (ZPS) - (Directive « oiseaux)</b>					
FR9312009	Plateau de l'Arbois	577,24	0,00	577,24	0,00 %
<b>Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</b>					
<b>ZNIEFF terrestre de type I</b>					
930012444	Plateau d'arbois - chaîne de vitrolles - plaine des milles	1814,28	0,00	1814,28	0,00 %
930020231	Etang de berre, étang de vaine	873,94	0,00	873,94	0,00 %
930012442	Etang de bolmon - cordon du jaï - palun de marignane - barlatier - la cadière	746,24	0,00	746,24	0,00 %
930012439	Chaînes de l'estaque et de la nerthe - massif du rove - collines de carro	2497,57	0,00	2497,57	0,00 %
<b>ZNIEFF terrestre de type II</b>					
930020170	Salins du lion	40,00	0,00	40	0,00 %
930020229	Le marinier - moulin du diable	137,90	0,00	137,9	0,00 %
930012443	Cordon du jaï	30,73	0,00	30,73	0,00 %
930020182	Palun de marignane - aire de l'aiguette	139,87	0,00	139,87	0,00 %
<b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Continuités écologiques et trames vertes et bleues</b>					
<b>Plan d'eau, zones humides, zones rivulaires</b>					
FR93RS1719	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,44	0,00	1,44	0,00 %
FR93RS1827	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,53	0,00	1,53	0,00 %
FR93RS2176	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,85	0,00	1,85	0,00 %
FR93RS2286	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,97	0,00	1,97	0,00 %
FR93RS2339	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,01	0,00	2,01	0,00 %
FR93RS2647	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,40	0,00	2,4	0,00 %
FR93RS2873	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,71	0,00	2,71	0,00 %
FR93RS3357	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,56	0,00	3,56	0,00 %
FR93RS3487	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,84	0,00	3,84	0,00 %
FR93RS3580	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	4,07	0,00	4,07	0,00 %
FR93RS4994	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	10,76	0,00	10,76	0,00 %
FR93RS5275	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	14,68	0,00	14,68	0,00 %
FR93RS5395	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	16,92	0,00	16,92	0,00 %
FR93RS5836	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	35,66	0,00	35,66	0,00 %

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
FR93RS6111	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	24,80	0,00	24,8	0,00 %
FR93RS6120	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	76,27	0,00	76,27	0,00 %
FR93RS6149	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	101,91	0,00	101,91	0,00 %
FR93RS6300	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	446,01	0,00	446,01	0,00 %
FR93RS6326	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	765,79	0,00	765,79	0,00 %
FR93RS6336	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	343,26	0,00	343,26	0,00 %
<b>Réservoirs</b>					
FR93RS142	Basse Provence calcaire	289,45	0,00	289,45	0,00 %
FR93RS144	Basse Provence calcaire	133,28	0,00	133,28	0,00 %
FR93RS178	Basse Provence calcaire	138,00	0,00	138	0,00 %
FR93RS597	Basse Provence calcaire	39,93	0,00	39,93	0,00 %
FR93RS669	Basse Provence calcaire	1854,51	0,00	1854,51	0,00 %
FR93RS721	Basse Provence calcaire	33,05	0,00	33,05	0,00 %
FR93RS722	Basse Provence calcaire	209,42	0,00	209,42	0,00 %
FR93RS950	Basse Provence calcaire	31,43	0,00	31,43	0,00 %
FR93RS958	Basse Provence calcaire	353,81	0,00	353,81	0,00 %
FR93RS1023	Basse Provence calcaire	600,87	0,00	600,87	0,00 %
FR93RS1025	Basse Provence calcaire	83,46	0,00	83,46	0,00 %
FR93RS1045	Basse Provence calcaire	154,95	0,00	154,95	0,00 %
FR93RS1046	Basse Provence calcaire	0,25	0,00	0,25	0,00 %
FR93RS1048	Basse Provence calcaire	0,68	0,00	0,68	0,00 %
FR93RS1050	Basse Provence calcaire	4,07	0,00	4,07	0,00 %
FR93RS1051	Basse Provence calcaire	0,12	0,00	0,12	0,00 %
FR93RS1052	Basse Provence calcaire	0,20	0,00	0,2	0,00 %
FR93RS1053	Basse Provence calcaire	0,21	0,00	0,21	0,00 %
FR93RS1054	Basse Provence calcaire	0,17	0,00	0,17	0,00 %
FR93RS1057	Basse Provence calcaire	0,84	0,00	0,84	0,00 %
FR93RS1058	Basse Provence calcaire	15,73	0,00	15,73	0,00 %
FR93RS1059	Basse Provence calcaire	0,16	0,00	0,16	0,00 %
FR93RS1061	Basse Provence calcaire	3,56	0,00	3,56	0,00 %
FR93RS1062	Basse Provence calcaire	31,02	0,00	31,02	0,00 %
FR93RS1065	Basse Provence calcaire	0,28	0,00	0,28	0,00 %
FR93RS1081	Basse Provence calcaire	12,98	0,00	12,98	0,00 %
FR93RS1085	Basse Provence calcaire	30,96	0,00	30,96	0,00 %
FR93RS1087	Basse Provence calcaire	65,39	0,00	65,39	0,00 %
FR93RS1088	Basse Provence calcaire	56,54	0,00	56,54	0,00 %
FR93RS1106	Basse Provence calcaire	28,36	0,00	28,36	0,00 %



Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
FR93RS1109	Basse Provence calcaire	26,89	0,00	26,89	0,00 %
FR93RS1111	Basse Provence calcaire	512,68	0,00	512,68	0,00 %
FR93RS1113	Basse Provence calcaire	38,59	0,00	38,59	0,00 %
FR93RS1117	Basse Provence calcaire	0,12	0,00	0,12	0,00 %
FR93RS1119	Basse Provence calcaire	1,10	0,00	1,1	0,00 %
FR93RS1120	Basse Provence calcaire	15,41	0,00	15,41	0,00 %
FR93RS1122	Basse Provence calcaire	75,22	0,00	75,22	0,00 %
FR93RS1124	Basse Provence calcaire	21,72	0,00	21,72	0,00 %
FR93RS1125	Basse Provence calcaire	55,48	0,00	55,48	0,00 %
FR93RS1129	Basse Provence calcaire	10,34	0,00	10,34	0,00 %
FR93RS1994	Basse Provence calcaire	565,74	0,00	565,74	0,00 %
FR93RS1995	Basse Provence calcaire	23,26	0,00	23,26	0,00 %
FR93RS1996	Basse Provence calcaire	0,84	0,00	0,84	0,00 %
FR93RS1997	Basse Provence calcaire	17,44	0,00	17,44	0,00 %
FR93RS2021	Basse Provence calcaire	11,14	0,00	11,14	0,00 %
FR93RS2022	Basse Provence calcaire	91,33	0,00	91,33	0,00 %
FR93RS2023	Basse Provence calcaire	3,09	0,00	3,09	0,00 %
FR93RS2024	Basse Provence calcaire	0,15	0,00	0,15	0,00 %
<b>Corridors</b>					
FR93CS4	Basse Provence calcaire	2,23	0,00	2,23	0,00 %
FR93CS410	Basse Provence calcaire	161,79	0,00	161,79	0,00 %
FR93CS411	Basse Provence calcaire	4,47	0,00	4,47	0,00 %
FR93CS632	Basse Provence calcaire	197,87	0,00	197,87	0,00 %
<b>Espace mobilité du cours d'eau</b>					
568	Espace de mobilité des cours d'eau	98,61	0,00	98,61	0,00 %
569	Espace de mobilité des cours d'eau	99,64	0,00	99,64	0,00 %
570	Espace de mobilité des cours d'eau	2,00	0,00	2,00	0,00 %
571	Espace de mobilité des cours d'eau	1,24	0,00	1,24	0,00 %
572	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	0,00	0,38	0,00 %
573	Espace de mobilité des cours d'eau	0,68	0,00	0,68	0,00 %
574	Espace de mobilité des cours d'eau	1,28	0,00	1,28	0,00 %
575	Espace de mobilité des cours d'eau	0,32	0,00	0,32	0,00 %
576	Espace de mobilité des cours d'eau	1,55	0,00	1,55	0,00 %
577	Espace de mobilité des cours d'eau	0,59	0,00	0,59	0,00 %
578	Espace de mobilité des cours d'eau	142,47	0,00	142,47	0,00 %
579	Espace de mobilité des cours d'eau	0,48	0,00	0,48	0,00 %

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
580	Espace de mobilité des cours d'eau	2,90	0,00	2,90	0,00 %
581	Espace de mobilité des cours d'eau	23,39	0,00	23,39	0,00 %
582	Espace de mobilité des cours d'eau	0,08	0,00	0,08	0,00 %
583	Espace de mobilité des cours d'eau	0,36	0,00	0,36	0,00 %
584	Espace de mobilité des cours d'eau	1,33	0,00	1,33	0,00 %
585	Espace de mobilité des cours d'eau	35,75	0,00	35,75	0,00 %
586	Espace de mobilité des cours d'eau	19,41	0,00	19,41	0,00 %
587	Espace de mobilité des cours d'eau	1,07	0,00	1,07	0,00 %
588	Espace de mobilité des cours d'eau	0,04	0,00	0,04	0,00 %
589	Espace de mobilité des cours d'eau	24,85	0,00	24,85	0,00 %
590	Espace de mobilité des cours d'eau	3,68	0,00	3,68	0,00 %
591	Espace de mobilité des cours d'eau	2,39	0,00	2,39	0,00 %
592	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	0,00	0,38	0,00 %
593	Espace de mobilité des cours d'eau	0,27	0,00	0,27	0,00 %
594	Espace de mobilité des cours d'eau	2,92	0,00	2,92	0,00 %
595	Espace de mobilité des cours d'eau	0,82	0,00	0,82	0,00 %
596	Espace de mobilité des cours d'eau	6,51	0,00	6,51	0,00 %
597	Espace de mobilité des cours d'eau	9,33	0,00	9,33	0,00 %
598	Espace de mobilité des cours d'eau	55,28	0,00	55,28	0,00 %
599	Espace de mobilité des cours d'eau	4,74	0,00	4,74	0,00 %
600	Espace de mobilité des cours d'eau	1,42	0,00	1,42	0,00 %
601	Espace de mobilité des cours d'eau	0,35	0,00	0,35	0,00 %
602	Espace de mobilité des cours d'eau	1,25	0,00	1,25	0,00 %
603	Espace de mobilité des cours d'eau	0,18	0,00	0,18	0,00 %
604	Espace de mobilité des cours d'eau	0,41	0,00	0,41	0,00 %
605	Espace de mobilité des cours d'eau	2,86	0,00	2,86	0,00 %
606	Espace de mobilité des cours d'eau	0,27	0,00	0,27	0,00 %
607	Espace de mobilité des cours d'eau	9,07	0,00	9,07	0,00 %
608	Espace de mobilité des cours d'eau	0,39	0,00	0,39	0,00 %
609	Espace de mobilité des cours d'eau	0,30	0,00	0,30	0,00 %
610	Espace de mobilité des cours d'eau	65,67	30,43	35,24	46,34 %
611	Espace de mobilité des cours d'eau	4,88	0,00	4,88	0,00 %
612	Espace de mobilité des cours d'eau	0,36	0,00	0,36	0,00 %
613	Espace de mobilité des cours d'eau	3,96	0,00	3,96	0,00 %
614	Espace de mobilité des cours d'eau	1,56	0,00	1,56	0,00 %
615	Espace de mobilité des cours d'eau	0,57	0,00	0,57	0,00 %
616	Espace de mobilité des cours d'eau	0,81	0,00	0,81	0,00 %



Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
617	Espace de mobilité des cours d'eau	0,43	0,00	0,43	0,00 %
618	Espace de mobilité des cours d'eau	2,34	0,00	2,34	0,00 %
619	Espace de mobilité des cours d'eau	0,28	0,00	0,28	0,00 %
620	Espace de mobilité des cours d'eau	3,25	3,15	0,10	96,92 %
621	Espace de mobilité des cours d'eau	0,79	0,00	0,79	0,00 %
622	Espace de mobilité des cours d'eau	0,06	0,00	0,06	0,00 %
623	Espace de mobilité des cours d'eau	2,31	1,97	0,34	85,28 %
624	Espace de mobilité des cours d'eau	16,22	0,48	15,74	2,96 %
625	Espace de mobilité des cours d'eau	0,95	0,00	0,95	0,00 %
626	Espace de mobilité des cours d'eau	0,06	0,00	0,06	0,00 %
627	Espace de mobilité des cours d'eau	1,86	0,89	0,97	47,85 %
628	Espace de mobilité des cours d'eau	0,54	0,17	0,37	31,48 %
629	Espace de mobilité des cours d'eau	0,80	0,80	0,00	100,00 %
630	Espace de mobilité des cours d'eau	5,21	0,00	5,21	0,00 %
631	Espace de mobilité des cours d'eau	0,29	0,29	0,00	100,00 %
632	Espace de mobilité des cours d'eau	0,04	0,00	0,04	0,00 %
633	Espace de mobilité des cours d'eau	1,09	0,00	1,09	0,00 %
634	Espace de mobilité des cours d'eau	0,02	0,00	0,02	0,00 %
635	Espace de mobilité des cours d'eau	1,38	1,30	0,08	94,20 %
636	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00 %
637	Espace de mobilité des cours d'eau	0,06	0,00	0,06	0,00 %
638	Espace de mobilité des cours d'eau	3,72	2,41	1,31	64,78 %
639	Espace de mobilité des cours d'eau	0,84	0,74	0,10	88,10 %
640	Espace de mobilité des cours d'eau	1,04	0,00	1,04	0,00 %
641	Espace de mobilité des cours d'eau	0,39	0,39	0,00	100,00 %
642	Espace de mobilité des cours d'eau	2,40	0,00	2,40	0,00 %
643	Espace de mobilité des cours d'eau	3,25	1,85	1,40	56,92 %
644	Espace de mobilité des cours d'eau	1,76	0,00	1,76	0,00 %
645	Espace de mobilité des cours d'eau	2,72	0,00	2,72	0,00 %
646	Espace de mobilité des cours d'eau	1,56	0,00	1,56	0,00 %
647	Espace de mobilité des cours d'eau	2,04	0,00	2,04	0,00 %
648	Espace de mobilité des cours d'eau	1,23	0,42	0,81	34,15 %
649	Espace de mobilité des cours d'eau	0,01	0,00	0,01	0,00 %
650	Espace de mobilité des cours d'eau	0,31	0,11	0,20	35,48 %
651	Espace de mobilité des cours d'eau	0,78	0,00	0,78	0,00 %
652	Espace de mobilité des cours d'eau	1,23	0,47	0,76	38,21 %
653	Espace de mobilité des cours d'eau	0,03	0,00	0,03	0,00 %

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
654	Espace de mobilité des cours d'eau	0,47	0,10	0,37	21,28 %
655	Espace de mobilité des cours d'eau	5,02	0,00	5,02	0,00 %
656	Espace de mobilité des cours d'eau	0,91	0,05	0,86	5,49 %
657	Espace de mobilité des cours d'eau	0,53	0,00	0,53	0,00 %
658	Espace de mobilité des cours d'eau	0,42	0,00	0,42	0,00 %
659	Espace de mobilité des cours d'eau	0,46	0,00	0,46	0,00 %
660	Espace de mobilité des cours d'eau	0,39	0,00	0,39	0,00 %
661	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	0,31	0,07	81,58 %
662	Espace de mobilité des cours d'eau	4,05	0,00	4,05	0,00 %
663	Espace de mobilité des cours d'eau	1,49	1,19	0,30	79,87 %
664	Espace de mobilité des cours d'eau	0,58	0,00	0,58	0,00 %
665	Espace de mobilité des cours d'eau	0,01	0,00	0,01	0,00 %
666	Espace de mobilité des cours d'eau	0,07	0,00	0,07	0,00 %
667	Espace de mobilité des cours d'eau	10,25	0,00	10,25	0,00 %
668	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00 %
669	Espace de mobilité des cours d'eau	4,87	0,00	4,87	0,00 %
670	Espace de mobilité des cours d'eau	0,90	0,00	0,90	0,00 %
671	Espace de mobilité des cours d'eau	0,35	0,00	0,35	0,00 %
672	Espace de mobilité des cours d'eau	0,46	0,00	0,46	0,00 %
673	Espace de mobilité des cours d'eau	6,03	0,00	6,03	0,00 %
674	Espace de mobilité des cours d'eau	0,41	0,00	0,41	0,00 %
675	Espace de mobilité des cours d'eau	354,23	0,00	354,23	0,00 %
676	Espace de mobilité des cours d'eau	7,63	0,00	7,63	0,00 %
677	Espace de mobilité des cours d'eau	12,15	0,00	12,15	0,00 %
678	Espace de mobilité des cours d'eau	0,39	0,00	0,39	0,00 %
679	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	0,00	0,38	0,00 %
680	Espace de mobilité des cours d'eau	0,41	0,06	0,35	14,63 %
681	Espace de mobilité des cours d'eau	3,39	0,00	3,39	0,00 %
682	Espace de mobilité des cours d'eau	1,13	0,00	1,13	0,00 %
683	Espace de mobilité des cours d'eau	11,37	9,04	2,33	79,51 %
684	Espace de mobilité des cours d'eau	1,18	0,00	1,18	0,00 %
685	Espace de mobilité des cours d'eau	6,83	0,00	6,83	0,00 %
686	Espace de mobilité des cours d'eau	0,34	0,00	0,34	0,00 %
687	Espace de mobilité des cours d'eau	0,61	0,23	0,38	37,70 %
688	Espace de mobilité des cours d'eau	0,28	0,24	0,04	85,71 %
689	Espace de mobilité des cours d'eau	0,21	0,00	0,21	0,00 %
690	Espace de mobilité des cours d'eau	17,02	0,00	17,02	0,00 %

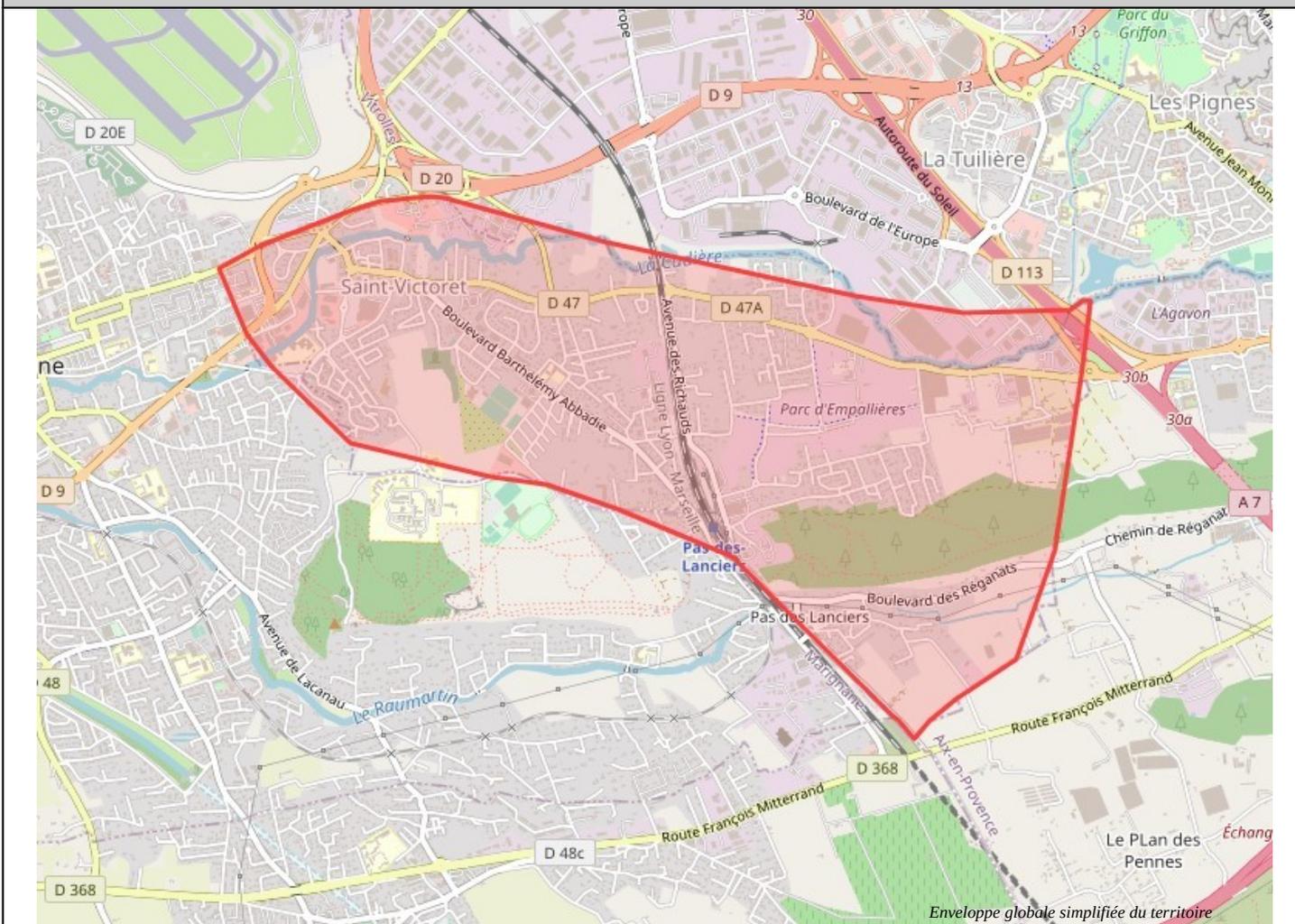
Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	Surface impactée par le PPRi	Surface totale non impactée par le PPRi	Surface totale ZE non impactée par le PPRi (%)
691	Espace de mobilité des cours d'eau	0,47	0,00	0,47	0,00 %
692	Espace de mobilité des cours d'eau	8,28	0,05	8,23	0,60 %
693	Espace de mobilité des cours d'eau	5,40	0,09	5,31	1,67 %
694	Espace de mobilité des cours d'eau	5,23	0,00	5,23	0,00 %
695	Espace de mobilité des cours d'eau	0,17	0,00	0,17	0,00 %
696	Espace de mobilité des cours d'eau	0,49	0,00	0,49	0,00 %
697	Espace de mobilité des cours d'eau	4,72	0,00	4,72	0,00 %
698	Espace de mobilité des cours d'eau	0,46	0,00	0,46	0,00 %
699	Espace de mobilité des cours d'eau	0,24	0,00	0,24	0,00 %
700	Espace de mobilité des cours d'eau	1,42	0,00	1,42	0,00 %
701	Espace de mobilité des cours d'eau	0,06	0,00	0,06	0,00 %
702	Espace de mobilité des cours d'eau	0,03	0,00	0,03	0,00 %
703	Espace de mobilité des cours d'eau	0,32	0,00	0,32	0,00 %
704	Espace de mobilité des cours d'eau	0,44	0,00	0,44	0,00 %
705	Espace de mobilité des cours d'eau	5,58	0,00	5,58	0,00 %
706	Espace de mobilité des cours d'eau	0,41	0,00	0,41	0,00 %
707	Espace de mobilité des cours d'eau	0,28	0,00	0,28	0,00 %
708	Espace de mobilité des cours d'eau	0,26	0,00	0,26	0,00 %
709	Espace de mobilité des cours d'eau	0,47	0,00	0,47	0,00 %
710	Espace de mobilité des cours d'eau	0,08	0,00	0,08	0,00 %
711	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00 %
712	Espace de mobilité des cours d'eau	0,15	0,00	0,15	0,00 %
713	Espace de mobilité des cours d'eau	0,02	0,00	0,02	0,00 %
714	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00 %
715	Espace de mobilité des cours d'eau	0,13	0,00	0,13	0,00 %
716	Espace de mobilité des cours d'eau	0,05	0,00	0,05	0,00 %
717	Espace de mobilité des cours d'eau	0,04	0,00	0,04	0,00 %
718	Espace de mobilité des cours d'eau	0,08	0,00	0,08	0,00 %
719	Espace de mobilité des cours d'eau	0,07	0,00	0,07	0,00 %
720	Espace de mobilité des cours d'eau	0,07	0,00	0,07	0,00 %
721	Espace de mobilité des cours d'eau	0,06	0,00	0,06	0,00 %
722	Espace de mobilité des cours d'eau	0,11	0,00	0,11	0,00 %
723	Espace de mobilité des cours d'eau	0,09	0,00	0,09	0,00 %
724	Espace de mobilité des cours d'eau	0,03	0,00	0,03	0,00 %
940	Espace de mobilité des cours d'eau	0,16	0,00	0,16	0,00 %
1013	Espace de mobilité des cours d'eau	8,06	0,00	8,06	0,00 %
1014	Espace de mobilité des cours d'eau	6,98	0,00	6,98	0,00 %

Identifiant	Nom	Longueur totale (m)	Longueur impactée par le PPRi	Longueur totale non impactée par le PPRi	Longueur totale ZE non impactée par le PPRi (%)
<b>Cours d'eau</b>					
FR93RL103	A remettre en bon Etat	11916,93	3546,02	8370,91	29,76 %
FR93RL922	A préserver	1735,98	0,00	1735,98	0,00 %



Document généré le 02/12/2020 à 10:21:11 par l'application BATRAMÉ - <https://www.batrame-paca.fr/>

## Territoire sélectionné



## Thématiques sélectionnées



& programme ; Contrat de Transition Ecologique ; Inventaire des Frayères ; Inventaire de zones humides (ZH) ; Zone de répartition des eaux (ZRE) ; Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable ; Zone sensible à l'eutrophisation (ZS) ; Zone vulnérable aux nitrates (ZV) ; Etat des masses d'eau côtières ; Etat des masses d'eau de rivière ; Etat des masses d'eau de transition ; Etat des masses d'eau plan d'eau ; Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1 ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2 ; Contrat de milieux (CM) ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ; Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA ; Station de référence pour la qualité des eaux ; Station piézométrique ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau de surveillance (RCS) ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO) ; Réservoir biologique (RBIO) ; Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie ; Ouvrage d'amenée concédé ; Ouvrage de décharge concédé ; Ouvrage de restitution concédé ; Retenue hydroélectrique concédée ; Site de production d'énergie hydroélectrique ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détaillé) ; Programme Local de l'habitat (PLH) ; Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; Installation Classée (ICPE) ; Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Sites Géologique (ponctuel) ; Sites Géologique (Surfacique) ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Arrêté Préfectoral de

Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI) ; Autoroute ; Ligne TGV du réseau ferré en PACA ; Tunnel ferroviaire ; Tunnel routier

## VI - Air et Climat

### Protection contre la Pollution de l'air

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 		
Nom du plan	Avancement	Date d'approbation
PPA des Bouches-du-Rhône	Approuvé	2013-05-17

## VII - Aménagement - Urbanisme

### Zonages et Aménagements

Avis plan & programme 
---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# BATRAME



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR

Avis de l'Autorité Environnementale	BASE TERRITORIALE REGIONALE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT Localisation	Date de l'avis	Li en SI DE de l'avis	Carte interactive
AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DES BOUCHES-DU-RHONE (PPGDND) DES BOUCHES-DU-RHONE (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AE)	BOUCHES-DU-RHONE	2014-08-12		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE) SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES BOUCHES-DU-RHONE (PPG-BTP) 2014-2026	BOUCHES-DU-RHONE	2014-09-19		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES (SSECM) DES BOUCHES DU RHONE (13)	PORT-DE-BOUC,CASSIS,LA CIOTAT,ARLES,FOS-SUR-MER,SAINT-CHAMAS,SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,BERRE-L'ETANG,ISTRES,ROGNAC,MIRAMAS,MARIGNANE,LE ROVE,VITROLLES,ENSUES-LA-REDONNE,CHATEAUNEUF-LESMARTIGUES,SAINTE-MARIES-DE-LA-MER,PORT-SAINT-LOUISDU-RHONE,SAUSSET-L	2015-01-05		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DU PAYS D'AIX (13).	AIX-EN-PROVENCE,GREASQUE,SAINT-PAUL-LES-DURANCE,PEYROLLES-EN-PROVENCE,MEYREUIL,VENELLES,BEAURECUEIL,LE PUY-SAINTE-REPARADE,VENTABREN,LA ROQUE-D'ANTHERON,PEYNIER,ROGNES,BOUC-BEL-AIR,SAINT-CANNAT,CABRIES,MIMET,LES PENNES-MIRABEAU,SIMIANE-COLLONGUE,MEYRARGU	2015-01-04		

<p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>Avis de l'Autorité Environnementale</b></p>	<p>BASE TERRITORIALE REGIONALE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</p> <p><b>Localisation</b></p>	<p><b>Date de l'avis</b></p>	<p><b>Liens</b></p>	<p><b>Carte interactive</b></p>
<p>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'AIX (13).</p>	<p>AIX-EN-PROVENCE, GREASQUE, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, PEYROLLES-EN-PROVENCE, MEYREUIL, VENELLES, BEAURECUEIL, LE PUY-SAINTE-REPARADE, VENTABREN, LA ROQUE-D'ANTHERON, PEYNIER, ROGNES, BOUCBEL-AIR, SAINT-CANNAT, CABRIES, MIMET, LES PENNES-MIRABEAU, SIMIANE-COLLONGUE, MEYRARGU</p>	<p>2015-06-12</p>		
<p>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, PLANS ET PROGRAMMES, RELATIF AU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) EN PACA. (AVIS SUPRADEPARTEMENTAL)</p>	<p>LA TURBIE, BEAUSOLEIL, MENTON, ROQUEBRUNECAP-MARTIN, CAGNES-SUR-MER, CAP-D'AIL, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, VALLAURIS, SAINT-LAURENT-DU-VAR, BEAULIEU-SUR-MER, EZE, NICE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, ANTIBES, VILLENEUVE-LOUBET, MANDRIEU-LA-NAPOULE, CANNES, THEOULE-SUR-MER, PORT-DE-B</p>	<p>2015-10-02</p>		
<p>PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (13007) : AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (R122-17 ET R122-21 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AE)</p>	<p>PORT-DE-BOUC, CORNILLON-CONFoux, AIX-EN-PROVENCE, GREASQUE, ALLEINS, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, PEYROLLES-EN-PROVENCE, CARNOUX-EN-PROVENCE, LA FARE-LES-OLIVIERS, ROQUEFORT-LABEDOULE, ALLAUCH, AUBAGNE, CEYRESTE, CASSIS, LA CIOTAT, AURONS, CUGES-LES-PINS, GEMENOS, MEYREUIL, VE</p>	<p>2013-03-18</p>		
<p>PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DU PAYS D'AIX AIX-EN-PROVENCE (13626). AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE (L121-12 DU CODE DE L'URBANISME) (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>AIX-EN-PROVENCE, GREASQUE, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, PEYROLLES-EN-PROVENCE, MEYREUIL, VENELLES, BEAURECUEIL, LE PUY-SAINTE-REPARADE, VENTABREN, LA ROQUE-D'ANTHERON, PEYNIER, ROGNES, BOUCBEL-AIR, SAINT-CANNAT, CABRIES, MIMET, LES PENNES-MIRABEAU, SIMIANE-COLLONGUE, MEYRARGU</p>	<p>2013-09-26</p>		



--	--	--

**Zone de répartition des eaux (ZRE)**

**Zonages et projets**

Contrat de Transition Ecologique

**Nom du territoire concerné**

Aucune donnée

## VIII - Eau

### Cartographie réglementaire

**Inventaire des Frayères**

Toponyme du cours d'eau	Phase de l'inventaire	Nom de la commune amont	Nom de la commune aval	Carte interactive
La Cadière	Concertation	VITROLLES	VITROLLES	

**Inventaire de zones humides (ZH)**

Identifiant zone humide	Nom de la zone humide	Superficie (m <sup>2</sup> )	Date de création	Typologie SDAGE	Carte interactive
262	non renseigné	21747.05	Après 2008	non renseigné	
263	non renseigné	35216.03	Après 2008	non renseigné	
266	non renseigné	27305.96	Après 2008	non renseigné	
269	non renseigné	106427.27	Après 2008	non renseigné	
276	non renseigné	8518.69	Après 2008	non renseigné	
589	non renseigné	82552.7	Après 2008	non renseigné	
596	non renseigné	83109.16	Après 2008	non renseigné	

Identifiant	No m	Type de la ZRE	Date du texte réglementaire	Arrêté réglementaire	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée							

**Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable**

Zone de sauvegarde pour des ressources stratégiques, à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable

Code de la masse d'eau	Libellé de la zone	Type de zonage (Zone de Sauvegarde Exploitées ou Non)	Zone d'étude	Carte interactive
Aucune donnée				

**Zone sensible à l'eutrophisation (ZS)**

Code zonage	Nom zonage	Date de procédure	Traitement par Nitrate (N), Phosphore (P)	Carte interactive
FR_SA_C M_0 6226	L'étang de Berre et son bassin versant	2006-02-22	NP	

**Zone vulnérable aux nitrates (ZV)**

Nom du zonage	Date de la procédure	Commentaire	Carte	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée					

Aucune donnée

## Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	---------------	------------------	-------------------

Aucune donnée

## Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2



### Donnée sur les masses d'eau et leurs états

#### Etat des masses d'eau côtières



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

Aucune donnée

#### Etat des masses d'eau de rivière



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
FRDR10874	ruisseau le raumartin	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Mauvais	
FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Mauvais	
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Bon	

#### Etat des masses d'eau de transition



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

Aucune donnée

#### Etat des masses d'eau plan d'eau



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

Aucune donnée

#### Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	---------------	------------------	-------------------

Aucune donnée

Politique partenariale

Contrat de milieux (CM)

Contrats de Rivière, de baie, d'étang, de delta et de nappe

Identifiant	Nom	Type de contrat	Etat d'avancement	Date d'émergence du contrat	Date de signature du contrat	Superficie en km <sup>2</sup>	Lien web du contrat	Carte interactive
CM003	Cadière et Etang de Bolmon	RIVIERE	ACHEVE	04/1999	2003-11-06	77		

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Code officiel	Nom du SAGE	Phase	Date arrêté préfectoral SAGE	Superficie (hectares)	Commentaire	Lien Gesteau	Carte PDF	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée									

Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille

Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Atteinte du bon état	Habitat	classement de la zone d'action	Carte interactive
FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	2021	méditerranéen	Zone d'action prioritaire	

Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose

Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Localisation	Longueur de la zone	Carte interactive
Aucune donnée				

Réseau de mesure

Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA

Code station	Nom station	Nom du cours d'eau	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Station de référence pour la qualité des eaux

Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Avis DREAL sur la qualité de la station	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Station piézométrique

Code national de la banque du sous-sol (BSS)	Station piézométrique	Mode de gisement	Etat d'activité	Profondeur max	Code aquifère	Code masse d'eau souterraine	Carte interactive
Aucune donnée							

Station pour la qualité des eaux ? Réseau de surveillance (RCS)

Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée						

Aucune donnée

Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO)

Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
-------------------	----------------------	------	---------------	---------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Réservoir du SDAGE

Réservoir biologique (RBIO)

code du réservoir	Nom	Type de fonctionnement	Commentaire	Secteur à frayer	Carte interactive
-------------------	-----	------------------------	-------------	------------------	-------------------

Aucune donnée

Zonage grands migrateurs

Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Atteinte du bon état	Habitat	classement de la zone d'action	Carte interactive
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	2021	méditerranéen	Zone d'action prioritaire	

Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie

Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	classement de la zone d'action	Carte interactive
---------------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------

Aucune donnée

## IX - Energie

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détailé)

Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)

Code nomenclature (Détailé)	Nomenclature du sol	Carte interactive
112	Tissu urbain discontinu	

Hydroélectricité

Ouvrage d'aménage concédé

Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	------------	-------------------

Aucune donnée

Ouvrage de décharge concédé

Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	------------	-------------------

Aucune donnée

Ouvrage de restitution concédé

Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	------------	-------------------

Aucune donnée

Retenue hydroélectrique concédée

Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de la retenue	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	-------------------	------------	-------------------

Aucune donnée

Site de production d'énergie hydroélectrique

Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de l'usine	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	----------------	------------	-------------------

## X - Foncier et Sol

### Occupation des Sols

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général)		
Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)		
Code nomenclature (Général)	Nomenclature du sol	Carte interactive
1	Territoires artificialisés	
2	Territoires agricoles	
3	Forêts et milieux semi-naturels	
Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire)		
Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)		
Code nomenclature (Intermédiaire)	Nomenclature du sol	Carte interactive
11	Zones urbanisées	
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles	
24	Zones agricoles hétérogènes	
31	Forêts	
Code nomenclature (Détailé)	Nomenclature du sol	Carte interactive
121	Zones industrielles et commerciales	
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	
141	Espaces verts	
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	
312	Forêts de conifères	

## XI - Habitat Politique de la ville

### Politique de la ville

Programme Local de l'habitat (PLH)				
Identifiant EPCI concernée	Nom EPCI concernée	Type de l'EPCI concernée	Avancement du programme	Carte interactive
EPCI0000000000000000000000001238	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	METRO	engagé	
Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV)				
Identifiant	Nom	Commune	Zonage	Lien web
			Aucune donnée	

## XII - Industrie

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale
  

Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
-----------------------------	-------------------	---	----------------------------------	-------------	--	-----------	-------------------	--------

Aucune donnée

## Installation Classée

Installation Classée (ICPE)
-----------------------------

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation ou à Enregistrement

Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat de fonctionnement	Activité	Fiche d'information	Carte interactive
00029	XPO TANK CLEANING SUD FR (Ex : SONECOVI)	En fonctionnement			
01457	ND LOGISTICS	En fonctionnement			
02637	AUTO ONESIPPE GERARD	En fonctionnement			

## XIII - Nature et biodiversité

### Dispositif de protection transitoire et projet

Projet d'intérêt Général
--------------------------

Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires

Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
--	------------	------------------------------	----------------------	-----------------------	-------	-----------	-------------------

Aucune donnée

### Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS)
----------------------------

Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
-----------------------------	-------------------	---	-----------------------	-------------	--	--------

Aucune donnée

#### Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération

Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
-----------------------------	-------------------	---	----------------------------------	-------------	--	-----------	-------------------	--------

Aucune donnée

#### Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon

Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
-----------------------------	-------------------	---	----------------------------------	-------------	--	-----------	-------------------	--------

Aucune donnée



découlant de la convention RAMSAR

Co d e	No m	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fic h e	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

**ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

**Inventaire Patrimonial**
**Sites Géologique (ponctuel)**

Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typolog ie	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

**Sites Géologique (Surfacique)**

Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typolo gie	Vulnérabi lité	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interacti ve
Aucune donnée							

**Stat. communale observations naturalistes SILENE**

Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)

Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13102	SAINT-VICTORET	

**ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

**ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

**ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)**

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

**Protection contractuelle**
**Parc Naturel Régional (PNR)**

Parc Naturel Régional (Concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)

Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
------------------------	----------------	------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------	------------------------	--------------	----------------------

Aucune donnée

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
------------------------	-------------	-------------------------------	--	------------------	----------------------------	-----------------------	-------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation



Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
------------------------	-------------	-------------------------------------	------------------	----------------------------	-----------------------	-------	-----------	-------------------	-----------------------

Aucune donnée

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire



Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
------------------------	-------------	-------------------------------	--	------------------	----------------------------	-----------------------	-------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)



Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
---------------	-------------	-------------	------------------	----------------------------	-----------------------	-------	-----------	-------------------	-----------------------

Aucune donnée

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels



Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)

Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive
---------------------	-------------	----------------	-----------------------	-------------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux

Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnopter	Carte interactive
----------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------------------	-----------------------------	-------------------

Aucune donnée

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
----------------------------	------------------------	-------------------

Aucune donnée

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann

Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté;	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
---------------	----------------------	------------------------------	----------------------	---------------------	-----------------------	-----------	-------------------



D=décret)

Aucune donnée

## Réserve Intégrale de Parc National (RI)



Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-----	----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

## Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.



Périmètre de Protection des Réserves Naturelles  
Géologiques

Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
--------------	-------------------	---------------------	-----------	-------------------

### Protection réglementaire

#### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
---------------	-----------------	----------------	-----------------------	-------------	-----------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

#### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
---------------	-----------------	----------------	-----------------------	-------------	-----------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

#### Parc National (PN)



Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
-------------	-----------	------------------------	----------------------	-----------------------	---------------	---------------------

Aucune donnée

#### Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-------------	-----------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

#### Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-------------	-----------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

#### Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-------------	-----------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

#### Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion





# BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASE TERRITORIALE REGIONALE  
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-------------	-----------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
-------------	-----------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Réserve Biologique gérée par l'ONF



Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN -MNHNF	Carte PDF	Carte interactive
--------------------------------	------------------------------	---	---	------------------	-----------------------	-------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Unité biogéographique



Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	

Aucune donnée

Réserve Naturelle Nationale (RNN)



Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
--	---------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Réserve Naturelle Régionale (RNR)



Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
--	---------------------------------------	---	----------------------------------	--------------	---------------------------------------	---------------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Corridors écologiques



Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
------------------------------------	---	------------------	--	-------------------

Aucune donnée

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique



Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
FR93RL103	01	A remettre en bon état	T	T	

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)



Identifiant		Classe de pression		Carte interactive		
		Moyen				
		Fort				
<b>SRCE - Localisation des actions prioritaires</b> 						
Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93APS167	Effacement ou aménagement obstacles	Obstacles à l'écoulement	la Cadière	CASCADE SAINT VICTORET		
<b>SRCE - Petite région naturelle</b> 						
Code	Nom	Superficie (hectares)		Carte interactive		
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19				
<b>SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires</b> 						
Identifiant	Nom du sous bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent		Carte interactive	
Aucune donnée						
<b>SRCE - Réservoir de biodiversité</b> 						
Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent		Carte interactive	
Aucune donnée						

## XIV - Risque Naturel

### Inondation

Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) 			
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)			
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RUISSEAU L'AIGUE BRUN	Lit mineur		
RUISSEAU L'AIGUE BRUN	Lit moyen		
RUISSEAU L'AIGUE BRUN	Lit majeur		
RUISSEAU LE MAGNAN	Lit moyen		
<b>Marque de crue</b> 			



# BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		Fiche de la marqu e	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interacti ve	
			Dat e de la cru e	Qualité de la localisation de la marque				Nature de la marque
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_01	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_02	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_03	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_05	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_06	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_08	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_10	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_11	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_12	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_13	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc	1993-09-	Grande	Laisse crue			

	a u)	exclu)	2 2				
--	---------	--------	--------	--	--	--	--

**Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**



Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
Arc	INTENTION	2016-12-13	Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)	112512.38	

**Territoire à Risque Important inondation (TRI)**



Identifiant	Nom du TRI		TRI de portée nationale		Fiches de caractérisation		Cartographie des TRI	Carte interactive
	Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_14	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_1993-09_15	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Hauteur d'eau constatée			
13_StVictoret_Cadiere_2005-09	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	2005-09-10	Moyenne	Laisse crue			
13_StVictoret_Cadiere_XXXX	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)		Moyenne	Repère existant mais de type inconnu			
13_StVictoret_Raumartin_2005-09_1	raumartin, le (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	2005-09-10	Grande	Laisse crue			
13_StVictoret_Raumartin_2005-09_2	raumartin, le (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	2005-09-10	Moyenne	Laisse crue			
13_Vitrolles_Cadiere_1993-09_07	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# BATRAME

BASE TERRITORIALE REGIONALE  
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



	u)		2					
13_Vitrolles_Cadiere_1 993-09 _09	cadière , la (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	199 3 -09- 2 2	Moyenne	Laisse crue			
13_Vitrolles_Cadiere_1 993-09 _10	cadière , la (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	199 3 -09- 2 2	Moyenne	Laisse crue			
13_Vitrolles_Cadiere_2 005-09 _1	cadière , la (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Vitrolles_Cadiere_2 005-09 _2	cadière , la (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			

Plan de Submersion rapide (PSR)					
Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAP I	Carte interactive
Aucune donnée					
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
FRD_TRI_AI X_S ALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence	Non			

## Séisme

Zonage sismique 		
Code zonage	Libellé	Carte interactive
3	Zone de sismicité 3 (modérée)	

## XV - Risque Technologique

### Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR)   						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)		Carte interactive	
Aucune donnée						
Barrage autorisé environnement (BAE)   						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)		Carte interactive	
Aucune donnée						
Barrage concédé énergie (BCR)   						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée						
Barrage soumis à PPI    						
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)		Date d'approbation du PPI	Carte interactive
Aucune donnée						

### Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations  							
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses							
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire			Carte interactive		
13102	SAINT-VICTORET						
Installation Classée SEVESO    							
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Vil	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive

Aucune donnée

## XVI - Site et Paysage

### Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS) 					
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS
Aucune donnée					

### Protection réglementaire

Site Classé (SC) 							
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)							
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fic h e	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							
Site Inscrit (SI) 							
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fic h e	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

## XVII - Transport

### Infrastructure des Transports

Autoroute 		
Numéro de l'autoroute	Type d'accès	
Aucune donnée		
Ligne TGV du réseau ferré en PACA 		
Nature de la ligne ferroviaire	Position de la ligne TGV	
Aucune donnée		
Tunnel ferroviaire 		
Nom du tunnel	Nombre de voie	Nature du réseau ferré (LGV ou voie principale)
Aucune donnée		
Tunnel routier 		
Nom du tunnel	Nom de la route	Nombre de tube
Aucune donnée		